



Division D

ENSEIGNEMENT A OPTION N° 4

Terrorisme : mode d'action ou finalité en soi ?

MEMOIRE DE RECHERCHE

Sous la direction de monsieur François GERE,
par (dans l'ordre alphabétique) :

Lieutenant-Colonel Valéry BARDOT (armée de l'air, France), Lieutenant-Colonel Nejib BEN MANSOUR (armée de terre, Tunisie), Chef d'escadron Jean-Michel CEDE (gendarmerie nationale, France), Lieutenant-Colonel CRISPINO (gendarmerie nationale, France), Lieutenant-Colonel Mohand DERRICHE (armée de terre, Algérie), Commandant Jean GOULLOU (armée de terre, France), Commandant Peter MIROW (armée de l'air, Allemagne), Commandant Vasile VOLTUT (gendarmerie, Roumanie).

JUIN 2004

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : LA VIOLENCE TERRORISTE MESUREE, DOSEE ET CONTROLEE AU SERVICE DE BUTS SPECIFIQUES.

11. <u>LE TERRORISME : VECTEUR D'EMOTIVITE CONTREDITE PAR LES FAITS.</u>	P 10
111. La politisation du vocable.	P 11
112. Impact qualitatif et quantitatif du terrorisme.	P 16
12. <u>ADEQUATION SUBJECTIVE ENTRE LES OBJECTIFS ET LES MOYENS.</u>	P 18
121. La définition des buts par la typologie des terrorismes	P 19
122. L'adaptation des moyens.	P 23
1221. Le risque de schisme interne et le risque d'aliénation populaire.	P 27
1222. Le contrôle de la portée du message à l'encontre des cibles : la relation terroriste.	P 28
1223. Proposition d'une matrice de lecture du terrorisme.	P 29
123. L'hyperterrorisme.	P 30
1231. Un attribut incontestable.	P 31
1232. Un pessimisme justifié ?	P 32
1233. Une dimension oubliée : l'impact macro-économique ?	P 33

CHAPITRE II : TERRORISME ET ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE.

21 - <u>LE TERRORISME NUCLEAIRE.</u>	P 37
211. Moyens d'acquisition	P 37
212. Menaces	P 40
2121. Attaque contre une centrale nucléaire	P 40
2122. Attaque contre un transport de matières nucléaires	P 41
2123. Dispersion de matières radioactives	P 42
213. Exemples d'attentats à l'aide de matières nucléaires ou dirigés contre les intérêts du nucléaire	P 43

22 - <u>LA MENACE CHIMIQUE.</u>	P 45
221. Avantages	P 45
222. Moyens d'obtention	P 46
2221. La production	P 46
2222. Le vol	P 47
2223. L'acquisition	P 47
223. Moyens de dissémination	P 48
2231. Par ingestion	P 48
2232. Par pulvérisation	P 48
2233. Par explosion	P 49
224. Exemples d'utilisation	P 50
23 - <u>LA MENACE BIOLOGIQUE.</u>	P 52
231. Avantages	P 52
232. Moyens d'obtention	P 53
2321. La production d'agents biologique par une organisation terroriste	P 54
2322. Le vol	P 54
2323. L'achat	P 55
233. Moyens de dissémination	P 56
2331. La contamination de réserves d'eau	P 56
2332. La dissémination par explosion	P 56
2333. La dispersion par envoi (lettres, colis, ...)	P 56
2334. La pulvérisation	P 56
234. Exemples d'utilisation	P 57
24 - <u>RAISONS POUR LESQUELLES LES TERRORISTES N'ONT PAS UTILISE LES ADM ET RAISONS QUI POURRAIENT LES INCITER A Y AVOIR RECOURS.</u>	P 59
241. Raisons pour lesquelles les terroristes n'ont pas eu recours aux armes de destruction massive	P 59

2411. L'absence de besoin	P 59
2412. La volonté d'employer des moyens sûrs	P 60
2413. Des raisons d'ordre technique	P 61
2414. La crainte de la contamination	P 61
2415. La crainte de représailles	P 62
2416. Le caractère dégradant de l'arme biologique	P 62
2417. La volonté de conserver le dialogue	P 62
242. Raisons permettant de penser que des organisations terroristes utiliseront des armes de destruction massive.	P 63
25 - <u>LES GROUPES TERRORISTES SUSCEPTIBLES D'AVOIR RECOURS AUX ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE.</u>	P 64
251. Les groupes à motivation politique, séparatiste ou nationaliste	P 65
252. L'action des mouvements terroristes religieux et des sectes	P 66
2521. Les mouvements terroristes religieux	P 67
2522. Les sectes	P 68
CHAPITRE III : LE TERRORISME, BUT OU FINALITE EN SOI ?	P 71
31 - <u>LA « SPIRITUALISATION DE LA VIOLENCE »</u>	P 72
311. Le terrorisme confessionnel	P 72
3111. Le pouvoir mobilisateur de la religion	P 73
31111. Une réalité historique	P 73
31112. Une dramaturgie complexe	P 73
- Théâtralisation de la terreur.	P 73
- Dimension cosmique du combat.	P 74
- Dimension eschatologique.	P 74
- Cycle mort / rédemption / salut / avènement.	P 74
- Permanente opposition dialectique entre « martyrs » et « démons ».	P 74
- Pouvoir des guerriers.	P 75
3112. Le terrorisme islamiste	P 75
31121. La veine salafiste : un substrat idéologique dense	P 75

31122. Le militantisme chiite.	P 78
31123. Globalisation et extrémisation de la violence islamiste	P 79
3113. Les autres fondamentalismes	P 79
31131. Le fondamentalisme juif.	P 79
31132. Les néo-chrétiens	P 81
31133. Le mouvement sikh.	P 82
3114. Portée de la violence terroriste religieuse	P 83
312. La violence sectaire	P 85
3121. Le phénomène sectaire, une réalité confessionnelle	P 85
3122. Millénaristes et apocalyptisme	P 86
3123. Les dérives sectaires	P 87
32 - <u>LES CAUSES EN DESESPERANCE</u>	P 89
321. Les organisations de la violence extrême	P 89
3211. Les mouvements extrémistes	P 89
32111. Le suprémacisme blanc américain des milices patriotiques	P 89
32112. Des mouvements émergents ?	P 92
3212. La veine nihiliste	P 92
322. Les errances individuelles	P 94
3221. Le vertige meurtrier	P 94
32211. Surenchère et fuite en avant	P 94
32212. « Viva la muerte »	P 95
3222. L'impasse du « moi »	P 96
32221. Amateurs et psychopathes	P 96
32222. La « guerre contre soi » ? : les convertis de la mort	P 97

CHAPITRE IV : L'EUROPE ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

41 - LES STRUCTURES EUROPEENNES DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME : EVOLUTION JUSQU'AUX ATTENTATS DE MADRID P 99

411. Une évolution constante depuis 1977 P 99

412. Les structures et les décisions adoptées P 101

42 - MALGRE UNE VOLONTE POLITIQUE COMMUNE, DES ACTIONS DIVERGENTES ET DISPARATES P 105

421. Des divergences de vue, voire des dysfonctionnements, dans toute l'Europe P 105

422. Des causes et des origines à la fois profondes et complexes P 109

43 - APRES LE 11 MARS 2004, QUELLES ORIENTATIONS PEUVENT ETRE DONNEES A LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME EN EUROPE ? P 114

431. Les pistes et solutions envisageables P 114

432. Dans l'immédiat après Madrid, les réactions de l'Europe P 119

ANNEXE P 128

BIBLIOGRAPHIE P 137

S'il n'existe pas de définition du terrorisme à l'échelon de la communauté internationale (Organisation des Nations-Unies : ONU), l'Union européenne, en revanche, en a adopté une dans sa décision cadre du Conseil en date du 13 juin 2002 (voir annexe). Afin d'éviter toute confusion avec une forme d'action qui peut être considérée comme lui étant proche, et qui ne sera pas étudiée dans la présente étude, nous aborderons dans cette introduction la notion de guérilla.

En effet, comme la guerre et le terrorisme, la guérilla est une forme d'action violente. On considère d'ailleurs que ces trois formes peuvent être employées de manière complémentaire voire conjointe (actions du Viet-minh). La guérilla est considérée comme une relation militaire asymétrique ; c'est un compensateur du faible au fort avec une prédilection pour le stratagème. Il y a un refus de la règle du jeu de l'adversaire et la recherche de la surprise par le recours à tous les moyens non conventionnels¹. Si la guérilla est une forme de guerre pratiquée par des unités irrégulières en situation d'infériorité militaire, le terrorisme est une action violente et spectaculaire dont le but vise à dégrader la volonté de lutte de l'adversaire, qu'il s'agisse de ses dirigeants ou de la population. Une guérilla menée avec succès peut aboutir à un conflit de type classique, comme ce fut le cas avec la guerre d'Indochine.

On considère généralement que les buts de la guérilla sont :

- Retrouver un ordre établi contre ce qui est ressenti comme un envahisseur (guerres de Vendée contre les idées de la Révolution, guérilla irakienne contre les forces de la coalition,...),
- Déstabiliser un ordre légitime (Sentier lumineux, forces armées révolutionnaires colombiennes – FARC -, ...).

On distingue en fait plusieurs type de guérillas : la guérilla de forme classique (Tchéchénie, ...), la techno-guérilla², la guérilla « mondialisante »³ et la guérilla urbaine⁴. Cependant, quelle que soit sa forme, elle se développe tant au niveau politique, tactique que stratégique, tout comme le terrorisme.

¹ Les prises d'otages notamment (cf. affaire Bétencourt)

² La techno-guérilla combine guérilla et technologie (Tigres Tamouls, ...)

³ Son but n'est pas la recherche de la conquête d'un territoire en particulier

⁴ Elle peut s'envisager sous deux formes : manifestation lors des grands rassemblements (G8, ...) et recherche du contrôle d'un territoire à des fins économiques (économie souterraine dans les cités, ...)

En ce qui concerne ce dernier, F. Hacker considère que « la terreur est l'emploi, par les puissants, de l'instrument de domination qu'est l'intimidation; le terrorisme est l'imitation et l'utilisation des méthodes de terreur par ceux qui ne sont pas (tout du moins pas encore) au pouvoir, les méprisés et les désespérés qui croient que le terrorisme est pour eux la seule façon d'être pris au sérieux »⁵. Sans analyser les protagonistes de cette violence, on peut considérer que des modes opératoires identiques ne définiraient donc pas le terrorisme. La démarche des auteurs de la présente étude s'inscrit volontairement dans cette optique, qui consiste à ne pas prendre position sur la pertinence des revendications et des fondements politiques et/ou juridiques des entités violentes non étatiques ou protoétatiques, baptisée de « terroristes ». Ils ne prennent pas en compte non plus le rôle coupable des Etats dans la propagation, le soutien ou la pratique de la terreur ou plus simplement le "terrorisme d'Etat"⁶. Pour cela, ils renvoient le lecteur à une bibliographie pertinente sur le sujet⁷.

Force est cependant de constater que, par la volonté du concert des nations, le terroriste est dénué d'une autorité légitime sur la place internationale, le privant du droit à la guerre. Parallèlement, l'évolution du « Jus in bello » - des théologiens peu respectés par les monarchies, aux Conventions de La Haye et de Genève antérieures à la Première Guerre Mondiale - consacre la barbarie des conflits limités de l'époque en tentant d'en régler les modalités. A défaut d'être pleinement respectées par les Etats signataires, les conventions d'aujourd'hui représentent une conscience commune des limites morales ne devant pas être dépassées. Tel doit être le cas, même si cette bonne volonté est tempérée dans les faits par l'industrialisation des moyens de mort et l'universalité du concept révolutionnaire d'armée-nation, qui amplifient les dommages jugés légitimes chez l'ennemi (atteinte à sa volonté de poursuivre le combat par exemple).

⁵ 1976, P14.

⁶ Ce type de terrorisme a été longtemps pratiqué par les pays de l'ex bloc soviétique ainsi que la Libye, l'Iran, etc.

⁷ W. Blum, *Rogue State*, Zed Books, ISBN 1-84277-221-X, 2002.

R. Carey, ed., *The New Intifada. Resisting Israel's Apartheid*, Verso, ISBN 1-85984-377-8, 2001.

C. Carr, *Les leçons de la terreur. Pour comprendre les racines du terrorisme.*, Presses de la Cité, ISBN 2-258-05912-7, 2002.

N. Chomsky, *De la guerre comme politique étrangère des Etats-Unis*, Agone, ISBN 2-7489-0007-3, 2002.

N. Chomsky, *Pirates et empereurs. Le terrorisme international dans le monde contemporain.*, Fayard. ISBN 2-213-61643-4, 2002.

J. K. Cooley, *Afghanistan, America and International Terrorism*, Pluto Press. ISBN 0-7453-1692-1.

F. Debie, S. Fouet, *La paix en miettes : Israël et Palestine (1993-2000)*, Géographies PUF, ISBN 2-13-051756-0, 2001.

A. George, Ed., *Western State Terrorism*, Routledge, ISBN 0-415-90473-0, 1991.

A. Gresh, *Israël, Palestine. Vérités sur un conflit.*, Fayard. ISBN 2-213-60937-3, 2001.

A. Guelke, *The Age of Terrorism and the International Political System*, I.B. Tauris Publishers, London, NY, ISBN 1-86064-338-8, 1995.

E. Said, C. Hitchens, *Blaming the Victims - Spurious Scholarship and the Palestinian Question*, Verso, ISBN 1-85984-340-9, 2001.

I. Shahak, N. Mezvinsky, *Jewish Fundamentalism in Israel*, Pluto Press. ISBN 0-7453-1281-0, 1988.

R. F. Smylie, *Terrorism. Perceptions and reflections*, Church and Society, May/June 1988.

A l'opposé, la Charte des Nations-Unies fournit implicitement au terroriste le « Jus ad bellum » par le droit à l'autodétermination des peuples qui justifie quelque peu le combat du terroriste, quelles que soient ses motivations nationalistes, religieuses, ou sociales, élevées aux statuts de valeurs sociologiques ou sociétales : en faisant flancher l'opinion publique par la terreur, il espère atteindre le centre de gravité de l'ennemi et le pousser à prendre en compte ses revendications⁸.

Aussi, afin de tenter de mieux comprendre le phénomène terroriste dans le but de mieux le contrer, les auteurs de la présente étude se proposent d'analyser en quoi une telle menace terroriste est mesurée, dosée et contrôlée au service de buts spécifiques (I), d'évaluer le risque d'utilisation d'armes de destruction massive par des organisations (II), et d'étudier dans quelles conditions le phénomène terroriste peut devenir une finalité en soi (III), avant d'envisager les outils mis en place à l'échelon de l'Europe (IV).

⁸ Voir aussi Terrorismes et guérillas de G. Chaliand et particulièrement les pages 120 et suivantes

- CHAPITRE I -

LA VIOLENCE TERRORISTE MESUREE, DOSEE ET CONTROLEE AU SERVICE DE BUTS SPECIFIQUES.

Comment oser aborder la mesure ou le contrôle d'actes terroristes, dès lors que la terminologie est elle-même empreinte d'irrationalité et que les moyens employés sont considérés comme illégitimes, quels que soient les buts poursuivis ? Comment apprécier les notions de mesure et de contrôle de la violence terroriste, sans la différencier d'autres violences sociologiques ?

« L'expression de terrorisme [...] montre au sujet des protagonistes de la lutte armée l'idée qu'ils vont trop loin et versent dans l'irrationnel. Des jugements moraux accompagnent le rejet de la violence dans le non-sens et la folie, qui deviennent les principales catégories d'une description tenant lieu d'explication »⁹.

Vocable éminemment subjectif, il convient en premier lieu d'essayer d'aborder le terme de "terrorisme" sous un angle objectif pour prétendre analyser le contrôle de sa violence par ses activistes. Dans un second temps, nous pourrions alors nous interroger sur la rationalité de l'adaptation des moyens aux objectifs poursuivis.

Cette réflexion permettra, plus bas, d'extraire des critères diagnostiquant la bascule vers une démesure terroriste, dont la dissémination des armes de destruction massive rend la prospective apocalyptique.

11. LE TERRORISME : VECTEUR D'EMOTIVITE CONTREDITE PAR LES FAITS.

Force est de constater que la charge émotive contenue dans le terme "terroriste" a longtemps empêché, et rend toujours floue, l'adoption d'une définition sociologique consensuelle ou de toute autre approche systématique, voire scientifique. Cet échec perdure d'ailleurs au sein de la communauté des nations. Par exemple, le travail sociologique sémantique d'Alex Schmid¹⁰ en 1988, n'a connu qu'un intérêt académique, sans grande portée pour un consensus international. A partir d'un sondage d'opinions d'une population occidentale, Schmid a défini le terrorisme comme

⁹ M. Wieviorka, 1988, P15.

¹⁰ A Schmid. et al., 1988, P6.

« une méthode d'actions violentes répétées, créatrice d'anxiété, employée par des entités (individus, groupes, acteurs étatiques) (semi-) clandestines pour des raisons idiosyncrasiques, criminelles ou politiques, alors que - en contraste avec les assassinats - les cibles directes de la violence ne sont pas les cibles principales. Les victimes humaines immédiates sont choisies soit au hasard (cibles d'opportunité) soit sélectivement (cibles représentatives ou symboliques) dans une population cible, et servent de générateurs de messages. Les processus de communication basés sur la menace et la violence entre les terroristes, les victimes et les cibles visées, sont mis en œuvre pour manipuler la cible principale, qui reste l'audience, pour la retourner en cible de terreur (intimidation), cible de demande (coercition) ou cible d'attention (propagande) selon le but recherché ».

« Une action violente est dénommée terroriste lorsque ses effets psychologiques sont hors de proportion avec ses résultats purement physiques »¹¹. Mais qui juge de la proportionnalité des pertes, si ce n'est la victime ? Sur quelle rationalité se mesure la pertinence de la cause, si ce n'est celle des victimes ?¹² Il nous faut donc nous pencher sur la politisation du vocable.

111. La politisation du vocable.

Acte de guerre délibéré contre des civils pour abattre leur volonté de soutien à leurs autorités, le terrorisme apparaîtrait comme une constante militaire de contrôle des populations soumises ou ennemies, qui a traversé les âges¹³. Il en serait ainsi des raids romains sur les populations germaniques¹⁴ comme des bombardements stratégiques de cibles civiles cambodgiennes et vietnamiennes par l'administration Nixon/Kissinger, en passant par les bombes incendiaires lâchées sur les paillotes en bois de Tokyo par le héros américain Jimmy Doolittle en 1942, ou encore des « bombardements de terreur » sur Dresde en 1944.

D'un autre côté, son origine sémantique remontant à la Terreur révolutionnaire (1793-1794), il souligne le caractère non pas aléatoire ou indiscriminé, mais organisé, délibéré, systématique du terrorisme. Cette forme, irrationnelle pour les victimes, trouve son apothéose dans les utopies révolutionnaires extrêmes. A titre d'exemple on peut rappeler que les Khmers rouges justifiaient le massacre idéologique de leur propre peuple dans les années 1970-1980 (1/3 de la population cambodgienne y trouvera la mort) par l'instauration d'une société idéale menée par un leader.

¹¹ R. Aron, cité dans G. Chaliand, 1985, P107.

¹² J. Leca, 1993.

¹³ Dans son ouvrage « Les leçons de la terreur », C. Carr brosse une vision historique du terrorisme pratiqué dès l'Antiquité pour soumettre ou dissuader les populations de se rebeller.

¹⁴ Pour une critique circonstanciée historique de cette position défendue par C. Carr, voir www.anarchymag.org/53/review_terrorist.html, en ligne le 1^{er} avril 2004.

La dimension politique du terrorisme vise la « création d'une société nouvelle et meilleure » (Robespierre) au sein d'un système non démocratique et corrompu, et inclut obligatoirement la violence. Selon Pisacane, révolutionnaire italien vers 1850, cette violence est non « seulement une nécessité pour attirer l'attention ou pour assurer la publicité d'une cause, mais aussi pour informer, éduquer et finalement rallier les masses à la révolution ». Cette idée se retrouve chez les nihilistes russes ou les anarchistes de la fin du XIX^{ème} siècle.

Bien que le terrorisme n'occupe guère de place dans la théorie historiciste marxiste¹⁵, les bolcheviks instrumentalisent volontiers la terreur politique, qui devient une stratégie de contrôle intérieur et d'insurrection extérieure : « en principe, nous n'avons jamais rejeté la terreur, et nous ne pouvons pas la rejeter. Notre devoir est d'avertir le plus énergiquement contre une fascination excessive de la terreur, contre une tendance à la considérer comme moyen de lutte principal et fondamental, tendance que beaucoup sont enclins à suivre en ce moment »¹⁶

La charte de l'ONU introduit un fondement international juridique potentiel pour le terrorisme en instituant "le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes"¹⁷, terrain sur lequel la Société des Nations ne s'était pas aventurée. Ce principe d'autodétermination est fondé sur le présupposé que l'Etat et la Nation devraient coïncider ... Le terrorisme peut désormais prendre la forme et les attributs de mouvements de libération nationale.

Le saut qualitatif transnational¹⁸ est effectué le 22 juillet 1968, lorsque le Front Populaire de Libération de la Palestine (FPLP) détourne un avion israélien au décollage de Rome. Si cet acte de piraterie n'est pas nouveau¹⁹, l'impossibilité israélienne de maintenir sa politique de refus de dialogue avec les terroristes et la médiatisation internationale de l'événement inaugurent une

¹⁵ G. Chaliand, 1985, op. cit., P112-113.

¹⁶ Lénine, cité C. Carr, 2002.

¹⁷ Article 1^{er} de la Charte : Les buts des Nations Unies sont les suivants:

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales [...]
2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;
3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, [...].

¹⁸ Au sens où les mouvements de libération perpétuaient leurs actes dans leurs zones territoriales d'influence, même si, déjà, des victimes ou des diplomates internationaux pouvaient être visés, comme le diplomate onusien Comte Faulke de Bernadotte, ou le Colonel casque bleu français Serot abattus par l'Irgoun de M. Begin et de I. Shamir en 1948. Il semble opportun de rappeler ici la déclaration de ce dernier dans l'article « Terreur », publié dans le Journal du Lehi, Hazit, en août 1943 : « Ni la moralité juive, ni la tradition juive ne peuvent être invoquées pour délégitimer la terreur comme un moyen de guerre... Nous sommes bien loin de toute hésitation morale lorsque l'on est engagé dans la lutte nationale. Avant tout, la terreur est pour nous une partie de la guerre politique, appropriée aux circonstances du jour ».

¹⁹ Près d'une dizaine de détournements d'avions ont eu lieu à cette date, inaugurés par le détournement d'un avion syrien par Israël en 1954, pour forcer la Syrie à libérer 5 soldats israéliens capturés alors qu'ils mettaient sur écoute des téléphones syriens.

nouvelle ère terroriste. Par la combinaison de la mise en scène médiatique du drame, du ciblage symbolique et de la reconnaissance internationale de facto du problème israélo-palestinien, les terroristes ont découvert qu'ils avaient le pouvoir de créer des événements médiatiques majeurs, surtout lorsque des civils innocents étaient impliqués. Labib Terzi, observateur de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) à l'ONU, expliquait en 1976 : « les premiers détournements d'avions ont soulevé la conscience internationale et réveillé les médias et l'opinion mondiale, bien plus efficacement que 20 années de procédures aux Nations-Unies ».

Ce succès médiatique pour la connaissance de la cause explique certainement la planification aussi bien des actes terroristes palestiniens, comme le coup de main dramatique sur les athlètes israéliens aux Jeux Olympiques de 1972, que l'adoption de ce mode opératoire par les autres groupes terroristes au niveau international. Le terrorisme est donc avant tout une méthode au service d'un but.

Un deuxième saut qualitatif se produit au début des années 80 par l'instrumentalisation du terrorisme par des Etats tiers d'un premier « axe du mal » (Iran, Irak, Libye, Syrie, Corée du Nord, etc.) ou par les satellites de l'URSS (Bulgarie, RDA, etc.) dans le contexte de la guerre froide, pour faire avancer leurs projets politiques. Les démocraties occidentales ne sont pas en reste, comme le démontre, par exemple, l'attitude des Etats-Unis au Nicaragua dans les années 1980 par le biais des « Contras », en Afghanistan par celui des « Mujahideen », ou encore en riposte à ses pertes au Liban en 1985²⁰. Le système des alliances, dans un monde bipolaire, crée un équilibre militaire interdisant tout conflit ouvert : « la supériorité militaire des grandes puissances industrielles, appuyée sur des technologies de pointe, empêche toute agression ouverte contre l'une d'entre elles. Si les conflits entre les pays n'ont pas disparu, leur profonde dépendance par rapport à leurs fournisseurs occidentaux ou soviétiques paralyse en grande partie leurs velléités, dès lors que ceux-ci veulent éviter tout risque d'élargissement. L'action terroriste est un moyen de contourner tous ces obstacles. Arme du faible au fort, elle permet au premier de frapper le second. Arme ponctuelle, elle rend difficile une riposte disproportionnée. Arme symbolique, elle permet de faire régner une

²⁰ Par exemple, le 8 mars 1985, la CIA organisait à Beyrouth un attentat à la voiture visant le cheikh Fadlallah, qui rata son objectif, mais tua 80 personnes et en blessa 256 autres, très majoritairement des femmes et des fillettes d'une école de filles (N. Chomsky, 1991, P26 ; Boustany, 1988 ; Woodward, 1987, P396 et s.). Concernant cette action « terroriste » (?) de la CIA consulter les sites en ligne suivants : http://news.bbc.co.uk/onthisday/hi/dates/stories/march/8/newsid_2516000/2516407.stm, http://www.thirdworldtraveler.com/CIA/Reagan_CIA.html, http://www.washington-report.org/Washington-report_org/www/backissues/052785/850527005.html.

peur diffuse dans le camp adverse »²¹. Le terrorisme demeure donc un mode opératoire au service d'un but politique supérieur, donc stratégique.

Le dernier saut qualitatif, qui a eu lieu le 11 septembre 2001, annonce-t-il un nouveau terrorisme moins mesuré et contrôlé que dans ses phases précédentes ? L'ampleur des pertes innocentes à New-York, Bali, Istanbul ou encore Madrid justifie-t-elle de reconsidérer la dimension tactique du terrorisme ? Il semble nécessaire de comparer le terrorisme aux formes de violences militaires, qui sont par excellence d'autres modes opératoires d'avancée des stratégies politiques par la force. Or, par essence, celles-ci devraient être au moins contrôlées, à défaut d'être mesurées ou dosées.

Il semble que la différenciation principale repose sur le respect (au moins théorique), par les forces armées régulières, des règles de la guerre établies par les Conventions de Genève et de la Haye, dans les années 1860, en 1899, 1907, et 1949. Il s'agit notamment du traitement humain des prisonniers de guerre, de l'absence de représailles contre les civils ou les prisonniers de guerre, de la reconnaissance de zones de neutralité (pays et citoyens neutres, inviolabilité du statut diplomatique, etc.), du respect du patrimoine culturel, de l'interdiction de prises d'otages civils, etc. En théorie, la violation de ces règles par des forces armées régulières entraîne la qualification de crimes de guerre, notion qui n'existe pas chez les terroristes.

Ainsi, pour le terroriste, il est psychologiquement absolument nécessaire d'être intimement convaincu que le légal est illégal, et que l'illégal est légal et justifié.²² « Le terrorisme est lourd d'une rupture qui interdit toute communication entre le sens tel qu'il se l'attribue et le non-sens qui lui est imputé »²³.

Si la terreur, instrument de domination, appartient à la panoplie de la gestion des Etats, le terrorisme en serait l'imitation par ceux qui ne sont pas (tout du moins pas encore) au pouvoir. L'altruiste les désignerait sûrement comme les méprisés et les désespérés, qui croient que le terrorisme est pour eux la seule façon d'être pris au sérieux²⁴. Nous retrouvons notre paradigme de terrorisme en tant que mode d'action plutôt que stratégie d'insurrection.

De fait, la stratégie d'insurrection appartient plus au guérillero, qui cherche à tenir le terrain libéré. L'étude criminologique distingue aussi le terroriste du criminel par ses motivations personnelles

²¹ J. Fremeaux, 2002, P69.

²² F. Hacker, 1976, P207.

²³ M. Wiewiorka, 1988, op cit, P16.

²⁴ A. Merari, 1999.

essentiellement idéologiques, ou encore de l'assassin en série par l'absence d'égoïsme ou de relations pratiquement charnelles avec le crime ou la victime. « L'ennemi est objectivé, il devient cibles concrètes à atteindre, propriétés à détruire, personnes à éliminer physiquement, système à annihiler, et non plus menace à écarter ou espace à conquérir »²⁵. Le terroriste pourrait donc apparaître comme un intellectuel violent, « un juriste contrarié »,²⁶ ou encore un semi-lettré rempli de ressentiments²⁷ prêt à user de la force pour atteindre ses objectifs ou crier sa frustration. « Il suffit d'énumérer les situations dans lesquelles les diplômés se sentent frustrés, pour retrouver les conjonctures révolutionnaires du XX^{ème} siècle [...]. Même les sociétés industrielles d'Occident connaissent le péril créé par la conjonction d'experts déçus et de lettrés aigris. Les uns en quête d'efficacité, les autres à la poursuite d'une Idée, s'unissent contre un régime coupable de n'inspirer ni l'orgueil de la puissance collective, ni la satisfaction intime de participer à une grande œuvre »²⁸.

Le terrorisme cherche à créer du pouvoir là où il n'y en a pas ou à le consolider lorsqu'il y en a peu. Au travers de la publicité générée par leur violence, les terroristes visent à obtenir la portée, l'influence et le pouvoir dont ils manquent politiquement à l'échelle locale ou internationale. « Toute politique est une bataille pour le pouvoir, et le type ultime de pouvoir est la violence »²⁹. Le terrorisme est l'endroit où la politique et la violence se rencontrent dans l'espoir de délivrer du pouvoir. D'où l'extrême difficulté à s'accorder pour une définition consensuelle, qui empièterait nécessairement sur la souveraineté des Etats constitués³⁰. Dès lors, il convient de saluer les solutions juridiques, conventionnelles et donc nécessairement perfectibles, française (art. 421-1 et s. du Code Pénal)³¹ et européenne (décision-cadre de 2002 précitée), qui relèvent le défi d'une qualification commune, sous réserve d'une jurisprudence à venir ...

²⁵ M. Wiewiorka, op cit, P21.

²⁶ F. B. Huyghe, 2002.

²⁷ A. Meddeb, 2002, P19, 137.

²⁸ R. Aron, 1968, P301.

²⁹ C. W. Mills, 1956, P171.

³⁰ Voir à ce sujet J. Brown, les périlleuses tentatives pour définir le terrorisme, en ligne sur <http://www.monde-diplomatique.fr/2002/02/BROWN/16171>, 2002.

³¹ Art 421-1 CP : Constituent des actes de terrorisme, lorsqu'elles sont intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, les infractions suivantes :

1° Les atteintes volontaires à la vie, les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, l'enlèvement et la séquestration ainsi que le détournement d'aéronef, de navire ou de tout autre moyen de transport, définis par le livre II du présent code ;

2° Les vols, les extorsions, les destructions, dégradations et détériorations, ainsi que les infractions en matière informatique définies par le livre III du présent code ;

3° Les infractions en matière de groupes de combat et de mouvements dissous définies par les articles 431-13 à 431-17 et les infractions définies par les articles 434-6 et 441-2 à 441-5 ;

4° La fabrication ou la détention de machines, engins meurtriers ou explosifs, définies à l'article 3 de la loi du 19 juin 1871 qui abroge le décret du 4 septembre 1870 sur la fabrication des armes de guerre ;

Notons, cependant, que la décision-cadre européenne ne définit pas seulement l'élément moral ("gravement intimider ou déstabiliser, contraindre, détruire les structures politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales") et l'élément matériel (points a) à i) de son article premier) de l'acte terroriste, mais y ajoute une condition de définition des victimes. Celles-ci peuvent en effet ne pas se limiter à des personnes physiques. Ainsi, ne peuvent être classées comme terroristes, que les infractions, « qui, par leur nature ou leur contexte, peuvent porter gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale ». Il importe donc de mesurer l'impact réel des actes terroristes sur les régimes politiques.

112. Impact qualitatif et quantitatif du terrorisme.

Nonobstant la froideur des chiffres, l'analyste ne peut éviter de reprendre ceux-ci pour évaluer la portée factuelle du terrorisme³². De 1968 à 1988, l'année la plus meurtrière est : 1983 avec 720 morts. Jusqu'à cette date, l'attentat le plus terrible était celui de la gare de Bologne (Italie) avec 80 morts et l'explosion d'un avion d'Air India au dessus de la mer d'Irlande avec 329 morts. Au Sri Lanka les Tigres tamouls ont causé 150 victimes en faisant sauter un autobus, alors que les attentats devenaient plus meurtriers au milieu des années 80. Un vol UTA explosait en septembre 1989 au dessus du désert tchadien et provoquait 170 victimes, une bombe causait la mort de 94 personnes au centre communautaire juif de Buenos Aires (Argentine) en 1994, 168 autres mouraient dans l'attentat d'Oklahoma City en 1995. En 1998, les attentats perpétrés contre deux ambassades américaines en Afrique ont fait 224 victimes (12 Américains). En 1999, les Tchétchènes ont provoqué la mort de 118 personnes lors d'un attentat.

-
- la production, la vente, l'importation ou l'exportation de substances explosives, définies à l'article 6 de la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;
 - l'acquisition, la détention, le transport ou le port illégitime de substances explosives ou d'engins fabriqués à l'aide des dites substances, définis à l'article 38 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;
 - la détention, le port et le transport d'armes et de munitions des première et quatrième catégories, définis aux articles 24, 28, 31 et 32 du décret-loi précité ;
 - les infractions définies aux articles 1er et 4 de la loi n° 72-467 du 9 juin 1972 interdisant la mise au point, la fabrication, la détention, le stockage, l'acquisition et la cession d'armes biologiques ou à base de toxines.
- 5° Le recel du produit de l'une des infractions prévues aux 1° à 4° ci-dessus.

Article 421-2 : Constitue également un acte de terrorisme, lorsqu'il est intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, le fait d'introduire dans l'atmosphère, sur le sol, dans le sous-sol ou dans les eaux, y compris celles de la mer territoriale, une substance de nature à mettre en péril la santé de l'homme ou des animaux ou le milieu naturel.

Article 421-2-1 : Constitue également un acte de terrorisme le fait de participer à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un des actes de terrorisme mentionnés aux articles précédents.

³² Les chiffres cités sont tirés de « L'arme du terrorisme », G. Chaliand, 2002, pp.41-42.

Le bilan des attentats du 11 septembre est de 2.992 victimes. Même en rajoutant l'effusion de sang israélien en Israël, le bilan du terrorisme transnational ne dépasse pas 12.000 victimes en plus de 30 années. Il convient de remarquer que la violence d'Etat clandestine (USA au Nicaragua, Israël dans les territoires occupés, Russie en Tchétchénie) est sans commune mesure avec ce chiffre (un facteur 5 minimum devrait alors être appliqué).³³ Pour la France, les conséquences du terrorisme paraissent bien faibles à côté de celles des actes de criminalité et de délinquance (environ 25 actes terroristes enregistrés sur 100.000 crimes et délits au total). Sur ce pourcentage, le terrorisme d'origine arabe représente encore moins de monde. Entre 1981 et 1989, il a fait en France 362 morts (y compris les 170 personnes qui ont péri lors de l'explosion en vol du DC-10 d'UTA Brazzaville-Paris³⁴).

Enfin cette statistique descriptive ne dessine pas la carte de victimisation réelle de la planète face à ce fléau. Alors que la couverture médiatique semble privilégier l'Occident et ses alliés, les victimes s'entassent essentiellement en Algérie (plus de 6.000 morts imputés au seul GIA) et en Asie (Timor, Philippines, Cachemire, Afghanistan, Tchétchénie, etc.). Il serait donc surprenant d'associer une base populaire politique au terrorisme international, à moins de prêter aux victimes un syndrome de Stockholm psychologique.

Force est alors de constater que l'utilisation du seul mode d'action terroriste n'a, jusqu'à présent, déstabilisé aucun système politique³⁵. Seule la conjonction de ce mode opératoire avec d'autres formes d'insurrection (guérilla, guerre ouverte) à fort soutien populaire a provoqué le renversement ou le départ de gouvernants coloniaux ou mandatés dans la phase du terrorisme nationaliste depuis 1940. Ainsi, le terrorisme ne peut atteindre seul le centre de gravité stratégique des Etats-nations.

Une étude quantitative des pertes enregistrées depuis 1989 permet de constater une baisse des attentats terroristes avec, en revanche, une augmentation du nombre de leurs victimes. Le terrorisme devient plus létal, donc plus médiatique et par conséquent plus efficace³⁶. Cette constatation renforce l'image d'un terrorisme s'apparentant à une guerre, qui ne peut heureusement que nuire, sans les détruire, aux sociétés occidentales.

³³ Notre analyse rejoint celle de Gérard Chaliand sur www.stratic.org/strat/strat_6667_chaliand.html, en ligne au 26 avril 2004, et qui conclue que « le véritable impact [du terrorisme] est d'ordre psychologique : ce qui est d'abord visé, ce sont les esprits et les volontés ».

³⁴ J. Fremeaux, 2002, op. cit, p.314.

³⁵ L'actualité espagnole semblerait contredire cette affirmation. Mais le rédacteur est surpris par le fort taux de participation populaire au scrutin électoral du 14 mars, signe fort de la démocratie espagnole. De plus, il note les nombreuses critiques adressées au gouvernement sortant, concernant sa participation à la guerre en Irak bien avant le drame du 11 mars ou encore la perte de confiance envers les élites de la nation qui ont paru essayer de brouiller les cartes des responsabilités des attentats avant les élections. A tout le moins, la démocratie espagnole n'a pas été remise en cause.

³⁶ I. O. Lesser et al., 1999.

Mais peut-on exclure une modification de cette donnée, au moment où les terroristes adoptent des technologies modernes (maîtrise des flux de financement, cybercriminalité, pratique de la technique - comme le pilotage des avions -, acquisition d'armes de destruction massive), sans nécessairement posséder les conditions de créer et de capitaliser sur ces connaissances ?³⁷ Combien de temps encore le nouveau terrorisme adoptera-t-il le principe de sophistication dans la simplicité, au lieu d'utiliser des armes à fort pouvoir destructeur, auxquelles il a accès ?

Ainsi, l'attentat « aveugle » apparaît dosé en direction du but recherché. Créer un climat de désordre et d'insécurité, une panique dans la population, que ce soit à l'échelon national ou à l'échelon international, nécessite le ciblage de hauts lieux de fréquentation comme les métros, les centres commerciaux ou encore les lieux de culte, censés être des havres de paix. La stratégie de chaos ne constitue pas nécessairement un plan d'ensemble des terroristes pour prendre le pouvoir, objectif impossible à atteindre comme nous l'avons vu. C'est simplement un moyen de créer un état d'esprit dans l'opinion publique qui, comme l'espèrent les protagonistes, leur donnera de meilleures possibilités de continuer leur lutte d'une façon non spécifiée.³⁸

Une fois ces principes posés, n'existe-t-il pas cependant des conditions exceptionnelles intrinsèques aux terroristes, qui permettraient la bascule vers des actes non mesurés, non dosés et donc non contrôlés à venir ? Il semble désormais opportun de distinguer les différentes formes de terrorismes et d'apprécier l'adéquation des moyens aux objectifs génériques poursuivis.

12. ADEQUATION SUBJECTIVE ENTRE LES OBJECTIFS ET LES MOYENS.

Sans rejeter l'impossibilité des différents groupes terroristes à produire des actions disproportionnées par rapport à la cause défendue, une grille de lecture possible de l'histoire terroriste moderne passe par une recherche de l'adéquation des moyens à ces buts, du moins dans le paradigme de chaque groupe. Ainsi, il semblerait que le FPLP ait eu accès à des armes chimiques dans les années 1980, mais ait renoncé à cette éventualité³⁹. C'est le « sérieux » de l'ETA, dans la

³⁷ A. Meddeb, 2002, op. cit., p.158-164.

³⁸ Cette notion est bien prise en compte par les autorités, comme en témoigne le préambule du Plan n° 10100/SGDN/PSE/PPS/CD du 17 mars 2003, classé confidentiel défense, dit VIGIPIRATE (p.1)

³⁹ Communication personnelle de M. Géré au groupe de recherche du Collège Interarmées de Défense sur le terrorisme, janvier 2004.

défense de sa cause indépendantiste basque, qui a été aussi souligné par un officier supérieur de la Guardia Civil pour expliquer son ciblage traditionnel des représentations de l'Etat espagnol⁴⁰.

121. La définition des buts par la typologie des terrorismes

Force est de reconnaître que les motivations terroristes influencent les modalités de passage à l'acte en rapport direct avec le message d'intimidation, de coercition ou de propagande que le groupe veut faire passer auprès de l'audience cible. Ainsi, le terrorisme n'est pas un, mais se conjugue en autant de facettes que de protagonistes l'utilisant comme mode d'action de diffusion de la terreur.

Il semble donc logique de tenter de déterminer des typologies à son expression, basées sur les auteurs, leurs revendications et leurs conceptions de ce mode opératoire. A cet effet, G.Chaliand distingue en 1985 quatre, puis finalement en 1999 cinq types:

- Le terrorisme d'Etat, ou parrainé, manipulé par des Etats. Regroupant les « escadrons de la mort », les mercenaires terroristes comme Carlos, les actions clandestines supportées par des fonds, voire des agents d'Etats légitimes. L'introduction de ce mémoire nous a invité à distinguer cette terreur du terrorisme, objet exclusif de notre étude.
- Les mouvements anti-impérialistes ou révolutionnaires sans base populaire, souvent fondés sur la lutte des classes et privilégiant la lutte armée sous la forme quasi-exclusive du terrorisme. Situés en pays non démocratiques (essentiellement en Amérique du Sud) dans la première version de G.Chaliand (1985), ces groupes sont re-qualifiés à idéologie extrémiste de droite ou de gauche en 1999, permettant d'y associer les sectes politiques à vocation révolutionnaire dans les sociétés industrielles démocratiques. Ces groupes (Rote Armee Fraktion allemande, Brigade Rosse italiennes, Action Directe française, Militia et White Nation américaines, etc.), sans base sociale ou à base asociale, axent leur stratégie sur le présupposé idéologique selon lequel le système est fondamentalement oppressif. La violence terroriste n'est qu'un moyen de provoquer une réponse coercitive du système combattu, démontrant aux masses populaires le bien-fondé de la lutte politique menée par l'avant-garde qu'ils représentent.
- Les mouvements de libération à base populaire ayant une direction politique et des forces armées dont le terrorisme n'est pas la caractéristique principale ou exclusive : Front de Libération Nationale algérien, Irgoun, OLP, Irish Republican Army. Seul le rapport de forces empêche

⁴⁰ Communication personnelle au groupe de recherche du Collège Interarmées de Défense sur le terrorisme, le 2 février 2004.

certain d'entre eux de basculer dans la guérilla, voire d'élever la lutte à une guerre symétrique. Cependant, ces mouvements disposent d'une base populaire leur octroyant une légitimité virtuelle. G.Chaliand y associe dans un premier temps (1985) les groupes à idéologies religieuses, avant d'en créer une classe à part en 1999.

- Viennent ensuite, dans une quatrième catégorie, les sectes, groupes millénaristes ou simplement préoccupés par une cause spécifique (avortement, écologie, protection des animaux, alter mondialisme, etc.).
- Enfin, les mouvements ou groupes d'inspiration religieuse avec un projet politique apparaissent. Cette nouvelle catégorie soulève tout de même quelques difficultés, car il est indéniable que la composante religieuse est omniprésente dans de nombreux groupes terroristes, tout comme d'ailleurs dans les armées régulières. La fréquentation de la mort y est sûrement pour quelque chose. La judaïcité affirmée de l'Underground (Lehi, Irgun, Stern Gang), la religiosité musulmane teintée de respect envers les deux autres religions monothéistes au sein de l'OLP, le catholicisme de l'IRA, le protestantisme des unionistes (Ulster Freedom Fighters, Ulster Volunteer Force, Red Hand Community) ne sont pas contestés, même par leurs membres. Pour autant l'histoire ou l'actualité ne les retient pas comme des groupes religieux, mais comme des irrédentistes ethno nationalistes.

De plus, bien qu'entre le milieu des années 60 et celui des années 90 le nombre de mouvements fondamentalistes de toute appartenance religieuse ait triplé dans le monde, ces terroristes restent également guidés par des considérations politiques. C'est particulièrement clair dans les groupes terroristes islamiques, comme le Hezbollah, le Djihad islamique ou encore le Hamas⁴¹.

Témoins privilégiés de l'explosion des conflits ethno-religieux après la fin de la guerre froide, ces protagonistes sentent la nécessité de préserver leur identité religieuse mais ils voient également cette époque comme une occasion de façonner de manière fondamentale leur avenir. Ainsi, les terroristes religieux perçoivent leur action comme une défense et une réaction et les justifient politiquement de cette manière. Cette argumentation rend floue la réelle motivation du simple activiste. Est-il conscient de la dimension stratégique de son groupe ou est-il un simple combattant de la liberté, momentanément égaré dans une dialectique destructrice ? Le Djihad se veut essentiellement défensif⁴². Cette posture se décline d'ailleurs depuis l'origine de l'Islam en préservation de « l'intégrité de la Foi de l'afflux des apports étrangers avec le soutien des classes

⁴¹ Il est par exemple remarquable que la Charte et la pratique sociale du Hamas s'inscrivent dans une démarche politique publique (K. Hroub, 2000).

⁴² M. Ranstorp, 1999, P113-121 et G. Malbrunot, 2002.

dirigeantes, inquiètes des implications sociales et politiques des doctrines « hétérodoxes »⁴³. Ainsi le retour aux valeurs de l'Age d'or, à la naissance de l'Islam, prôné par les salafistes, justifie aussi la lutte contre la modernité occidentalisée de la société, incarnée dans des notions comme l'égalité de la femme, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la laïcisation de la société, l'exploitation touristique du patrimoine religieux, etc. La monarchie saoudite, sanctuaire islamique souillé par les forces croisées et pressée d'initier de telles réformes (malgré sa timidité à s'y engager) offre donc des mobiles aux intégristes pour la renverser.

La multiplicité des griefs invoqués offre donc matière à trouver un plus petit dénominateur commun à chacun de ces groupes, quelle que soit l'école doctrinaire suivie. Les noms⁴⁴ qu'ils choisissent sont là pour montrer leur unité d'objectifs et la direction suivie, ainsi que le degré de militantisme. Les dirigeants sont des dignitaires qui s'érigent en guides spirituels. De même, les terroristes religieux perçoivent leur combat comme une guerre totale contre leurs ennemis. Ils offrent ainsi à leurs fidèles, dont le soutien est apporté après un lent mais efficace travail d'endoctrinement, l'espoir et la chance de se venger des causes de leur décadence historique. Les actes violents confèrent à ces groupes une sensation de pouvoir disproportionné. « Tout comme les sectes, les groupes terroristes se caractérisent par la rupture entre le dedans et le dehors ; mais celle-ci ne se traduit pas par un repli communautaire et passe, à l'inverse, par un activisme tout entier tendu vers la destruction du système qui leur est extérieur »⁴⁵.

Ce constat rend donc plus pertinente la classification proposée par le rapport de mai 1999 de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale (IHEDN)⁴⁶, qui différencie :

- le terrorisme de contestation radicale du système socio-économique,
- le terrorisme ethnique et séparatiste,
- le terrorisme lié au crime organisé, soit du fait d'une dérive mafieuse de groupes terroristes, soit du fait d'une dérive terroriste du crime organisé,
- enfin, le terrorisme fondamentaliste, mais qui dans ce rapport regroupe uniquement le terrorisme islamique.

⁴³ A. Morabia, 1993, P111.

⁴⁴ A titre d'exemples, quelques noms de groupes ou de revendications de pamphlets ou d'actes terroristes, liés à la nébuleuse d'Al Quaïda : Front islamique de lutte contre les juifs et les croisés, Jamiat Ulema I Islam (communauté des oulémas de l'Islam), Hezb i Islami (parti de l'Islam), Ansar al Sharia'ah (les partisans de la sharia), Ansar al Islam (les partisans de l'Islam), Harakat ul Jihad al Islami (mouvement du jihad islamique), Majmu'at al-Intihaiy (groupe suicide), Majmu'at al-Aslihah al-Kimawiyah (groupe des armes chimiques), Jama'a Islamiya (communauté islamique), etc.

⁴⁵ M. Wiewiorka, op. cit., 1988, P22.

⁴⁶ IHEDN, 1999.

Quelque peu limitative en l'état, cette dernière catégorie, rebaptisée terrorisme confessionnel, devient donc pertinente si l'on accepte d'y inclure les groupes, mouvements ou expressions dans lesquels la religion ou une métaphysique spirituelle prend le dessus sur le politique. En fait, si les terroristes ethno-nationalistes, radicaux ou criminels se proclament correcteurs d'un système politique qu'ils subissent et veulent changer, les terroristes religieux sont totalement aliénés à ce système. Alors que les terroristes séculiers cherchent un support sympathisant extérieur à leur groupe (au sein du peuple opprimé à libérer, de la classe sociale dont ils se réclament, des intellectuels engagés seuls aptes à les comprendre), les terroristes religieux sont à la fois les intellectuels, les activistes et les bénéficiaires engagés dans une guerre totale. A titre d'exemple, et pour relativiser la menace principale islamiste de nos jours, si les quatre catégories peuvent reprendre à leur profit l'argutie des deux terroristes juifs de l'Irgoun Zvai Leumi ayant assassiné Lord Moynes en 1944 au Caire⁴⁷, le terroriste confessionnel pourra voir son acte justifié par un clerc, comme ce fut le cas de Baruch Goldstein, après le massacre au Tombeau des Patriarches à Hébron en 1994⁴⁸. « En spiritualisant la violence, la religion a donné au terrorisme un remarquable pouvoir »⁴⁹.

L'absence de toute contrainte morale dans l'emploi de la violence est autojustifiée, la plupart du temps par le biais d'une déshumanisation de l'adversaire. L'expérience de la persécution et de la prison entraîne par ailleurs une radicalisation des recrues. Le recours au martyr s'explique par le sens aigu d'une menace à l'encontre du groupe ; l'internationalisation peut également s'expliquer ainsi. Néanmoins, la structure hiérarchique de ces mouvements fait que les dirigeants « religieux » contrôlent totalement l'organisation et que les stratégies du terrorisme sont appliquées en fonction de directives politiques générales. Les cibles sont presque toujours de nature symbolique et sont soigneusement sélectionnées afin de causer le maximum de traumatisme psychologique. Enfin, les actions sont sanctionnées, voire ordonnées par Dieu. Il existe donc une logique propre, commune aux différents groupes qui utilisent la violence politique afin de faire progresser leur cause sacrée (voir infra chapitre III).

⁴⁷ "Notre action découle de nos motifs, nos motifs sont inspirés par nos idéaux. Si nous arrivons à prouver que nos idéaux sont justes et équitables, alors ce que nous faisons est également juste et équitable". (F. Hacker, P194)

⁴⁸ Rabin Dov Li'or dans Yediot Aharonot du 18/03/1994 : « Tout ce qu'il faisait, c'était pour l'honneur d'Israël et pour la gloire de Dieu » (emphasis du rédacteur).

⁴⁹ M. Juergensmeyer, 2000, p.217.

122. L'adaptation des moyens.

Il est temps désormais d'analyser les moyens utilisés par le terrorisme, mode opératoire d'une stratégie de lutte prolongée destinée à épuiser un adversaire plus puissant. Il est donc pertinent de se pencher sur l'organisation des mouvements terroristes, leur logistique, leurs modes d'action et les techniques employées⁵⁰. A l'image des partis politiques, les groupes terroristes sont formés de dirigeants, de militants plus ou moins activistes et de sympathisants. Bien que s'en défendant souvent par raison idéologique⁵¹, le charisme de l'un de ces membres engendre généralement une structure pyramidale⁵², actuellement remise en cause par le « protoplasme »⁵³ Al Qaida, réseau modulaire construit autour d'un noyau dur. Cependant, la personnification du grand Jihad contre les Juifs et les Croisés en la personne d'O. Ben Laden, crée une pyramide d'autant moins virtuelle qu'elle assure le financement d'opérations finalement peu coûteuses⁵⁴ au regard de l'impact matériel et psychologique obtenu à chaque attentat. Cette analyse de l'existence d'un commandement dans le premier cercle de cette nébuleuse, est renforcée par la lutte intestine qui semble exister entre les égyptiens menés par Al Zawayri et les sud yéménites. Ainsi, le schéma d'organisation des groupes terroristes consiste toujours en :

- une direction politique en charge de la propagande, du soutien financier des membres et de la collecte des fonds ;
- une direction militaire pour recruter et entraîner les membres actifs ;
- une branche logistique, généralement à l'extérieur du théâtre d'opération, pour financer celle-ci et soutenir la logistique ;
- une branche prosélyte, animant les sympathisants, dans lesquels seront sélectionnés les futurs activistes.

L'importance numérique et idéologique relative des différentes directions et branches, leurs modes de décentralisation des décisions, distinguent les groupes entre eux, ainsi que leurs capacités de frappe.

⁵⁰ De larges références seront prises dans J-L. Marret, 2000.

⁵¹ La Rote Armee Fraktion ne reconnaissait officiellement aucun meneur au sein du groupe. Cependant, le charisme et la forte personnalité d'Andreas Baader et de sa concubine Ulrike Meinhof baptisèrent rapidement le mouvement en bande Baader-Meinhof.

⁵² I. O. Lesser et al., op. cit., 1999.

⁵³ A. Bauer, X. Raufier., 2002, P165.

⁵⁴ On estime de l'ordre de 500.000 \$ le coût de l'opération du 11 septembre 2001, soit quatre fois moins qu'un char Leclerc ! Mais ce chiffre ne tient pas compte des « frais de fonctionnement » de l'organisation (voir infra).

Si au XIX^{ème} siècle les groupes terroristes avaient besoin de peu d'argent pour fonctionner (le coup de feu ou la bombe-grenade représentaient l'acte terroriste par excellence), le terrorisme contemporain est plus gourmand, car il ne se conçoit plus sans une organisation à soutenir, et nécessite donc une collecte de fonds à rationaliser. Parmi ses filières de financement, on trouve le sponsor étatique, l'aide directe des militants (voire obligatoire comme le « zakat », devoir d'aumône à l'égard des pauvres, constituant l'un des cinq piliers de l'Islam, et dont les fonds sont gérés par des associations caritatives proches des recteurs des mosquées), l'impôt révolutionnaire, la création d'entreprise, le banditisme, les trafics divers de l'économie souterraine (drogue, véhicules, êtres humains, matières précieuses).

Remarquons cependant que le faible coût des opérations conjugué à une forte décentralisation des décisions d'opération et de choix des cibles peuvent conduire à une autonomie rapide des cellules par ces petits financements, qui ne participent pas nécessairement aux flux internationaux qu'observent les services anti-terroristes.

Il est donc possible de parler de « professionnalisation » terroriste pour mener à bien les opérations. Peu ou prou clandestins, de véritables centres assurent une formation paramilitaire, incluant les fondamentaux de la lutte clandestine et de l'immersion dans la population, l'apprentissage d'actes réflexes, la réaction au danger et à l'imprévu. Reliquats de la guerre froide en zones de non droit étatique, alcôves clandestines en milieu urbain ou activités sociales déguisées en zones rurales, ces centres sont encadrés par les plus fiables partisans du milieu terroriste, ayant acquis l'expérience du feu (anciens moujahideens, militaires déserteurs, insurgés convertis au terrorisme).

L'hétérogénéité éducative des recrutés permet de pourvoir toutes les strates de l'organisation, du simple poseur de bombe à l'ingénieur artificier en passant par le cybercriminel. Il est d'ailleurs à noter que la problématique du groupe n'est pas tant de maîtriser la science employée, que de contrôler la technique utilisée à des fins uniquement pratiques. Les fondamentaux scientifiques n'ont donc pas à être enseignés, conférant finalement au groupe une puissance essentiellement technologique. Cette constatation permet d'expliquer nombre d'incidents de synthèse ou de manipulation chimique⁵⁵.

⁵⁵ Le 6 janvier 1995, la police philippine découvre dans la chambre incendiée d'une suite de Manille l'ordinateur portable de Ramzi Youssef, terroriste islamiste transnational, proche familial d'O. Ben Laden, et auteur du premier attentat contre le World Trade Center de février 1993 à New York. Le feu a pris lors de la synthèse artisanale d'explosifs prévus pour assassiner le Pape en visite aux Philippines à la mi-janvier. L'analyse du PC portable dévoile et déjoue l'explosion synchronisée de 11 vols trans-pacifiques commerciaux américains, opération baptisée « Bojinka Plot » (S. Reeves., 1999, P77-91). Mais cet incident n'est pas unique, comme le démontre les fuites de phosgène

Cette recherche de facilité tend vers la conception de check-lists, dont un grand nombre est disponible sur Internet⁵⁶. Ce territoire d'information semble connu des services de sécurité. Ainsi, les auteurs sont dubitatifs sur nombre de synthèses chimiques proposées, dont les protocoles semblent plus dangereux qu'efficaces...

Ces conditions réunies ne seraient-elles pas un début d'explication à l'évolution vers une sophistication dans la simplification des modes opératoires terroristes, plutôt que vers la maîtrise des armes de destruction massive (voir chapitre II) ? Ces conditions visiblement inconfortables de manipulation sont renforcées par le mode de vie terroriste⁵⁷ : les membres vivent dans la clandestinité, se noient dans la population urbaine ou suburbaine, habitent des quartiers modestes, circulent avec de faux papiers et vivent dans la crainte permanente d'une interpellation avant l'exécution de la mission. Cette pression est propice à de nouvelles erreurs de manipulation, à tout le moins à une collecte de renseignements perspicaces des services de police de proximité auprès des dépositaires de produits chimiques des zones urbaines (entreprises, pharmacies⁵⁸, etc.). Malgré la variété des typologies terroristes, les actes généralement exécutés se résument à une liste pratiquement exhaustive :

- l'attentat à la bombe est le plus employé, sous des formes les plus diverses (lettre ou colis piégé, explosion retardée ou barométrique, commande à distance ou « volontaire de la mort »⁵⁹) ;
- l'assassinat par arme à feu offre l'avantage d'un ciblage plus précis, et est donc réservé à des personnages politiques ou symboliques⁶⁰ ;
- l'enlèvement et la prise d'otages, généralement assorties d'une revendication (demande de libération de prisonniers, demande de rançon, voire demande de changement de politique) ;
- le détournement, voire la destruction de moyens de transport en commun (les aéronefs sont principalement ciblés, mais les bus - comme à Djibouti⁶¹ ou en Tchétchénie⁶² - et les navires - l'Achille Lauro⁶³ en est l'exemple par excellence - ne sont pas exclus).

autour de la secte Aum Shinrikyo au Japon, ou encore les « accidents de travail » des artificiers palestiniens – quoique l'action des services israéliens ne puisse être systématiquement négligée -.

⁵⁶ A titre d'exemples le manuel du terroriste (Terrorist Handbook) est toujours en ligne, à la date du 18/03/04 sur <http://www.capricorn.org/~akira/home/terror.html> le 18/03/04, d'autres engins pyrotechniques de fortune sont présentés sur <http://cricket.iit.uni-miskolc.hu/~molnar5/REST/TERROR/10.html>, et l'Anarchist's cookbook, sur <http://www.letifer.org/acb/index1.htm>, traite non seulement de synthèses explosives de cuisine, mais aussi des différentes manières de falsifier des documents officiels, de détourner des lignes téléphoniques, etc.

⁵⁷ Huyghe assimile les mouvances terroristes à des sociétés structurées, mais secrètes par leur serment, leurs dissimulations, leurs rites d'initiation et leurs lois internes. J. B. Huyghe UYGHE, op. cit., 2002.

⁵⁸ Ben Chellali, terroriste chimique en herbe de la banlieue lyonnaise, a souvent relancé son pharmacien pour l'acquisition de pommade à base de ricine, ou d'acide cyanhydrique. (Le Monde, 17 mars 2004).

⁵⁹ Pour reprendre l'expression de F. Géré, 2003, la préférant au vocable de kamikaze, communément employé.

⁶⁰ Le président égyptien Anouar El Sadate Sadate est ainsi tombé le 6 octobre 1981 sous les balles d'« intégristes » musulmans, rejoint le 5 novembre 1995 par le Premier ministre israélien Itzhak Rabin.

- Enfin, l'importance des moyens de communications dans la nouvelle société de l'information qui se dessine au XXI^{ème} siècle identifie le Net comme un nouveau secteur vulnérable, dont les pertes ne se mesureront pas directement en vies humaines, mais en pertes financières astronomiques, capables de déstabiliser les Etats les moins solides.

Mais le moyen le plus pertinent utilisé pour développer le message de terreur réside sûrement dans le choix opportun des cibles et du moment de la frappe. Le calendrier revêt une importance primordiale, aussi bien vis-à-vis des sympathisants potentiels, en leur rappelant le creuset culturel commun d'identification à la cause terroriste, qu'à l'égard des ennemis. Pour ces derniers, qui représentent la puissance à abattre, la succession - frappe / temps de pause / frappe - est d'autant plus prégnante que le choix de dates symboliques instille le doute quant à la maîtrise de l'initiative entre les deux camps. Par exemple, les attentats du 11 mars 2004 en Espagne sont diaboliquement ingénieux, car leur réussite donne non seulement une nette impression de victoire des terroristes à leurs sympathisants (renforcée par leur trêve annoncée pour l'Europe, suite à la décision de retrait des troupes espagnoles d'Irak le 17 mars) mais génère aussi un doute quant à la volonté espagnole de lutter contre ce fléau (combien de commentateurs, philosophes, voire de politiciens occidentaux ont-ils émis des craintes à partir du 13 février, date de changement du gouvernement espagnol, de voir ce pays abandonner ses engagements à lutter contre le terrorisme ?).

Enfin, si les terroristes sont si attentifs à nos calendriers démocratiques, pourquoi ne devrions-nous pas étudier leur propre référentiel temporel ? Leurs propres exigences théologiques ou séculières sont des paramètres à maîtriser.

Cette étude montre finalement une adaptation constante des moyens terroristes aux buts poursuivis, qui restent :

- d'obtenir une publicité massive et immédiate à la suite d'un attentat ou de l'une de leur action ;
- de susciter des adeptes et des sympathisants pour alimenter le vivier de recrutement ;
- de provoquer une réaction disproportionnée des autorités que les terroristes pourront exploiter à leur avantage politique. Ainsi si les terroristes ethno-nationalistes cherchent la répression disproportionnée de l'autorité contestée pour permettre le soulèvement du peuple sous tutelle, les

⁶¹ Le 3 février 1976, 30 enfants pris en otages dans leur bus scolaire par le Front de Libération de la Côte Somalienne sont libérés par le GIGN, appuyé par la Légion Etrangère.

⁶² Deux dates montrent la malheureuse pérennité de ce type de prise d'otages dans ce pays : mai 1994, juillet 2001.

⁶³ Piraterie meurtrière le 7 octobre 1985, œuvre du Front de Libération de la Palestine d'Abu Abbas, décédé en février 2004 à Bagdad.

islamistes transnationaux souhaitent engendrer le « Choc des civilisations » cher à S.Huntington. ;

- de créer un climat de peur et d'effondrement psychologique en démoralisant leurs cibles pour les pousser à la capitulation. Sur ce dernier point, nous avons vu que le terrorisme « conventionnel » ne pouvait atteindre cet objectif. Mais cet objectif soulève la pertinence d'un terrorisme utilisant des armes de destruction massive.

Cependant, cette adéquation des moyens est aussi un critère de crédibilité vis-à-vis des populations et de maintien de cohésion du groupe lancé dans ce mode opératoire pour un but commun identifié.

1221. Le risque de schisme interne et le risque d'aliénation populaire.

Vivant en autarcie au sein d'une société qu'ils combattent, la psychologie collective du groupe terroriste est maintenue par la conception d'un idéal supérieur et par la solidarité dans la cause qui unit ses « combattants ». Ce pouvoir des guerriers⁶⁴, cette communion à des valeurs supérieures communes permettent l'embrigadement d'hommes marginaux transformés en poseurs de bombes ou en assassins sans scrupule.

Mais cet idéal souffre de constatations falsificatrices : « vu de loin, un groupe terroriste, surtout s'il n'est connu que par ses actes de violence, donne l'image d'une forte cohérence idéologique. La réalité est toute autre. Aussi homogène qu'elle puisse paraître, une organisation pratiquant la lutte armée, même limitée à une poignée d'individus, est toujours traversée par des débats, des conflits qui tiennent à son caractère politique »⁶⁵. L'analyse de G.Chaliand conclut de façon similaire : « lorsque le terrorisme aveugle a été utilisé, des crises internes ou des scissions ont eu lieu le plus souvent à l'intérieur des mouvements »⁶⁶

Aussi, à moins d'un idéal absolu transcendant toute dimension humaine, même égoïste comme celle animant les groupes introvertis (sectes⁶⁷, cellules politiques clandestines), le groupe terroriste se doit de calibrer ses attaques à un niveau acceptable pour le consensus du groupe, au risque d'un schisme interne qui l'affaiblirait. Ce risque est amplifié lorsque la mouvance terroriste est soutenue moralement et financièrement par une population. La cause peut perdre de son aura par ses excès,

⁶⁴ Pour reprendre l'expression de M. Juergensmeyer, 2000, op.cit., P187-215.

⁶⁵ M. Wieviorka, 1988, op. cit., P107.

⁶⁶ G. Chaliand, 1985, P135.

⁶⁷ J-M. Abgrall, 1996.

l'impôt révolutionnaire devenir de moins en moins populaire, des dénonciations et des défections peuvent alors se produire.

Ces tendances schismatiques sont particulièrement observables dans les groupes ethno nationalistes⁶⁸. La dimension métaphysique spirituelle semblerait limiter ce risque aux groupes religieux, à la différence des sectes qui connaissent de remarquables défections. Une explication résiderait dans le fait que ces dernières sont généralement introverties, et que le milieu extérieur d'attache du disciple (famille, liens sociaux) peut en relativiser les dogmes⁶⁹. La religion est tournée vers l'extérieur, quand elle n'est pas prosélyte, et se partage généralement au sein d'une culture commune familiale et sociologique, qui représente un soutien de poids aux convictions. Cependant, même le système Al Qaïda semble souffrir d'un risque de scission, et non plus de leadership, en cas d'un changement vers une stratégie encore plus meurtrière⁷⁰.

1222. Le contrôle de la portée du message à l'encontre des cibles : la relation terroriste.

Spectacle de la violence⁷¹, théâtre de la terreur, le terrorisme s'inscrit donc dans la guerre psychologique à l'égard des populations cibles. Cette relation terroriste initiale vise à différencier le monde en deux camps. La relation avec l'autre est simplifiée, symbolisée. Pour l'autre, la perte doit être continue que ce soit en vies humaines, en richesses, en concessions, en prestige, en terme d'organisation, de temps, d'information, ou encore d'alliés⁷². Les pertes adverses peuvent exiger des pertes du terroriste, qui s'apparente alors à un martyr.

Mais la relation terroriste peut devenir supérieure, plus riche, porteuse de dialogue, lorsque cette dimension introvertie du terroriste est destinée à être comprise par les victimes. Alors, par son acte, le terroriste veut révéler la vraie nature « répressive » du camp adverse, et en faire prendre conscience sa population. Le système honni d'ordre accepté, sous des apparences paisibles, découvre son fondement : les rapports de force sociologique. De plus, l'insécurité ressentie par la population engendre une illégitimité des gouvernants censés la protéger.

⁶⁸ Rappelons, par exemple, des scissions françaises, puis internationales : créé en 1976 en fusionnant le Front Paysan Corse de Libération (FPCL) et de Ghustizia Paolina, le Front de Libération Nationale de la Corse (FLNC) se scinde le 24/10/1989 en un canal historique et une Accolta Naziunale Corsa. Considérée alors comme organisation terroriste, l'OLP, créée en 1964, connaît une première scission en 1971 (Front de la Lutte Populaire palestinienne de Samir Gochen), puis une seconde en 1974 (Fatah Conseil révolutionnaire d'Abu Nidal)

⁶⁹ L. Schlessier-Gamelin, 1999.

⁷⁰ Voir à ce sujet le dossier de Courrier International n°698, 18 au 24 mars 2004, « Al Qaïda et ses rivaux ».

⁷¹ G. Chaliand, 1985, P142.

⁷² J. B. Huyghe, 2002.

Cependant, cette dimension supérieure de la relation terroriste sous-tend une compréhension des modes de fonctionnement de l'autre, donc un certain respect. Le terroriste accepte le simple fait que la cible puisse réfléchir, penser, décider, dans une rationalité compatible avec le paradigme sectaire dans lequel il vit : en bref, la porte de sortie contractuelle avec la mouvance terroriste n'est pas fermée, car la discussion est maintenue, la lutte n'est pas une lutte à mort.

1223. Proposition d'une matrice de lecture du terrorisme.

Opposée au concept non pertinent de terrorisme « aveugle » car ne se mesurant qu'à l'aune du référentiel des victimes, notre analyse de l'adéquation partisane des moyens au but considère le traumatisme psychologique dans la population cible comme l'état final recherché. Obtenu, il favorise une bascule du rapport de forces en faveur des terroristes (capitulation de l'ennemi, accroissement du recrutement, révolte d'une base populaire face aux réactions illégitimes ou perçues comme telles de l'ennemi, etc.). Cette démarche permet l'édification d'une matrice de consistance de la menace terroriste, applicable à chaque groupe, conjonction particulière⁷³ de circonstances identifiant des conditions extrêmes de diffusion de la terreur.

Quatre variables semblent pertinentes pour apprécier la dangerosité d'un mouvement terroriste, et donc sa possible bascule vers des moyens disproportionnés par rapport au but proclamé ou identifié :

- **Classe 1** : Typologie du groupe, variable pouvant prendre les valeurs discrètes suivantes :
 - Supplétifs d'un Etat tiers.
 - Groupe ethno-nationaliste politique.
 - Groupe de libération nationale à base populaire.
 - Mouvements alternatifs (alter mondialisme, écologie, protection des animaux, etc.)
 - Mouvance religieuse ou sectaire principale.
- **Classe 2** : Solution politique possible, variable pouvant prendre une valeur continue entre 0 (impossible) et 1 (solution politique suffisante pour régler le conflit).
- **Classe 3** : Risque de scission ou de schisme à l'intérieur du groupe terroriste, variable continue entre 0 (indéfectibilité acquise des activistes) et 1 (tension extrême tendant vers l'implosion du groupe).

⁷³ M. Wiewiorka, op. cit., 1988, P50.

- **Classe 4** : Type de relation terroriste avec la population cible, variable pouvant prendre les valeurs 0 (absence de relation, comme pour une secte), 1 (relation de type primaire) ou 2 (relation de type secondaire) – voir supra -.

Cette identification des groupes terroristes permet de déterminer les conditions propices à une bascule volontairement démesurée et incontrôlée de la violence des groupes terroristes, lorsque :

Classe 1 = Mouvance religieuse ou sectaire.

Classe 2 = 0.

Classe 3 = 0.

Classe 4 = 1.

Nous aurions alors affaire à un groupe à justification religieuse exclusive, ne recherchant aucune solution politique du domaine humain à ses revendications, de structure solide évitant des fuites par un désaccord de la tactique au sein du groupe, et diabolisant le milieu cible. Une variation de la classe 3 vers 1, identifierait une menace similaire de moindre intensité, soit par le caractère schismatique du groupe, raison du désaccord mais ne disposant pas alors de toute la maîtrise acquise par le mouvement, soit par une fuite précipitée en avant du groupe lui-même.

L'évolution d'un groupe dans le temps se traduit par la variation ad hoc des paramètres.

Il est dès lors possible de déterminer, dans cet espace à quatre dimensions, les zones rouges dans lesquels une mouvance terroriste serait en mesure de basculer dans un terrorisme incontrôlé, irrationnel dans le référentiel même de celle-ci. Il est temps désormais de confronter notre matrice à la thèse de l'hyperterrorisme.

123. L'hyperterrorisme.

Conjonction de la destruction de masse -rendue possible par l'accès aux technologies modernes- et de la nature apocalyptique des organisateurs des attentats⁷⁴, l'hyperterrorisme semble définir un nouveau concept de terreur, par une rupture fondamentale des capacités de destruction d'une entité

⁷⁴ F. Heisbourg, 2001.

terroriste, et la levée du tabou de la destruction massive. Une telle révolution devrait pouvoir falsifier notre matrice, ce qui la rendrait d'autant plus pertinente dans le cas inverse⁷⁵.

1231. Un attribut incontestable.

La thèse de François Heisbourg ne souffre pas de critique quant à la transnationalisation des structures et de la logistique du terrorisme islamiste actuel. F.Heisbourg en prend pour preuve l'implantation des camps d'entraînement, les filières de recrutement et donc les nombreuses nationalités des protagonistes, enrichies par leurs expériences sur les théâtres de guerre des années 80-90 (Bosnie, Kosovo, Tchétchénie, Afghanistan, etc.). Une autre variation de la menace terroriste résiderait dans la structure en satellites autonomes des différents groupuscules, fusionnant ou se complétant ponctuellement dans un but commun, couvert par la notion de salafisme ou de retour aux sources de l'Islam.

Mais ne faut-il pas voir plutôt dans cette profession de foi une cause, plus qu'une conséquence de la structure actuelle de ce terrorisme ? L'Islam a été marqué par près de sept siècles de califat regroupant sous une même fédération⁷⁶ une même communauté de vision du monde, pour laquelle les frontières n'existaient pas. La notion d'Etat-nation arabe ne date que de la fin de la première guerre mondiale, et encore en omettant les régimes mandataires ou coloniaux alors en place.

La transnationalisation des structures et de la logistique semblent donc à la fois une conséquence naturelle et opportune de cette vision du monde et de la mondialisation des flux financiers.

Pourtant, cette transnationalisation n'est pas une innovation : l'Underground juif était soutenu par la diaspora européenne et doté par des acquisitions d'armes en Tchécoslovaquie. Les Palestiniens ont toujours délocalisé leurs structures à l'étranger, aussi bien en raison de l'occupation de leur territoire, que pour des raisons pragmatiques de préparation de bases arrières en Jordanie, au Liban, ou en Tunisie. Les actions elles-mêmes pouvaient être déléguées, comme par exemple l'attentat commis en 1972 à l'aéroport de Lod par l'armée rouge japonaise.

Cette première transnationalisation semble, cependant, troublée par le concept de guerre froide et de bipolarisation du monde : les Soviétiques, puis les Etats sponsors sont ainsi taxés d'être

⁷⁵ Pour une compréhension de la valeur des expériences falsificatrices, voir Popper, 1963, 1972 et 1973, même si l'épistémologue rejetait le statut scientifique aux humanités (A. Verdant, 1991).

⁷⁶ Il s'agit ici de l'idée d'A. Meddeb, qui souligne la grande autonomie qui était laissée aux régions dans la gestion de leurs affaires courantes.

systématiquement à l'origine de ces phases stratégiques terroristes, ce qui prend peu en compte la dynamique propre aux groupes terroristes que l'on semble découvrir aujourd'hui. Il est dès lors nécessaire de s'intéresser aux autres ruptures apportées par les événements du 11 septembre 2001.

1232. Un pessimisme justifié ?

Deux autres critères caractérisent le concept d'hyperterrorisme. Celui de la puissance encore jamais connue jusque là d'une organisation non étatique, et celui de la levée du tabou de la destruction massive.

Pour la première fois dans l'histoire, une organisation non étatique semble s'être hissée à un niveau stratégique de destruction - centre de gravité, infrastructures vitales, voire cœur d'une nation qu'est sa population - que seul un Etat souverain semblait posséder. Cela en employant des moyens sommaires et des méthodes de combat dites "asymétriques" contre lesquelles l'outil militaire traditionnel s'avère peu efficace. Ne conviendrait-il pas de relativiser cette perception en tempérant notre propre couverture médiatique, qui magnifie les agressions à notre sphère occidentale, comme nous l'avons souligné au paragraphe 12 de ce chapitre ?

Organisée en une structure terroriste déconcentrée cette asymétrie engendrerait, cependant, un terrorisme aveugle, sans attendre de réponse des Etats visés... Nous sommes là dans le domaine de la relation terroriste. Elle serait de type 1 pour cette mouvance terroriste, selon Heisbourg. Il est tout de même à noter, qu'écrit à chaud au lendemain des attentats du 11 septembre, cet essai semble confondre absence de capacité immédiate de réponse des Etats agressés et attente de réponse de cette mouvance terroriste. Concernant la levée du tabou de la destruction de masse, une brève analyse historique relativiserait cette affirmation. Outre l'utilisation de gaz létaux par la secte Aum Shinrikyo en 1993 (agression avortée contre le parlement) et en 1995 dans le métro de Tokyo, un groupe d'anciens résistants juifs aurait dès 1946 empoisonné à l'arsenic la farine destinée à des prisonniers de guerre allemands, en tuant des centaines⁷⁷. Parallèlement, la projection d'avions de ligne sur les tours jumelles et sur le Pentagone n'appartient pas à la définition des armes de destruction massive, qui regroupent les armes nucléaires, bactériologiques et chimiques et leurs vecteurs. D'ailleurs, il est à noter que l'étymologie première de WMD, traduit par Weapons of Mass Destruction, s'adressait uniquement à l'arme nucléaire, les autres faisant partie des Weapons of

⁷⁷ R. A. Falfenrath et al., 1998, P34.

Mass Disruption, ou armes de désorganisation massive⁷⁸. Une nouvelle fois, la cybercriminalité s'insère dans cette classification.

De fait, sans minimiser l'impact psychologique d'une bombe « sale », chimique ou d'une infection bactériologique provoquée, ces modes opératoires n'auraient pas la même portée destructrice qu'une bombe nucléaire, qui semble actuellement inaccessible à des groupes terroristes, pour des raisons essentiellement de maîtrise technologique de la chaîne de fission. Cependant, les données proposées par F. Heisbourg peuvent déterminer la matrice de dangerosité de la nébuleuse transnationale qu'il décrit, sous la forme :

Classe 1 = Mouvement religieux ou sectaire.

Classe 2 = Heisbourg paramétrerait cette valeur à 0.

Classe 3 = 0,2 au regard des interrogations subsistant quant à la lutte à la tête d'Al Qaida.

Classe 4 = 1.

Notre analyse supra identifie ce mouvement terroriste comme étant de dangerosité extrême, susceptible de procéder à des actes à la limite du rationnel pour ses propres membres ou sympathisants. Quoiqu'il en soit, notre matrice s'adapte aux données de F. Heisbourg, qui ne fait que décrire une variante du terrorisme traditionnel vers une capacité de plus grande destruction.

1233. Une dimension oubliée : l'impact macro-économique ?

Reste que les attentats du 11 septembre n'ont pas seulement coûté la vie à près de 3.000 victimes innocentes, mais a aussi ébranlé les bourses occidentales, moteurs de l'économie planétaire. Entre 50 et 70 milliards de dollars en coût direct pour les assurances et les entreprises, en tenant compte des pertes humaines et d'exploitation, ont été payés⁷⁹. Entre le 10 et le 20 septembre 2001, 3500 milliards d'euros de capitalisation boursière disparaissent, les bourses jouent au yo-yo à chaque annonce ou suspicion de nouvelles attaques (voir par exemple la réaction de la bourse de Paris lors de l'explosion de l'usine AZF, initialement imputée au terrorisme, le 19 septembre 2001). Les conséquences de l'effondrement de la pression migratoire sur le Rio Grande sont désastreuses pour l'économie mexicaine (retour au pays de 350 000 émigrés "étasuniens") ; des millions d'emploi ont été perdus dans le secteur touristique sur tous les continents, surtout en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient ; les innovations entrepreneuriales sont en récession; le budget de sécurité des Etats a

⁷⁸ Meyer, 2001.

⁷⁹ A. Bauer, X. Rauffer, op. cit., 2002, P70-71.

fortement augmenté, amputant les investissements dans les forces vives⁸⁰. On peut dire avec raison qu'une « taxe terroriste »⁸¹ est mise en œuvre sur l'économie mondiale, prise en otage.

D'autres vulnérabilités économiques ne sont-elles pas déjà diagnostiquées, comme le cyberterrorisme⁸², qui a aujourd'hui un impact sur les flux financiers?

« Tant que l'objectif majeur reste publicitaire, le terrorisme ne représente pas de danger sérieux »⁸³... Notre étude préférerait corriger cette affirmation en parlant de « danger irrationnel dans le paradigme terroriste, car non mesuré et dosé de la part de ceux-ci ». Mais la technologie du XXI^{ème} siècle, aisément maîtrisée par les terroristes, engendre un risque inacceptable pour la stabilité des Etats-nations, sans nécessairement user d'armes de destruction massive. Quoiqu'il en soit, une telle attaque resterait a priori pensée car volontairement exécutée dans un but psychologique avéré, donc dosée et mesurée, à défaut d'être contrôlée.

Cependant, des conditions externe et interne à la mouvance terroriste peuvent paramétrer notre matrice de dangerosité dans une zone écarlate d'absence de mesures, de dosage et donc de contrôle de l'arme terroriste, quelle que soit l'intensité de la violence développée :

Classe 1 : Mouvance religieuse ou sectaire.

Classe 2 : 0.

Classe 3 : 0.

Classe 4 : 1.

Malheureusement les livres saints des religions monothéistes permettent des interprétations apocalyptiques de la violence religieuse, lorsqu'elles sont sorties de leur contexte.

⁸⁰ Voir aussi « La facture du terrorisme » de Brian WESBURY, rejetant le dommage stratégique à l'économie des attaques, mais reconnaissant la longue période de rétablissement sur <http://usinfo.state.gov/journals/itgic/0902/ijgf/fgj-2.htm> ; « Terrorisme et économie », entretien avec David Frum, relativisant la flambée du Dow Jones en août 2003 sur www.conseillerextra.ca/articles/article_200309-2.asp ; ou encore « Economie et attentats terroristes », les chroniques de l'international, qui liste les dommages thème par thème sur <http://www.geoscopie.com/chronique/c441terco.html>, tous en ligne au 18 mars 2004.

⁸¹ A. Bauer, X. Raufert, op. cit., 2002, P50.

⁸² « Le cyberterrorisme : une nouvelle menace ? », présentation du concept de cyberterrorisme au 26/09/02 sur http://www.terrorisme.net/info/2002/025_cyberterrorism.htm ; ou « Cyberterrorisme : l'arme absolue sur Internet » qui évalue la menace sur la prise de contrôle d'une bourse ou d'un espace aérien sur http://cyberpolice.free.fr/cybercriminalite/cyberterrorisme_armeabsolue.html, tous deux en ligne au 18 mars 2004.

⁸³ G. Chaliand., op. cit., 1985, P134.

« J'enverrai ma terreur devant toi, je jetterai dans la confusion tous les peuples chez lesquels tu arriveras, et je ferai tourner le dos devant toi à tous tes ennemis » (Exode 23 :27)⁸⁴.

« Combattez ceux, qui parmi les hommes ayant reçu des Livres révélés ne croient pas en Allah ni au Jour Dernier, qui ne déclarent point interdire ce qu'Allah et son Apôtre ont déclaré interdit et qui ne professent point la religion de la vérité, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation de leurs propres mains et avec humiliation » (Coran 9 :29).

⁸⁴ La Sainte Bible du Chanoine Crampon (Nouvelle édition) Desclée et Cie, PARIS, Imprimerie de l'Evêché de Paris du 28/03/1960.

- CHAPITRE II -

TERRORISME ET ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE

Au cours des dernières années, les gouvernements et les services de renseignements se sont inquiétés du risque d'utilisation d'armes de destruction massive (ADM)⁸⁵ à des fins terroristes. Pour autant, cette menace n'est pas récente car le 23 septembre 1972, lors de la 2037^{ème} séance de l'Assemblée générale des Nations-Unies consacrée, à la demande de l'URSS et des pays non-alignés, à l'étude des causes du terrorisme, l'Union soviétique avait lancé une mise en garde contre la possibilité d'utilisation de telles armes par des terroristes.

Depuis quelques temps d'ailleurs, les spécialistes en la matière dénoncent la présence, au sein de certaines organisations, de membres spécialement chargés d'acquérir les matières, les produits et les équipements pour en fabriquer. A titre d'exemple, lors de la guerre d'Afghanistan, les forces de la coalition ont découvert des camps, comme celui de Derunta⁸⁶, spécialisés dans la formation de terroristes à la confection d'armes chimiques et biologiques (tabun et sarin pour le chimique, anthrax et ebola pour le biologique). Des cassettes vidéo montraient même des expériences pratiquées sur des chiots avec un gaz neurotoxique.

Selon les résultats d'un sondage effectué par la Commission européenne en automne 2002, 82% des personnes interrogées ont déclaré craindre des actes de terrorisme à caractère international, par opposition aux actions de groupes, que l'on peut qualifier de « traditionnels », comme les autonomistes ou indépendantistes, qui ont des objectifs politiques concrets à savoir socio-révolutionnaires, nationalistes ou séparatistes. Les opinions publiques ne semblent d'ailleurs pas assimiler l'utilisation d'armes de destruction massive à ces organisations. En ce qui concerne le terrorisme international, on assiste, par contre, à l'apparition d'une nouvelle génération d'activistes, moins soumis à une éthique traditionnelle ou à des pressions politiques et qui sont des inconditionnels des opérations particulièrement meurtrières. Aussi, pour ces mêmes opinions publiques, l'emploi de moyens nucléaires, radiologiques, chimiques ou biologiques est associé à ces organisations, du type d'Al Quäida. La menace est telle que le 17 juin 2003, Madame E. Manningham-Buller, directrice du MI 5 britannique, a déclaré « nous sommes confrontés à la probabilité réaliste d'une attaque de forme non conventionnelle qui pourrait comprendre des

⁸⁵ Armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC)

⁸⁶ ou Darounta, selon les nombreuses transcriptions

moyens chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires : ce n'est qu'une question de temps avant qu'une première attaque de nature NRBC ait lieu contre une grande ville occidentale ». Les déclarations d'O. Ben Laden au sujet des armes de destruction massive, les indices relatifs au programme chimique d'Al Quaïda relevés au cours de la guerre d'Afghanistan, les bandes vidéos montrant des essais chimiques pratiqués par des membres de cette organisation et l'arrestation en Europe (Londres et banlieue parisienne) d'islamistes soupçonnés de fomenter des attentats chimiques ou biologiques, ont ravivé la menace du terrorisme par armes de destruction massive.

C'est pourquoi il nous apparaît nécessaire d'analyser la pertinence d'une telle menace, qu'elle soit d'ordre nucléaire, chimique ou biologique, avant de chercher les raisons pour lesquelles aucune organisation ne les a employées et d'envisager les groupes qui seraient susceptibles de s'en servir.

21 - LE TERRORISME NUCLEAIRE.

Le nucléaire fait partie des armes de destruction massive ainsi définies par l'Organisation des Nations-Unies (ONU) depuis 1948. Cependant, ce n'est que depuis les années 70 que l'utilisation de matériel nucléaire à des fins terroristes est considérée comme une menace potentielle. Dans ce cadre, afin de permettre une lutte plus efficace contre le terrorisme, l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) tient depuis dix ans un registre des trafics illicites de matières nucléaires. Pour autant, il est possible à des organisations déterminées d'entrer en possession de telles matières pour faire peser des menaces sur les sociétés occidentales, ce qui nous est démontré par un certain nombre d'exemples.

211. Moyens d'acquisition

Aucun groupe terroriste ne peut produire seul les quantités d'uranium très enrichi ou de plutonium indispensables pour fabriquer une arme nucléaire. Si tel était le cas, on pourrait s'interroger sur les difficultés que connaissent certains pays comme l'Iran pour se procurer les technologies et les matières nécessaires à la fabrication de tels engins.

Cependant, un Etat, voire un groupe ou une organisation terroriste, peut obtenir des matières nucléaires et/ou radioactives de différentes manières, notamment par le vol ou l'acquisition auprès de trafiquants. Si l'on ne connaît pas à l'heure actuelle de cas de vol ou de fabrication artisanale d'un engin nucléaire, on recense néanmoins de nombreux exemples de soustractions frauduleuses de matières nucléaires et/ou radioactives. Dans ce sens, l'AIEA⁸⁷ a confirmé la découverte depuis 1993 de près de deux cents cas de trafics illicites de matière nucléaire dont quelques uns en quantité significative, certains concernant du plutonium ou de l'uranium hautement enrichi. La saisie de matières fissiles sur le marché noir en Europe au cours des dernières années a conféré une nouvelle crédibilité à la menace que représente le terrorisme nucléaire. A ce sujet, certains pays semblent plus vulnérables aux trafics que d'autres. Si le vol d'une arme nucléaire intacte apparaît peu probable compte tenu des mesures de sécurité rigoureuses adoptées par la plupart des pays en possédant, il apparaît en revanche plus facile de se procurer des matières fissiles au regard des problèmes de sécurité existant dans certains Etats.

Des tentatives de contrebande de matières nucléaires ont en effet été mises à jour, ce qui a permis d'avoir un aperçu de l'étendue du problème. Celui-ci concerne notamment les pays de l'ex-Union soviétique où la situation économique et l'activité des groupes criminels facilitent l'émergence de tels marchés. Dans la lutte contre ce genre de commerce, la police n'a pas seulement découvert des matières nucléaires non fissiles ; elle a également saisi des matières nucléaires de qualité militaire, c'est à dire de l'uranium 235 et du plutonium 239, qui permettent la fabrication d'un engin explosif nucléaire. Si le nombre de saisies de cette nature est, fort heureusement, limité, il apparaît néanmoins que l'acquisition de telles matières n'est plus seulement envisageable : elle est possible. Citons à titre d'exemple, un pays où l'on peut aisément se procurer de l'uranium ou des produits hautement radioactifs : il s'agit de la République Démocratique du Congo. En effet, à Kinshasa, ces substances dangereuses sont des marchandises courantes, disponibles dans des points de vente connus en ville ou dans les bureaux discrets de compagnies minières. Certains échantillons proviennent même du Centre de recherches et d'expérimentation nucléaire de Kinshasa (Crenka) dans lequel les Américains avaient mis en place deux réacteurs expérimentaux sous le régime Mobutu, c'est à dire à la fin des années 60. De l'autre côté du fleuve Congo, Brazzaville n'est pas en reste. Là aussi, des déchets nucléaires stockés dans le passé au Zaïre sont proposés au marché noir et attirent des acheteurs en provenance de tous les Etats voyous, intéressés par la prolifération de matières enrichies ou propres à être retraitées. Egalement, la mine d'uranium de Ntenke Fungerema, dans la province méridionale du Katanga, aurait fait l'objet de vols et de détournements. Or, il faut

⁸⁷ Protection Against Nuclear Terrorism—report by the Director General, IAEA, Board of Governors, 14 novembre 2001

se souvenir que c'est de ce gisement congolais qu'a été extraite la matière fissile qui a été utilisée pour la construction des bombes employées sur Hiroshima et Nagasaki ... Hormis le cas du Congo, il existe de nombreux cas de trafics de matières radioactives dont les suivants sont présentés à titres d'exemple.

- **1998** : tentative de vol de 18,5 kilogrammes d'uranium hautement enrichi par des employés d'un grand site d'armement nucléaire russe.
- **14 novembre 2000** : un récipient contenant de l'iridium 92 est découvert dans un dépotoir situé à l'Ouest de la capitale de la Géorgie, Tbilissi.
- **Décembre de la même année** : quatre trafiquants, trois Roumains et un Moldave, sont appréhendés par la police en possession d'un conteneur rempli d'un mélange particulièrement radioactif de plusieurs éléments dont du plutonium 238, du strontium 90 et du césium 60.
- **Janvier 2001** : la police arrête dans le métro de Moscou un homme en possession de deux capsules radioactives émettant 3 000 microroentgens par heure (près de cent fois plus que la dose autorisée).
- **10 mars 2001** : la police interpelle à Moscou un groupe de trafiquants sur le point de vendre 200 grammes de matériaux hautement radioactifs, à savoir du césium 137, pour 250.000 dollars.
- **23 avril 2001** : deux officiers de la flotte navale russe sont arrêtés pour le vol de substances radioactives à bord d'un sous-marin nucléaire, substances qu'ils envisageaient de vendre pour améliorer leurs conditions de vie.
- **12 février 2004** : la police irakienne arrête deux Irakiens près de Mossoul alors qu'ils se rendaient vers le Nord de l'Irak en transportant un baril contenant une grande quantité d'uranium.

Malgré ces quelques exemples relatifs à des trafics de matières nucléaires, il apparaît peu probable qu'une organisation terroriste quelle qu'elle soit puisse fabriquer une arme nucléaire. En effet, selon l'AIEA, il faudrait entre cinq à dix kilogrammes d'uranium 235 enrichi à 90% pour envisager de fabriquer une bombe. L'organisation concernée devra également posséder la technologie et les techniques de fabrication et d'assemblage des pièces de l'arme puis la transporter, ce qui nécessite de faire appel à des ingénieurs et à des scientifiques, de disposer des moyens financiers et technologiques adéquats, moyens qui sont hors de portée de la plupart des Etats. En revanche, le terrorisme radiologique apparaît comme une menace bien plus crédible car il est assez aisé de se procurer des matières radioactives, que cela soit par l'intermédiaire de réseaux de trafiquants ou que

cela soit à travers une vaste gamme d'établissements⁸⁸. Diverses indications laissent d'ailleurs à penser que des réseaux terroristes ont tenté à plusieurs reprises de se procurer des matières nucléaires.

212. Menaces

Les menaces sont de différentes natures : attaque contre une centrale nucléaire, contre un transport de matières nucléaires ou dispersion de matières radioactives.

2121. Attaque contre une centrale nucléaire

Peter Bradford, ancien commissaire à l'US Nuclear Regulatory Commission, professeur de politique énergétique à la Yale School of Forestry and Environmental Studies, a notamment écrit⁸⁹ : « un ennemi pourvu de suffisamment de moyens et de détermination pourrait convertir les centrales nucléaires existantes en armes ». C'est également ce que dénonce le Général Etienne Copel⁹⁰ en critiquant l'absence de préparation et de réflexion institutionnelles concernant le terrorisme sur des cibles civiles majeures comme les centrales nucléaires. Une telle attaque ne saurait être considérée comme une pure fiction en raison des tentatives qui ont déjà eu lieu par le passé. Compte tenu des événements du 11 septembre, nous ne pouvons pas nier le fait qu'une nouvelle menace pèse sur ce type d'installation, qui n'est pas conçu pour résister à un attentat similaire à celui des « twin towers ». Citons comme exemple l'attaque dont a fait l'objet le chantier du surgénérateur Superphénix à Creys-Malville en 1982, lorsque deux tirs de roquettes sur cinq ont atteint leur cible. Egalement, en 1993, quatre jours après l'attentat contre le World Trade Center, le New York Times avait reçu une lettre dans laquelle des membres du djihad islamique menaçaient de s'attaquer à des installations nucléaires. En fait, en ce qui concerne l'utilisation du nucléaire par des terroristes, on peut distinguer plusieurs types de menaces.

- Avant les attentats perpétrés contre les villes de New York et de Washington, personne ne prenait au sérieux les menaces selon lesquelles un avion gros porteur pourrait être utilisé comme projectile contre une installation nucléaire. Or, on sait qu'Al Quaida s'est intéressée par le passé aux centrales de ce type. Les services de sécurité européens ont découvert que dans deux pays au

⁸⁸ Il s'agit principalement des hôpitaux, des laboratoires médicaux et de recherche, des universités, ...

⁸⁹ Earth magazine, hiver 2001

moins⁹¹, des sympathisants de la mouvance islamiste ont participé à des visites guidées dans certains de ces établissements. Si leurs structures ont été conçues pour résister à la chute de petits aéronefs de type CESSNA ou LEAR JET, aucune n'est cependant capable de résister au choc d'un avion gros porteur, surtout s'il est rempli de kérosène. La menace doit être d'autant prise au sérieux que le survol des centrales nucléaires, pourtant interdit, est toujours possible. A titre d'exemple, le 23 septembre 2001, un avion de tourisme a directement survolé le site de l'usine de retraitement de La Hague à basse altitude sans être inquiété. Le 19 octobre 2001, une équipe de télévision de France 2 a fait à plusieurs reprises et dans les mêmes conditions, le tour du site de transfert rail-route des combustibles irradiés de Valognes, de la centrale nucléaire de Flamanville et encore du site de La Hague, également sans être inquiétée.

- Les menaces d'attaques par des camions bourrés d'explosifs font également partie des scénarios retenus par les autorités, américaines notamment, d'autant plus que la plupart des sites ne sont pas équipés de barrières anti-camions. Si l'attentat en lui-même peut ne pas être particulièrement meurtrier au départ, les conséquences d'une telle opération pourraient se révéler à long terme avec la multiplication de cancers dans la population.
- On peut également envisager l'utilisation d'un navire gazier⁹² détourné par des terroristes et lancé contre des installations nucléaires situées en bord de mer, comme il en existe au Japon.
- Enfin, il ne faut pas négliger les risques d'actes de sabotage des installations, que cela soit par l'intérieur (du fait d'employés ou d'intrus) ou par l'extérieur⁹³.

2122. Attaque contre un transport de matières nucléaires

Cette menace est d'autant plus crédible que le transport de matières nucléaires constitue le point le plus vulnérable du système nucléaire. En ce qui concerne la France, il y a chaque année plus de quatre cents transports⁹⁴ de combustibles irradiés vers La Hague, plus de cent transports de plus de cent kilogrammes de plutonium par voie routière ainsi que des transports de « MOX » vers les centrales françaises et étrangères. Chaque convoi constitue donc une cible potentielle, même si un certain nombre de mesures de sécurité sont effectivement prises, qui vont de la discrétion à l'escorte plus ou moins impressionnante. L'attaque contre un tel transport pourrait avoir deux objectifs :

⁹⁰ « Prévenir le pire : éviter les catastrophes terroristes » Michalon - ISBN 2-84186-217-8 - 2004.

⁹¹ La France et l'Allemagne

⁹² Les plus grands d'entre eux transportent jusqu'à 80 000 m³ de GPL

⁹³ Ce dernier cas a été étudié supra

⁹⁴ Voie ferrée ou route

voler du plutonium, puisque les mesures de contre prolifération internationales rendent difficile son acquisition, ou commettre un attentat en dispersant de la radioactivité dans l'environnement.

2123. Dispersion de matières radioactives

Des matières radioactives peuvent être dispersées dans un centre urbain, un lieu de transit (carrefour de lignes de métro,...) ou de rassemblement (stade, station, ...) ou des terroristes peuvent constituer ce que l'on appelle une « bombe sale ».

Une organisation terroriste bien structurée, possédant des moyens importants et maîtrisant la confection de bombes, pourrait fabriquer un tel engin. Ainsi, pour Régis Guyot⁹⁵, son efficacité dépendra de deux facteurs : la quantité d'explosif classique utilisé (plus elle est importante, plus la matière radioactive est disséminée mais ses effets atténués) et l'activité des matières radioactives utilisées. Si les dégâts occasionnés sont moindres que ceux d'une bombe nucléaire dans l'immédiat, la radioactivité émise par les matières dispersées produirait néanmoins des effets considérables à long terme. Dans le cas de l'explosion d'une « bombe sale », tout un secteur serait contaminé et les autorités seraient obligées de faire évacuer les populations de la zone avant de procéder à sa décontamination.

De surcroît, si cette explosion devait causer des pertes humaines lors de l'attentat, il est probable qu'il y aurait à terme des milliers de victimes contaminées à des degrés divers et exigeant des soins intensifs, sans préjuger des conséquences immenses en terme psychologique et économique. C'est d'ailleurs cette menace que privilégie le Lieutenant-colonel Kim, chef du bureau de la lutte antiterroriste (B. LAT) à la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), dans un article publié dans la revue de la gendarmerie⁹⁶ : « L'utilisation de l'arme nucléaire par des groupes terroristes est peu probable. En effet, elle nécessite une chaîne cohérente d'élaboration que seuls les Etats peuvent détenir. Néanmoins, le trafic de matières radioactives et la détention de matières nucléaires de type césium 137 ou cobalt 60 peut laisser craindre un attentat radiologique avec une bombe sale dans un lieu hautement fréquenté. Cet engin improvisé peut être la combinaison de matière irradiée avec un système pyrotechnique ».

⁹⁵ Préfet en charge de la prévention des risques de prolifération nucléaire au sein de la direction de la Défense et de la Sécurité civiles

⁹⁶ 4^{ème} trimestre 2002 - n°205

213. Exemples d'attentats à l'aide de matières nucléaires ou dirigés contre les intérêts du nucléaire

- **En 1979**, la cellule révolutionnaire antinucléaire écologiste (CRANE) disperse dans Lyon quatorze plaquettes irradiées qu'elle avait préalablement volées dans les locaux de l'université de Lyon. Onze ont été retrouvées respectivement déposées dans la boîte aux lettres du quotidien Le Progrès, à la permanence électorale de Simone Veil, dans des grands magasins, dans le métro et dans une voiture. Le CRANE entendait ainsi faire la démonstration de ce qu'une organisation terroriste pouvait faire si elle entrait en possession de matières radioactives⁹⁷.
- **La même année**, à la centrale nucléaire de Bugey, Electricité de France (EDF) procède à l'essai du fonctionnement à pleine puissance d'un de ses réacteurs. Devant l'échec de cette tentative, les ingénieurs ont découvert qu'une vanne n'avait pas fonctionné suite à des dégradations volontaires (câbles sectionnés) commises par des personnes ayant de bonnes connaissances techniques, et donc appartenant à la centrale. Dans le même temps, des vols et d'autres déprédations ont été commis sur le même site⁹⁸.
- **Le 18 janvier 1982**, cinq roquettes sont tirées contre le chantier du surgénérateur Superphénix, dont deux atteignent les bâtiments. Les auteurs ne seront jamais arrêtés. Magdalena Kopp, l'épouse du terroriste international Carlos, aurait reconnu avoir assuré un soutien logistique à cette attaque⁹⁹.
- **En mars 1987**, un commando composé d'agents de la direction pour la protection et la sécurité de la défense (DPSD) atteint la salle de commandes de la centrale de Nogent-sur-Seine sans être inquiété¹⁰⁰.
- **En 1989**, un vigile vole une cartouche d'iridium 192 dans les locaux de la société Neyrpic dont il assure la surveillance, puis tente d'exercer un chantage sur son employeur en affirmant avoir relié la cartouche cachée dans les consignes de la gare de Grenoble à un engin explosif. La cartouche y est retrouvée, mais elle n'est reliée à aucun système de mise à feu¹⁰¹.
- **Le 18 avril 1990**, le Canard enchaîné publie les extraits d'un rapport confidentiel destiné au directeur général de la police nationale, daté de 1988, dans lequel le commissaire de police détaché par le ministère de l'intérieur auprès d'EDF fait état de grosses failles dans les dispositifs de sécurité. Il y révèle, notamment une intrusion de mars 87 par les agents de la DPSD ainsi que la présence d'individus connus au fichier du terrorisme et du grand banditisme (notamment des

⁹⁷ Libération, 8 juin 1979

⁹⁸ Le Monde, 8 juin 1979

⁹⁹ Der Spiegel, 26 février 1996

¹⁰⁰ Le Parisien, 26 avril 1990

membres des Brigades Rouges chargés du ménage à la centrale de Nogent-sur-Seine) employés par des entreprises extérieures mais intervenant sur le site des installations nucléaires.

- Enfin, à ce jour, un seul « incident » terroriste impliquant un moyen radiologique est répertorié. Il s'agit de l'acte commis par un groupe tchéchène, qui, en 2000, avait placé une capsule contenant du césium dans un parc du centre de Moscou. Il s'agissait pour ce groupe de faire comprendre aux autorités russes sa détermination ; le groupe les avait en effet immédiatement alerté du danger.

Une telle éventualité est loin d'être prise à la légère par les gouvernements de nombreux Etats, en particulier par les autorités françaises. C'est ainsi que l'Union européenne a procédé à un exercice communautaire NRBC du 25 au 29 octobre 2002 au camp de Canjuers (83). Dans ce scénario à double détente piloté par la France, il s'agissait de faire face à l'explosion d'une bombe sale dans une zone fréquentée par du public, puis à une attaque chimique par épandage. Cet événement a constitué un acte politique fort au plan national ainsi qu'au plan européen, montrant la détermination des Etats à faire échec au terrorisme. Un autre exercice grandeur nature s'est déroulé du 19 au 22 janvier 2004 à Cambrai (Nord) afin de tester les capacités de réaction des forces chargées de l'identification et de la neutralisation d'éventuelles bombes sales déposées par des terroristes.

Alors que la plupart des observateurs considéraient que la menace nucléaire constituait la plus grande source d'inquiétude pour les pays occidentaux, ils estiment aujourd'hui que le danger peut venir d'ailleurs. Plus probablement, comme le dit K. H. Kamp, « le terrorisme nucléaire tombe dans une catégorie à haut risque de faible probabilité ». Dans ce sens, un rapport du secrétariat d'Etat américain à la défense, publié en avril 1996, souligne que la plupart des groupes terroristes ne possèdent ni les ressources financières, ni les techniques nécessaires pour l'acquisition d'armes nucléaires, mais qu'ils pourraient se procurer des matériaux leur permettant de fabriquer des agents chimiques et biologiques. C'est également l'opinion du Lieutenant-colonel O. Kim, précité, qui estime que le risque d'utilisation du nucléaire par des organisations terroristes est peu crédible, contrairement à la probabilité d'emploi de moyens chimiques ou biologiques.

¹⁰¹ AFP, 28 janvier 1989 et Libération, 30 janvier 1989

22 - LA MENACE CHIMIQUE.

Si les armes chimiques sont également classifiées dans la catégorie des armes de destruction massive, il ne semble en revanche pas vraisemblable qu'un attentat perpétré avec ce moyen soit aussi dévastateur qu'une arme biologique ou surtout nucléaire. Néanmoins, les armes chimiques ont un certain nombre d'avantages par rapport aux autres armes de destruction massive. Certaines organisations terroristes manifestent d'ailleurs un intérêt certain pour leur possession et leur utilisation comme nous le montrent certains exemples.

221. Avantages

Les armes chimiques présentent un certain nombre d'avantages qui les rendent particulièrement attractives pour les terroristes :

- Elles ont un rapport théorique volume/léthalité très favorable, bien que de nombreux facteurs puissent interférer sur leur nocivité.
- Elles sont faciles à produire, en comparaison à la complexité des agents biologiques ou des matières nucléaires,
- Les coûts de fabrication d'une arme chimique sont faibles par rapport à ceux d'une arme biologique. En effet, la production des agents nécessite de faibles infrastructures scientifiques et industrielles, ce qui, de surcroît, rend plus discrète la préparation de l'activité terroriste.
- Elles sont plus stables, et plus faciles à conserver dans des contenants, à disperser et à maîtriser, car elles ne sont pas contagieuses.
- Leur transport de la zone de production vers celle de l'attentat est facile et indécélable.
- Il est difficile pour les autorités d'identifier les auteurs une fois l'attentat commis.
- L'impact psychologique sur les populations civiles est garanti.

Néanmoins, avant de procéder à un attentat, une organisation terroriste doit entrer en possession des agents chimiques adéquats. Il est donc nécessaire d'étudier les moyens existants pour obtenir de tels produits.

222. Moyens d'obtention

Au nombre des moyens permettant à une organisation terroriste de se procurer des agents chimiques, il y a la production artisanale, le vol et l'achat.

2221. La production

Les terroristes peuvent utiliser des produits non réglementés qui sont utilisés dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie, comme les insecticides (sulfate de nicotine, DFP¹⁰², parathion, ...) ou les herbicides (TCDD¹⁰³, benzidine, ...).

S'ils choisissent de procéder eux mêmes à la fabrication des substances chimiques, les terroristes ne rencontreront aucune difficulté car les modes de synthèse utilisés sont parfaitement étudiés et décrits dans une littérature non classifiée que l'on peut aisément se procurer. A titre d'exemple, on peut citer le fait que les Etats-Unis et l'Angleterre ont déclassifié la formule de l'agent neurotoxiques le plus puissant, le VX, en 1971¹⁰⁴. Une publication de «l'institut de recherche sur les forces armées suédoises»¹⁰⁵ décrit en détail comment lancer une attaque au gaz avec les formules de calcul de la vitesse du vent ainsi que les concentrations du produit... En fait, il existe des dizaines de milliers d'articles techniques et de livres relatifs à la fabrication de produits chimiques. Un terroriste peut donc trouver dans n'importe quelle bibliothèque universitaire toute l'information qui lui est nécessaire pour synthétiser des agents chimiques toxiques à partir de matières premières ou d'intermédiaires. A ce titre, rappelons qu'en 1983, le FBI a arrêté deux frères, qui avaient réussi à fabriquer une once de ricine presque pure, qu'ils conservaient dans une boîte de pellicule 35 mm. De surcroît, les protocoles de fabrication sont à la portée de toute personne ayant reçu une formation supérieure en chimie organique, c'est à dire du premier ou du deuxième cycle scientifique universitaire.

Sur ce sujet, O.Lepick, chercheur associé à la «Fondation pour la recherche stratégique» à Paris¹⁰⁶, estime que les compétences du technicien doivent recouvrir au moins la chimie et la synthèse organique pour la réalisation de l'agent ainsi que la détonique et l'aérosolisation pour la réalisation

¹⁰² Diisopropylphosphorofluoridate

¹⁰³ Dioxine

¹⁰⁴ La production de VX ne pourra néanmoins pas être le fait d'un quelconque chimiste dans un laboratoire de fortune

¹⁰⁵ « C-agents : Properties and Protection »

¹⁰⁶ « L'attentat à l'arme chimique : évaluation et probabilités »

du moyen de dispersion. Les produits de base sont disponibles dans le commerce, les procédés de synthèse sont, comme nous l'avons précisé supra, décrits dans une littérature abondante et le matériel peut être acquis auprès de la plupart des fournisseurs de laboratoires. Il est néanmoins bien évident que la fabrication de certains agents chimiques n'est pas sans risque pour les terroristes eux-mêmes. Certaines formules et instructions publiées sont inadéquates et des erreurs sont parfois intentionnellement insérées (quantités, températures, dosages, ...), ce qui constitue autant de risques pour l'apprenti terroriste. Mais, certains groupes sont prêts à tout, même à risquer leur propre existence, aussi bien dans la phase de conception du produit, que dans celle de sa dissémination. En revanche, à défaut de produire eux-mêmes les produits toxiques envisagés, les terroristes peuvent toujours essayer de les voler.

2222. Le vol

Il est également possible de voler des armes chimiques dans des installations militaires ou des sites de stockage. En effet, compte tenu des mesures de sécurité en vigueur dans les installations nucléaires, les laboratoires de recherche en biologie et les sites dans lesquels sont entreposés les produits chimiques, il apparaît qu'il est plus aisé à des terroristes de pénétrer dans ces derniers que dans tout autre. Dans certains endroits, ils peuvent avoir accès à des restes de munitions de la première et de la seconde guerres mondiales, que cela soit en France ou à l'étranger. A défaut, ils peuvent toujours envisager de les acquérir.

2223. L'acquisition

Il faut ici distinguer l'acquisition au marché noir de celle réalisée auprès de pays proliférateurs. Il convient d'ailleurs de distinguer le proliférateur du proliférant, termes qui sont souvent sujets à confusion. Le proliférateur désigne le pays fournisseur, c'est à dire celui qui alimente la prolifération, par opposition au proliférant, qui est désigné comme étant le client, celui qui cherche à acquérir des équipements et des technologies qu'il ne possède pas.

De nombreux pays sont considérés comme proliférateurs et, à ce titre, susceptibles de fournir des armes chimiques (ou biologiques) à des organisations terroristes. Les pays les plus souvent cités dans ce domaine sont la Libye, qui a annoncé officiellement le 19 décembre 2003, vouloir

supprimer tous ses programmes d'armement NBC, l'Irak, jusqu'à la seconde guerre du Golfe, l'Iran, les pays de l'ex Union soviétique, la Syrie, la Corée du Nord et Cuba.

223. Moyens de dissémination

De manière générale, la dissémination des agents chimiques est considérée comme plus problématique que leur fabrication, surtout en ce qui concerne les organisations terroristes. Cependant, pour y parvenir, leurs membres n'auront pas besoin d'utiliser des moyens particulièrement sophistiqués. A ce titre, nous relevons trois méthodes plausibles de dissémination d'agents chimiques par des terroristes : par ingestion, par pulvérisation et par explosion.

2231. Par ingestion

Tout d'abord, il convient d'envisager les probabilités d'introduction de substances toxiques dans des réseaux d'adduction d'eau. Une telle intoxication apparaît en fait peu probable, car l'opération nécessiterait l'utilisation d'une quantité impressionnante d'agents chimiques. En effet, il s'agirait pour les terroristes de contrer le phénomène de dilution du produit en raison des grands volumes d'eau présents dans les réservoirs, ainsi que l'action des divers mécanismes de filtration et de purification qui annihilent les effets nocifs des produits chimiques. De surcroît, une telle opération n'aurait pas la discrétion que requiert tout attentat, que cela soit dans sa phase de préparation ou dans celle d'exécution. Enfin, certains agents, comme les dérivés des organophosphorés, n'ont aucun pouvoir intoxicant car ils s'hydrolysent dans l'eau.

2232. Par pulvérisation

La méthode la plus généralement envisagée est la dissémination pas le biais d'un aérosol ou d'un pulvérisateur, ce qui permet de projeter en l'air des particules qui resteront en suspension et qui pourront être inhalées par les victimes. Il est relativement aisé d'en acquérir car ils sont en vente libre dans le commerce. De même, un avion pulvérisateur, semblable à ceux que l'on utilise dans l'agriculture, permettrait de procéder à l'épandage du produit sur une large superficie et d'intoxiquer de nombreuses personnes par inhalation et/ou par voie cutanée. Les terroristes du réseau Al Quaïda ont montré leur intérêt pour ce moyen car le FBI a découvert, lors d'une

perquisition effectuée après les attentats du 11 septembre, un guide sur la technique de pulvérisation par avion.

Il est également possible d'envisager une pulvérisation de l'agent chimique par le biais d'un camion fumigène. La secte Aum Shinrikyo avait utilisé ce type de vecteur le 27 juin 1994 dans la ville de Matsumoto pour disperser de la vapeur de sarin dans un quartier de Tokyo. Cette méthode a cependant montré ses limites, car les auteurs de la tentative d'attentat n'avaient pas pris en compte le facteur vent, qui a entraîné le nuage toxique dans la direction opposée à celle de la cible.

Enfin, l'agent chimique peut être placé dans un récipient ouvert à l'air libre afin que les vapeurs toxiques se répandent, comme ce fut le cas lors de l'attentat de Tokyo par la secte Aum¹⁰⁷.

La méthode de la pulvérisation n'est cependant pas sans inconvénient car, en plein air, la dispersion d'un agent peut être profondément affectée par les conditions météorologiques (vent, humidité, température, ...) et, dans un espace clos, son efficacité est soumise aux aléas du dosage du produit et de la circulation de l'air.

2233. Par explosion

Il s'agit ici de combiner le produit toxique avec une charge explosive afin de répandre en l'air des particules toxiques, qui seront ensuite inhalées par les victimes ainsi que par les secouristes qui n'auront pas connaissance d'être face à une agression de nature chimique. Les terroristes islamistes qui ont commis l'attentat contre le World Trade Center en 1993, avaient eu recours à cette technique en combinant la bombe avec du cyanure de sodium. Les auteurs de cette tentative n'avaient heureusement pas prévu que l'agent chimique se désintégrerait lors de l'explosion. En conséquence, la méthode a ses limites car, si la plupart des agents chimiques peuvent être incorporés dans un engin explosif, il faut prendre en compte le fait qu'ils sont extrêmement sensibles aux températures élevées.

¹⁰⁷ Le sarin sous forme liquide était contenu dans des sacs en plastique qui ont été percés par les terroristes pour qu'il se diffuse dans l'air

En fait, les agents chimiques ne sont pleinement efficaces que s'ils sont dispersés dans des espaces clos, c'est à dire dans tous les établissements possédant un système d'approvisionnement en air comme les bâtiments publics (musées, administrations, salles de concert, stades, ...), les transports, etc. A l'air libre, les produits étant extrêmement sensibles aux conditions ambiantes (vent, température, humidité, ...), ils doivent, pour rester pleinement efficaces, être disséminés en grande quantité et dans un espace restreint. Ces contraintes ne permettent cependant pas de préjuger que des terroristes ne procéderont pas à l'avenir à une dispersion chimique en plein air.

Il suffit pour s'en convaincre de rappeler quelques cas survenus dans un passé récent d'emploi de produits chimiques à des fins terroristes.

224. Exemples d'utilisation

Il existe de nombreux cas d'utilisation d'armes chimiques, au titre desquels on peut citer les exemples suivants.

- **En juin 1977, 1978 et 1979**, contamination au mercure d'agrumes exportés d'Israël vers l'Europe par des terroristes palestiniens. Cet attentat a non seulement entraîné l'intoxication d'une douzaine de personnes dans plusieurs pays¹⁰⁸, mais a également fortement touché la filière d'exportation d'agrumes de l'Etat hébreu, qui dû réduire de 40% ses expéditions d'oranges vers l'étranger.
- **En 1987**, dix-neuf policiers philippins sont morts et une quarantaine a été hospitalisée après avoir bu de l'eau et dégusté des friandises acquises auprès d'un inconnu.
- **1^{er} janvier 1995**, au moins neuf soldats russes et six civils sont décédés à Dushanbe (Tadjikistan), après avoir bu du champagne empoisonné au cyanure acheté près du camp militaire russe de la force de maintien de la paix.
- **Mars 1995**, attentat au gaz sarin dans le métro de Tokyo par des membres de la secte Aum Shinrikyo qui a causé le décès de douze personnes et fait cinq mille blessés. Il est également opportun de préciser que le personnel de l'hôpital fût également intoxiqué par une contamination secondaire, car les autorités médicales ne disposaient d'aucune information sur le fait que l'incident avait été causé par des vapeurs toxiques.

¹⁰⁸ Pays-Bas, Belgique, République Fédérale d'Allemagne, Suède et Royaume-Uni

- **Décembre 2002 et janvier 2003**, deux groupes qui préparaient des attentats chimiques au ricin dans des lieux publics ont été démantelés à Londres et dans la région parisienne¹⁰⁹. S'agissant du groupe français, la direction de la surveillance du territoire (DST) avait découvert lors des perquisitions une liste manuscrite portant des noms de produits chimiques, la quantité nécessaire et leur prix pour fabriquer des explosifs et du gaz toxique de type cyanuré, une cassette vidéo sur les combats en Tchétchénie ainsi que du matériel de fabrication de faux documents. Un des suspects révélait qu'un attentat était en projet contre l'ambassade de Russie à Paris.
- Enfin, **le 26 avril 2004**, les autorités jordaniennes ont annoncé avoir déjoué un attentat chimique préparé par Al Quaïda visant le siège des services de renseignements à Amman¹¹⁰. Les forces de sécurité ont saisi des camions et des véhicules légers contenant vingt tonnes d'explosifs et de produits chimiques¹¹¹ contenus dans des bidons en plastique. Le chef du commando, Azmi Jayyousi, a déclaré après son arrestation avoir été formé aux explosifs et aux poisons en Afghanistan par le Jordanien Al Moussab al-Zarqaoui¹¹².

Ces quelques exemples permettent d'affirmer que des groupes terroristes se sont montrés intéressés par l'obtention d'agents chimiques, ont réussi à s'en procurer, ont menacé de les utiliser, ont tenté de s'en servir et dans certaines occasions ont réussi à les employer. Quoiqu'il en soit, l'emploi d'agents chimiques par des organisations terroristes n'a jusqu'à présent jamais causé de destruction massive. Cependant, à l'instar de la menace nucléaire telle que décrite supra, le risque terroriste chimique est pris en compte par les Etats de l'Union européenne puisque la seconde phase de l'exercice « Euratox », qui s'est déroulé à Canjuers (83) du 25 au 29 octobre 2002, concernait l'épandage d'un produit chimique par un ULM¹¹³ au dessus d'un stade, associé à une fuite provoquée d'un produit chimique (ammoniaque) dans le système de ventilation d'un bâtiment. L'exercice prévoyait également le traitement de deux mille victimes contaminées à des degrés divers.

Il convient néanmoins de relativiser les conséquences de la menace. Il paraît en effet peu probable qu'une organisation, quelle qu'elle soit, dispose de vrais professionnels de la chimie, maîtrisant toutes les étapes de l'utilisation d'une telle arme, qui vont de sa production à sa dispersion¹¹⁴. Ses

¹⁰⁹ Cellule dite de « Romainville-La Courneuve ».

¹¹⁰ Selon les autorités jordaniennes, cet attentat aurait pu faire 80 000 morts (chiffre théorique qui ne prend pas en compte les aléas influant sur la létalité des produits utilisés –conditions atmosphériques, destruction de tout ou partie des agents chimiques par la chaleur de l'explosion, volatilité des produits utilisés, ...-)

¹¹¹ A l'heure de la rédaction de cette étude, les autorités jordaniennes n'ont pas communiqué sur la nature des produits chimiques contenus dans les bidons.

¹¹² La tête de Al-Zarqaoui est en 2004 mise à prix 10 millions de dollars par les Etats-Unis.

¹¹³ Ultra léger motorisé

¹¹⁴ Dans le cadre de la tentative d'attentat contre les services de renseignements jordaniens, il semble à l'heure actuelle que les produits chimiques trouvés par les forces de sécurité le 26 avril 2004, sont disponibles dans le commerce (chlore, ...)

effets seraient vraisemblablement peu coûteux en vies humaines. En revanche, sa simple utilisation aurait des effets psychologiques énormes sur la population cible, ainsi qu'un impact incalculable sur l'économie et les finances du pays touché par l'attentat. Malheureusement, les risques d'attentats avec l'emploi d'armes de destruction massive ne se limitent pas au nucléaire et au chimique. L'arme biologique apparaît à bien des égards beaucoup plus toxique que les autres ADM, ce qui, aux yeux des terroristes, est peut être la propriété la plus intéressante.

23 - LA MENACE BIOLOGIQUE.

Au Moyen-Age, on utilisait déjà l'arme biologique en catapultant, par exemple, des cadavres et des rats infestés par la peste par dessus les remparts des villes assiégées. Elle est actuellement considérée comme pouvant causer autant de victimes qu'une explosion nucléaire, ce qui la rend attractive pour les mouvements terroristes. Avant de donner des exemples d'utilisation d'agents biologiques dans des attentats, il convient d'exposer leurs avantages aux yeux des terroristes, d'envisager les moyens de se les procurer et de les utiliser.

231. Avantages

A l'instar de ce qui a été présenté lors de l'étude sur l'arme chimique, le biologique présente de nombreux avantages au titre desquels se trouvent principalement.

- **La toxicité.** Compte tenu de la puissance létale de ces agents, la quantité de produits nécessaire est moindre pour obtenir un résultat destructeur, ce qui a pour corollaire une réduction des coûts.
- **Le coût de production.** Il est faible comparativement aux autres armes. En effet, on estime généralement qu'une opération de grande envergure dirigée contre une population coûterait environ 2.000 \$ par kilomètre carré dans le cas de l'utilisation d'une arme classique, 800 \$ avec une arme nucléaire, 600 \$ avec des gaz neurotoxiques et 1 \$ avec une arme biologique.
- **Les agents biologiques ne sont pas identifiables** par les systèmes de détection anti-terroristes. Ils peuvent donc facilement traverser les frontières ou être disséminés dans des lieux de grands rassemblements (aéroports, ...).

- **Les agents biologiques ne sont pas repérables.** Le temps qui s'écoule entre le moment de l'attentat et l'apparition de ses effets chez l'homme permet à l'agent biologique de poursuivre son action (nouvelles contaminations, contagion, ...) sur la population et aux terroristes de s'enfuir sans être inquiétés avant que des contre mesures soient adoptées. En effet, après la contamination intervient la période d'incubation, qui est plus ou moins longue en fonction de l'agent utilisé. Or, au cours de cette période, il se multiplie et infecte d'autres personnes. Il est donc particulièrement difficile :
 - de déterminer que l'on est face à une action terroriste plutôt qu'à une épidémie naturelle,
 - de situer rapidement le lieu de départ de l'épidémie (lieu de l'attentat),
 - d'identifier ses auteurs, qui se sont éloignés depuis longtemps.
- **Les agents biologiques ne s'attaquent pas aux structures.** L'arme biologique détruit les vies (êtres humains, animaux et autres organismes) mais laisse les structures intactes.
- **Les agents biologiques** peuvent se reproduire, ce qui permet, à partir d'une petite culture d'ensemencement, d'obtenir une quantité importante d'agent.
- **L'arme biologique a un fort pouvoir de perturbation sociale.** La réaction de panique et/ou de terreur qui suivra la découverte d'un attentat d'origine biologique, aura de fortes conséquences en terme d'ordre public, de sécurité, d'économie, ...

Dès lors, il est facile de comprendre pourquoi certaines organisations terroristes, dont celle d'O. Ben Laden, ont cherché à se procurer une telle arme et même, s'agissant d'Al Quaida, ont entraîné de nombreux candidats au djihad dans ses camps d'Afghanistan. Il convient néanmoins de rechercher les moyens qui sont à la disposition des terroristes pour entrer en possession d'agents biologiques.

232. Moyens d'obtention

A l'exception du virus de la variole, que l'on ne trouve plus que dans deux instituts situés aux Etats-Unis et en Russie (Atlanta et Novossibirsk), les terroristes disposent de plusieurs moyens pour obtenir des agents biologiques au titre desquels on trouve la production, le vol ou l'achat.

2321. La production d'agents biologique par une organisation terroriste

Pour des terroristes, la première façon d'obtenir des agents biologiques consiste à les produire en obtenant des souches de bactéries. En effet, plusieurs agents pathogènes comme le charbon (anthrax) sont présents dans la nature à l'état endémique. Les toxines, en revanche, ne peuvent être produites que par un processus de synthèse chimique. Pour certains spécialistes, une telle production requiert cependant un certain nombre de connaissances en matière de microbiologie, de culture des agents pathogènes et de leur manipulation, de physique des aérosols et même en météorologie, ainsi que d'avoir accès à des outils de production. Pour d'autres, les connaissances du niveau de la deuxième année d'un premier cycle en biologie, associées à la documentation disponible dans une bibliothèque universitaire ou publique, sont suffisantes.

A titre d'exemple, le Français Menad Benchellali interpellé par la DST à l'occasion du démantèlement de la cellule terroriste dite de « La Courneuve-Romainville », fils de Chellali Benchellali, imam salafiste d'un quartier de Vénissieux (69), aurait effectué des expériences dans la baignoire de ses parents pour confectionner de la ricine et de l'acide botulique. Ne possédant aucune expérience dans le domaine de la biologie et de la microbiologie, il aurait simplement appris à manipuler des substances létales en 2001 dans des camps d'entraînement en Tchétchénie et en Afghanistan.

Enfin, des terroristes qui ne possèdent pas l'expertise technique pour fabriquer eux-mêmes des agents biologiques peuvent toujours avoir recours à un étudiant de deuxième ou de troisième année de médecine ou de microbiologie pour préparer en laboratoire un agent biologique¹¹⁵. La seule organisation à avoir produit des agents biologiques en grande quantité pour perpétrer un attentat est la secte Aum Shinrikyo. Elle a dépensé de fortes sommes d'argent pour construire un laboratoire adéquat et s'adjoindre les services de spécialistes en la matière pour procéder à la production de l'arme biologique.

2322. Le vol

Les terroristes peuvent également voler des souches virales dans des installations relativement faciles d'accès comme, par exemple, les laboratoires des établissements universitaires, les

¹¹⁵ Il convient néanmoins de préciser que de telles manipulations conservent un caractère dangereux, même pour des « initiés »

établissements de recherche des services de santé publique ou des établissements pharmaceutiques. En effet, ceux-ci sont beaucoup moins bien protégés que les installations nucléaires car la sécurité physique y est moindre et le personnel pas toujours régulièrement contrôlé. Ce constat avait d'ailleurs déjà été fait lors de l'étude sur le vol d'agents chimiques (cf. § 2222).

2323. L'achat

Il est relativement facile d'acquérir des agents pathogènes auprès de fournisseurs légalement autorisés à en faire le commerce. Ainsi, jusqu'à récemment, on pouvait obtenir des cultures virales et bactériennes auprès de l'American Type Culture Collective (ATCC) de Rockville au Maryland (USA), en justifiant simplement que la demande émane d'un laboratoire certifié. Généralement, pour obtenir ce genre de culture de la part d'un tel établissement, il suffit d'apporter la confirmation que la commande en question est destinée à des chercheurs qualifiés. C'est ainsi qu'en 1984 deux Canadiens ont été arrêtés par le FBI après qu'ils aient tenté d'acquérir auprès de l'ATCC des organismes pathogènes ainsi que de la toxine botulique en se faisant passer pour les microbiologistes d'une entreprise¹¹⁶.

Enfin, certaines revues spécialisées publient des annonces dans lesquelles de telles cultures sont proposées à la vente : la seule exigence consiste dans le fait que le fournisseur doit avoir « de bonnes raisons de croire que le client possède la formation ainsi que les installations nécessaires pour travailler sans danger avec ces organismes pathogènes ». A cet effet, il est demandé une lettre à en-tête officielle de l'établissement client et de décrire les travaux envisagés et l'équipement dont il dispose. En conséquence, pour des terroristes désireux de se procurer ce type de produit par correspondance, la difficulté est la même que la simple contrefaçon d'une ordonnance médicale.

Néanmoins, à l'instar de ce qui a été développé pour le terrorisme chimique, il convient d'analyser les procédés auxquels d'éventuels terroristes peuvent avoir recours pour disséminer des agents biologiques. Comme pour l'arme chimique, il apparaît plus facile à une organisation terroriste de produire ou d'acquérir les agents recherchés que de les disséminer.

¹¹⁶ ICM Science, en l'espèce

233. Moyens de dissémination

Il existe de nombreux moyens pour procéder à un attentat à l'aide d'agents biologiques, comme la contamination de réserves d'eau, la dispersion à l'aide d'un engin explosif, la dissémination par envoi ou par aérosol.

2331. La contamination de réserves d'eau

Comme pour les agents chimiques (cf. § 2231), il semble difficile de contaminer des réserves d'eau car le processus de purification est justement conçu pour éviter une telle intoxication. L'hydrolyse et la chloration ainsi que l'importance de la dose de toxine nécessaire pour obtenir le résultat recherché compliquent considérablement la bonne exécution de l'attentat. En revanche, il semble que la contamination par des aliments soit plus crédible. En effet, des terroristes pourraient introduire l'agent biologique dans les chaînes de production alimentaires comme les laiteries, conserveries, usines d'embouteillage, etc.

2332. La dissémination par explosion

Une telle dissémination semble également difficile à réaliser car le choc et la chaleur produits sont susceptibles de tuer les micro-organismes.

2333. La dispersion par envoi (lettres, colis, ...)

Il est communément admis qu'il s'agit de la plus grande menace de terrorisme biologique, comme ont pu nous le montrer les contaminations à l'anthrax qui ont succédé aux attentats du 11 septembre aux Etats-Unis et en Europe.

2334. La pulvérisation

Ce procédé fait également partie des scénarios les plus crédibles retenus par les spécialistes car, à l'instar des armes chimiques, les concepteurs d'un attentat peuvent acheter dans le commerce des

pulvérisateurs communément employés dans l'agriculture. L'utilisation par des terroristes d'un véhicule dispersant des agents biologiques dans l'atmosphère est également prise très au sérieux par les autorités. Si l'opération conduite par des membres de la secte Aum Shinrikyo n'a eu aucun effet, il n'en demeure pas moins qu'ils ont démontré qu'une organisation possédant les moyens adéquats est capable de disperser de la toxine botulinique en utilisant un camion muni d'un ventilateur relié à un conduit d'échappement. Ce type de dissémination¹¹⁷ est particulièrement pernicieux car les victimes, les services de secours et les autorités n'ont aucun indice et aucun soupçon quant à l'attaque terroriste en cours.

En revanche, comme nous l'a montré la tentative d'attentat de la secte Aum Shinrikyo, les effets d'une telle dispersion peuvent se révéler aléatoires, car les micro-organismes sont très sensibles au processus mécanique de pulvérisation ainsi qu'aux conditions météorologiques (température, vent, humidité, ...), qui risquent d'altérer leur létalité. Le stress mécanique causé par le processus de pulvérisation peut en effet détruire une grande quantité d'agents pathogènes. L'humidité de l'air ainsi que le brouillard, les changements de températures et autres facteurs peuvent également entraîner une baisse de virulence du produit. Cependant, comme pour les agents chimiques, les agents biologiques disséminés dans des espaces clos¹¹⁸ seraient particulièrement nocifs et il ne fait aucun doute que la conséquence d'un tel attentat serait un grand nombre de victimes. Pour autant, même si l'on recense un certain nombre de cas d'utilisation d'agents biologiques à des fins terroristes, aucun n'a donné lieu à des destructions massives.

234. Exemples d'utilisation

- **En 1972**, un groupuscule militant pour la création d'une race supérieure appelé Order of the Rising Sun avait tenté de contaminer les réserves d'eau de la ville de Chicago avec la bactérie de la typhoïde.
- **En 1984**, la secte Rajneesh dans le comté de Wasco (Oregon, USA) avait contaminé avec la bactérie de la typhoïde les buffets de différents restaurants afin d'empêcher les résidents d'aller voter. Cette action a provoqué l'intoxication de sept cent cinquante personnes dont quarante cinq avaient dû être hospitalisées.

¹¹⁷ Pulvérisation par aérosol, avion, véhicule équipé d'un système de soufflerie, ...

¹¹⁸ Réseaux de transports, immeubles disposant d'un système de climatisation, ...

- **En 1985**, un groupuscule raciste proche du Klu Klux Klan connu sous l'appellation de The Covenant, the Sword and the Arm of the Lord projetait de contaminer la réserve d'eau d'une ville de l'Arkansas avec du cyanure.
- **En 1990 et 1993**, la secte Aum Shinrikyo a tenté de disséminer à deux reprises de la toxine botulinique et à une reprise des spores de l'anthrax sans occasionner de victimes.
- **Après les attentats du 11 septembre**, des lettres contaminées à l'anthrax ont été envoyées par la poste à des organes de presse (journaux et chaînes de télévision) ainsi qu'à des parlementaires du parti démocrate. Sur les vingt-deux personnes contaminées, dont douze de manière cutanée et dix de manière respiratoire, cinq sont décédées.

Compte tenu des risques de mortalité élevée et des intentions éventuelles des groupes terroristes, tous les spécialistes du bioterrorisme en contact étroit avec l'organisation mondiale de la santé (OMS) et la commission européenne s'accordent à placer la variole au rang des menaces les plus élevées. Cette menace est d'ailleurs renforcée par les déclarations faite par Ken Alibek¹¹⁹, l'ancien numéro deux du programme militaire biologique russe, dans son livre intitulé « La guerre des germes » dans lequel il affirme que l'ex Union soviétique avait produit un nouveau type de la variole, sous forme de solution, pouvant être chargé à bord de missiles intercontinentaux.

Pour faire face à l'éventualité de l'utilisation de ce virus par des terroristes, les autorités de nombreux pays se sont organisées. Israël a procédé à la vaccination de sa population depuis 2002, l'Espagne a acheté deux millions de doses auprès d'une firme pharmaceutique et la Grande Bretagne s'apprête à vacciner ses cinquante-huit millions de sujets. En ce qui concerne la France, elle a procédé à la réactivation du plan « Biotox » en janvier 2003 et a constitué une équipe de cent cinquante professionnels de la santé et de la sécurité (gendarmerie nationale, police, sapeurs pompiers) mobilisables 24 heures/24. Il s'agit de la première d'un « plan national de réponse à une menace de variole » préparée par le ministre de la santé du gouvernement Raffarin 2, Jean-François Mattéi.

Pour autant, à l'instar de ce qui a été avancé dans la conclusion sur le paragraphe consacré à l'arme chimique, il apparaît peu probable que des terroristes disposent des moyens et des connaissances pour exécuter un attentat terroriste aux dimensions particulièrement dévastatrices avec des agents biologiques. Les effets seraient là aussi plus du domaine psychologique dans la population cible, avec des conséquences politiques, économiques, sanitaires et sécuritaires.

¹¹⁹ Kanatjan Alibekov de son vrai nom

Fort heureusement, les groupes ou organisations terroristes n'ont pas eu recours, jusqu'à présent, à des armes de destruction massive. A ce titre, il est intéressant de réfléchir sur les raisons qui les ont dissuadés ou empêchés de les utiliser, avant d'envisager celles qui pourraient les inciter à les employer.

24 - RAISONS POUR LESQUELLES LES TERRORISTES N'ONT PAS UTILISE LES ADM ET RAISONS QUI POURRAIENT LES INCITER A Y AVOIR RECOURS.

On sait que les chefs militaires de nombreux Empires, royaumes ou pays ont eu recours à de multiples reprises depuis l'Antiquité aux armes de destruction massive, qu'il s'agisse de produits chimiques sous l'aspect de vapeurs toxiques, ou biologiques, comme l'envoi de cadavres ou de rats contaminés par la peste ou d'autres maladies contagieuses. Aussi, face à l'efficacité de tels moyens et compte tenu de la terreur qu'ils engendrent au sein des populations cibles, on peut s'interroger sur les raisons qui ont empêché les terroristes de les employer jusqu'à présent, mais également d'analyser celles qui les inciteraient à s'en servir.

241. Raisons pour lesquelles les terroristes n'ont pas eu recours aux armes de destruction massive

Hormis la tentative effectuée par la secte Aum Shinrikyo à l'aide d'armes biologique et chimique, il n'y a encore jamais eu d'attentat d'envergure à l'aide d'une arme de destruction massive. Nous pouvons donc opportunément nous interroger sur les raisons pour lesquelles des groupes ou organisations terroristes n'y ont pas eu recours. Au nombre des arguments qui peuvent être avancés, il y a l'absence de besoin, la volonté d'employer des moyens sûrs, le fait qu'ils n'avaient pas accès aux connaissances techniques nécessaires, la peur de la contamination, la crainte de représailles, le caractère dégradant de ce moyen et la recherche du dialogue avec les autorités.

2411. L'absence de besoin

Selon Jenkins et Rubin, « les terroristes ont généralement opéré bien en deçà de leurs capacités techniques de tuer un grand nombre de personnes, peut-être tout simplement parce qu'ils n'ont pas eu besoin de porter la violence au delà de ce que nous avons observé ». Tel est le cas pour des

mouvements terroristes comme l'Armée républicaine irlandaise (IRA) ou l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), qui ne ressentent pas le besoin d'avoir recours à l'escalade de la violence pour arriver à leurs fins, mais seulement de continuer leurs actions en espérant que la résistance fléchira dans le camp adverse.

2412. La volonté d'employer des moyens sûrs

Le fait de causer un grand nombre de victimes parmi leurs parents et amis¹²⁰ installés au sein de la population cible peut justifier le fait que les terroristes n'aient pas eu recours aux ADM.

Dans ce cadre, il apparaît effectivement que les terroristes préfèrent employer des moyens sûrs comme l'attentat à la bombe, l'enlèvement, le détournement d'avion, ... modus operandi qui ont fait leurs preuves, plutôt que d'avoir recours à des armes qui présentent un certain nombre d'incertitudes, notamment en ce qui concerne leurs effets. A cet égard, s'agissant du biologique, le caractère imprévisible des agents fait que les conséquences de l'opération peuvent être incontrôlables, surtout s'il s'agit d'un organisme capable de vivre par lui-même, par opposition à une toxine. En conséquence, les terroristes ne peuvent pas être certains que l'attentat réussira et que les effets de l'agent employé ne seront pas amplifiés sans commune mesure avec ce qu'ils avaient planifié. Les actions terroristes qui se sont déroulées par le passé nous prouvent que leurs auteurs utilisent en général la technologie la plus simple, la moins coûteuse et généralement la plus fiable, pour perpétrer leurs méfaits. Les équipements nécessaires à leur préparation sont également plus faciles à obtenir, ce qui rend la planification d'un attentat plus discrète. Il suffit d'ailleurs d'analyser les moyens employés lors des derniers attentats les plus meurtriers survenus ces dernières années (hors 11 septembre). Il apparaît alors que le nitrate d'ammonium est le produit le plus couramment employé. Il s'agit d'un ingrédient communément utilisé par les agriculteurs comme engrais, qui peut devenir un explosif puissant une fois mélangé à du fioul ou à des produits chimiques. Il a notamment servi de composant lors des attentats perpétrés contre :

- un immeuble de l'administration fédérale américaine en 1995 à Oklahoma City (cent soixante huit morts),
- l'ambassade des Etats-Unis à Nairobi en 1998 (deux cent treize morts),
- une discothèque à Bali en octobre 2002 (deux cent deux morts),

¹²⁰ Kurdes en Turquie, Tamouls au Sri Lanka, Arabes en Israël, ...

- le consulat du Royaume-Uni, le siège de la banque HSBC et des intérêts britanniques à Istanbul en novembre 2003 (soixante trois morts),

La tentative d'attentat (cinq cents kilogrammes de nitrate d'ammonium saisis) visant le parlement de Westminster, le siège du gouvernement au Downing Street ainsi que des cibles « plus faciles »¹²¹ selon les enquêteurs, qui a été déjouée le 30 mars 2004 par les services de sécurité britanniques, est également un parfait exemple de cette continuité dans l'utilisation de moyens classiques par les terroristes. Il convient d'ailleurs de rappeler que les attentats survenus le 11 mars 2004 contre la population madrilène (deux cent deux morts) ont été perpétrés avec de la dynamite.

2413. Des raisons d'ordre technique

Jusqu'à récemment, les connaissances permettant aux terroristes de confectionner de telles armes n'étaient pas à leur disposition. Des vecteurs d'information comme Internet n'existaient pas, le monde avait encore un caractère très largement bipolaire et les matières premières ainsi que les ingénieurs possédant les connaissances ad hoc n'étaient pas accessibles sur le marché. La généralisation du Web comme moyen d'information et de culture ainsi que la chute du mur de Berlin ont accéléré le danger de voir des groupes terroristes entrer en possession, ou confectionner, des armes de destruction massive.

2414. La crainte de la contamination

Au titre des explications relatives au non emploi des armes de destruction massive par des terroristes, il y a la crainte par ceux-ci d'être contaminés par la maladie qu'ils véhiculent et qui, par définition, est dangereuse. Depuis les attentats du 11 septembre, cette explication n'apparaît plus valable et on peut même envisager que des organisations terroristes trouveront des candidats kamikazes prêts à mourir pour la cause qu'ils défendent et que la nature incontrôlable des agents biologiques ne dissuadera pas.

¹²¹ Pubs, discothèques ou centres commerciaux

2415. La crainte de représailles

La crainte de représailles sévères de la part d'un ou de plusieurs Etats formant une coalition entraînant la destruction du groupe terroriste a également toujours empêché les organisations que l'on peut qualifier de « traditionnelles », c'est à dire celles ayant des objectifs politiques concrets à savoir socio-révolutionnaires, autonomistes, nationalistes, etc d'avoir recours aux armes de destruction massive.

La réaction de la coalition contre les forces talibannes installées en Afghanistan à la suite des attentats du 11 septembre en est un bel exemple. Le renversement du régime en place et la traque des fanatiques religieux qui s'en est suivie est de nature à dissuader les dirigeants et/ou militants d'organisation terroriste d'avoir recours à de telles armes.

2416. Le caractère dégradant de l'arme biologique

Dans un autre domaine, on peut avancer l'argument selon lequel l'attentat est en soi un geste « héroïque », qui est la volonté de sacrifier sa propre vie au service d'un idéal. Dans ce cadre, il a pu apparaître aux yeux des terroristes, que la propagation du botulisme ou de l'anthrax n'était pas empreinte d'un grand héroïsme.

2417. La volonté de conserver le dialogue

Il semble plutôt que les organisations terroristes « traditionnelles », par opposition aux mouvements nihilistes, millénaristes ou autres, qui sont fort heureusement très minoritaires dans le paysage international, recherchent le plus souvent un dialogue avec les autorités d'un pays ou de plusieurs Etats à travers un rapport de force. Pour leur action, ces groupes revendiquent une certaine légitimité et essaient de s'appuyer sur une partie de la population. L'organisation terroriste qui utiliserait des agents chimiques, biologiques ou des matières radioactives dans un attentat, prendrait donc un gros risque de s'aliéner des groupes amis ou neutres importants. Les efforts déployés pendant des années pour se ménager leur appui pourraient être annihilés en quelques instants. Néanmoins, à l'opposé de ces réticences à utiliser des armes de destruction massive, il existe un certain nombre de raisons permettant de penser que des organisations terroristes les utiliseront, à court ou moyen terme.

242. Raisons permettant de penser que des organisations terroristes utiliseront des armes de destruction massive.

Une d'entre elles, et peut-être la plus plausible, réside dans la recherche de l'effet médiatique par les groupes terroristes. La banalisation de la violence et la couverture médiatique de la plupart des catastrophes et des calamités naturelles poussent les terroristes à rechercher des effets toujours plus spectaculaires. Ainsi, Timothy McVeigh, l'un des auteurs de l'attentat d'Oklahoma City, avait déclaré après son arrestation « nous avons besoin d'un nombre de cadavres pour faire passer notre idée ». A ce titre, le crash des deux avions de ligne sur les « twin towers » de New York en septembre 2001 constitue un parfait exemple du rôle de « caisse de résonance » que jouent les médias lors de la survenance d'un attentat. L'Amérique, mais également le monde entier, ont pu suivre en direct les derniers instants des survivants de la catastrophe avant d'assister à l'effondrement des deux tours. Plus que tout autre reportage effectué a posteriori, la couverture médiatique de l'attentat a permis aux opinions publiques de se sentir directement concernées. Pour l'organisation d'O. Ben Laden, elle a relayé auprès des sociétés occidentales sa détermination à les frapper chez elles, de manière brutale et inattendue, c'est à dire à répandre la terreur.

Il est donc raisonnablement de penser que certains groupes n'hésiteront pas à utiliser les armes de destruction massive pour parvenir à leurs fins et pour toucher directement les opinions occidentales. Leur but sera alors peut-être moins de faire un maximum de victimes, que de franchir un nouveau seuil dans l'horreur, de dépasser un tabou. L'effet médiatique d'un attentat chimique, biologique, radiologique voir nucléaire, bien que ce dernier apparaisse peu probable, dépasserait d'ailleurs de loin celui occasionné par le nombre de victimes. A titre d'exemple, les enveloppes contenant des spores du charbon (anthrax) aux Etats-Unis ont fait moins d'une dizaine de victimes, mais la psychose qui s'en est suivie, même en Europe, a été bien plus impressionnante.

Il apparaît également que le degré d'organisation et de « professionnalisme » des terroristes est de plus en plus élevé. Il semble en fait que les thèses de certains mouvements, notamment islamistes ou nihilistes, trouvent des échos favorables parmi une population instruite, mais endoctrinée. Les attentats du 11 septembre en sont une parfaite illustration.

A ceci s'ajoute le fait que la connaissance se diffuse largement à travers le monde. Le réseau Internet, inconnu et balbutiant il y a quelques années, fait maintenant partie de notre vie professionnelle et/ou privée, et les terroristes, comme les autres, ne se privent pas d'y avoir recours. De surcroît, depuis la chute du mur de Berlin et l'effondrement de l'ancien empire soviétique, les

groupes et les organisations criminelles peuvent plus facilement trouver sur le marché, via des trafics illicites, les matières premières dont ils ont besoin pour confectionner une arme chimique, biologique ou radiologique. Ils peuvent même, dans certains cas, en acheter « sur étagère ». Quant au recrutement d'ingénieurs de tous ordres (chimistes, en génie nucléaire, ...), la désorganisation de certains pays de l'Est et la faiblesse de leur niveau de vie font que nombre d'entre eux sont prêts à proposer leurs services pour améliorer leur condition.

Enfin, certains auteurs estiment que compte tenu de la difficulté croissante de commettre un attentat en Occident, de la sensibilité des autorités et des opinions publiques ainsi que de la couverture des événements par les médias, les terroristes peuvent privilégier l'utilisation d'armes de destruction massive pour frapper un grand coup. En procédant ainsi, ils démontreraient au monde entier, qu'ils maîtrisent la technologie pour confectionner l'engin (ou qu'ils ont pu l'acquérir) et surtout, qu'ils n'hésitent pas à s'en servir. Dès lors, les opinions occidentales vivront dans la terreur d'un éventuel attentat similaire sur leur propre sol, d'autant que les médias du monde entier auront abondamment couvert le précédent et ses conséquences.

Compte tenu de la prolifération mondiale des armes nucléaires, chimiques et biologiques ainsi que des substances, des connaissances et des technologies connexes, et ce malgré les efforts de la communauté internationale et de l'AIEA, il apparaît que le risque d'utilisation d'armes de destruction massive par des organisations terroristes est crédible. De surcroît, la diminution des interdits d'ordre humanitaire conjuguée à l'augmentation de la violence interethnique et d'inspiration religieuse accroissent la probabilité d'emploi de ces armes par des groupes terroristes. Il est d'ailleurs particulièrement inquiétant de constater l'émergence de groupes comme les extrémistes islamistes et les sectes apocalyptiques, dont l'objectif n'est pas de négocier avec les gouvernements ou de rallier l'opinion publique à leur cause mais simplement de causer le plus de destruction possible et de terreur à des populations et/ou des systèmes de société.

25 - LES GROUPES TERRORISTES SUSCEPTIBLES D'AVOIR RECOURS AUX ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE.

Depuis le début du XX^{ème} siècle, les motivations, les stratégies et les armes des terroristes ont évolué. Les groupes anarchistes ainsi que ceux de gauche qui sévissaient en Allemagne, en Italie, au Japon, ... il y a encore une vingtaine d'années, ont aujourd'hui disparu. De nos jours, les actes de

terrorisme international ne sont ni d'idéologie de droite, ni de gauche, ils sont d'inspiration religieuse.

251. Les groupes à motivation politique, séparatiste ou nationaliste

Les groupements terroristes à motivations politiques, et surtout les séparatistes qui revendiquent la création de leur propre nation, ont des buts précis. Ils cherchent à affaiblir leurs ennemis et à les obliger à des concessions de grande portée, mais ils ne cherchent pas à les détruire. C'est par exemple le cas du parti des travailleurs du Kurdistan, de l'IRA, de l'ETA (Euskadi ta Askatasuna¹²²), etc. Les groupes nationalistes comme l'IRA ou l'ETA sont peu susceptibles d'avoir recours à un moment donné aux armes de destruction massive, car ils recherchent et veulent conserver un certain appui populaire. Or, l'emploi de tels moyens entraînera sans nul doute un éloignement des sympathisants à la cause, ce qui leur ôtera la légitimité dont ils se prévalent. De surcroît, hormis la disparition du soutien qu'ils recherchent auprès de la population, ils risquent d'avoir à subir une riposte qui entraînera leur perte, comme on l'a vu en Afghanistan avec les opérations menées par la coalition contre le régime des talibans et l'organisation d'O. Ben Laden.

Il en va de même des mouvements de libération ou séparatistes comme en France le Front de libération national de la Corse (FLNC) ou le Front de libération de la Bretagne (FLB) car ils ne peuvent détruire, même partiellement, un territoire dont ils revendiquent l'autonomie. On remarque d'ailleurs que si ces mouvements terroristes font preuve d'adaptabilité et montrent une grande capacité à améliorer leurs techniques et à tirer les leçons des erreurs du passé, ils n'en restent pas moins très conservateurs dans les tactiques employées.

Les échecs n'étant pas permis, ils privilégient le recours à des méthodes simples, qu'ils savent pouvoir mettre en œuvre et à l'efficacité avérée. C'est pourquoi, en ce qui concerne l'ETA, la probabilité de sa responsabilité, lors des premières heures, dans les attentats du 11 mars 2004 à Madrid, a étonné bien des spécialistes. Cette organisation a toujours ciblé ses opérations et elle prévenait les autorités lorsque certaines d'entre elles mettaient en œuvre de gros moyens. Dans ce sens, le 2 février 2004, le Colonel Pablo Martin Alonzo, officier de liaison de la Guardia Civil au sein de l'ambassade d'Espagne à Paris, qualifiait l'ETA « d'organisation sérieuse » devant le groupe de réflexion du collège interarmées de défense (CID) sur le terrorisme. C'est pourquoi il ne lui

¹²² Pays basque et Liberté

apparaissait pas crédible que l'ETA utilise des armes de destruction massive. Cette opinion est partagée par de nombreux spécialistes. En conséquence, l'attribution à l'organisation séparatiste des attentats aveugles et particulièrement meurtriers de Madrid amenait à s'interroger sur les raisons de son action :

- L'ETA avait changé de tactique,
- L'ETA avait fait l'objet d'une scission entre des jeunes jusqu'au boutistes et des anciens gardiens du dogme,
- L'ETA s'était alliée à d'autres groupes plus radicaux dans la lutte terroriste comme Al Quäida.

Même si le mouvement séparatiste basque n'a rien à voir avec la tuerie du 11 mars, cela doit nous alerter sur les possibilités de toute organisation terroriste d'évoluer dans sa doctrine et dans ses méthodes d'action. Aucun groupe n'est en effet à l'abri de dissensions internes, dissensions qui peuvent aboutir à la dissolution de l'organisation comme à un schisme, qui se traduit généralement par la coexistence d'une tendance traditionaliste et d'une tendance extrémiste. Cette dernière pourrait reprocher les méthodes « douces » employées par les tenants de la première depuis la création du mouvement et prôner l'emploi de moyens plus radicaux, comme des armes de destruction massive.

En fait, l'histoire du terrorisme de la fin du XX^{ème} siècle ainsi que l'analyse de la situation actuelle nous laissent à penser que peu de groupes terroristes utiliseraient des ADM, que cela soit pour des raisons morales, politiques, techniques, organisationnelles ou de motivation. Néanmoins, il est raisonnable d'affirmer que le danger le plus sérieux vient de deux sortes de groupes : les religieux extrémistes et les sectes millénaristes.

252. L'action des mouvements terroristes religieux et des sectes

En ce qui concerne les mouvements terroristes religieux, le recours aux armes de destruction massive n'est pas considéré comme un obstacle. Ils réunissent en général des fanatiques, dont l'inébranlable foi en leurs idées justifie le fait de tuer.

2521. Les mouvements terroristes religieux

En ce qui concerne ces organisations, il nous paraît particulièrement important de faire une place particulière à celle d'O.Ben Laden. En effet, pour le terroriste d'origine saoudienne, le but avéré et celui de son organisation est de pousser les forces américaines à se retirer d'Arabie saoudite et du Moyen-Orient en s'en prenant aux militaires et aux civils américains, si possible en faisant le plus grand nombre de victimes. Ainsi, à l'occasion d'une interview accordée à un journal en 1999, O.Ben Laden avait déclaré : « Nous ne considérons pas qu'il soit criminel d'essayer de nous procurer des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, car nous avons le droit de nous défendre et de libérer notre terre sainte ».

Les services antiterroristes occidentaux savent d'ailleurs qu'Al Quaïda a cherché à plusieurs reprises à acquérir des armes nucléaires, notamment en ex-URSS, et à s'adjoindre les services de savants, ingénieurs et techniciens travaillant dans le domaine nucléaire russe et pakistanais. Cependant, si une telle collaboration devenait effective, il est raisonnable de penser qu'elle ne sera pas de nature à déboucher sur la fabrication d'une arme nucléaire. Cependant, comme nous l'avons vu supra¹²³, il ne suffit pas de disposer de spécialistes et des matières fissiles nécessaires et indispensables pour créer une arme nucléaire : il faut posséder les technologies et les installations adéquats, autant de choses qui ne sont accessibles qu'à certains Etats.

En revanche, la production d'une bombe radiologique, autrement dénommée "bombe sale", est à la portée d'une organisation comme Al Quaïda¹²⁴. Il est donc crédible de penser que cette dernière poursuivra ses efforts pour acquérir des matières nucléaires ou pour faire travailler à son profit des spécialistes de la question. Même si, pour le moment, ses actions font essentiellement partie d'une véritable guerre psychologique. La menace NRBC, aux conséquences encore mal définies, déclenche un sentiment diffus de terreur au sein de la population. Al Quaïda semble maîtriser à merveille ce genre d'action en se servant habilement des médias, qui, en amplifiant la menace, sèment l'inquiétude dans l'opinion publique.

¹²³ Paragraphe I consacré au terrorisme nucléaire

¹²⁴ Selon les services de renseignements britanniques, au moins une bombe radiologique aurait été fabriquée par Al Quaïda dans un camp proche de Herat avec du matériel irradiant civil fourni par les talibans. Bien que des manuels d'instruction relatifs à la confection de cet engin aient été découverts et des témoins interrogés, il n'a cependant jamais été retrouvé.

A titre d'exemple, le 18 mai 2003, Abu Mohammad al-Ablaj¹²⁵, un des porte-parole d'Al Quaïda, a confirmé la volonté de cette organisation d'avoir un jour recours à l'arme nucléaire. Un tel attentat entrerait très bien dans la catégorie des actes de terreur spectaculaire prônés par Ayman al Zawahiri dans son opuscule intitulé « Les cavaliers sous la bannière du Prophète : méditations sur le mouvement du djihad » dans lequel il exhorte les musulmans à infliger le maximum de dommages à l'ennemi, notamment en choisissant des cibles dont la destruction aura un impact sur les structures de sa société. Enfin, le même Abu Mohammad al-Ablaj (voir supra) a également menacé d'utiliser du gaz sarin dans des attentats et d'empoisonner l'eau potable des villes occidentales et américaines.

En ce qui concerne les armes chimiques et biologiques, il est également certain que cette organisation s'intéresse de longue date à ces armes. Plus concrètement, sous la responsabilité de Al-Zarquawi, elle a organisé des stages de formation en Afghanistan et en Tchétchénie. Maintenant, de nombreux militants de cette mouvance sont dispersés en Occident, constituant ainsi une menace constante pour les populations que ces terroristes peuvent frapper. Le travail en commun des services de renseignements et des forces de sécurité a néanmoins permis de déjouer un certain nombre d'attentats. A titre d'exemple, nous citerons les deux cas suivants.

- **Automne 2002**, la police italienne a découvert un complot visant à attaquer l'ambassade des Etats-Unis à Rome avec des gaz mortels.
- **Décembre 2002-janvier 2003**, démantèlement de deux groupes à Londres et à Paris (cellule de La Courneuve-Romainville), qui s'apprêtaient à commettre des attentats à l'arme biologique (ricin).

L'intégrisme religieux et les références bibliques à des épidémies comme instruments de vengeance divine pourraient encourager ceux qui s'estiment être des envoyés de Dieu à commettre des attentats, qu'ils soient de nature chimique, biologique ou radiologique, et éventuellement nucléaire.

2522. Les sectes

En ce qui concerne les sectes apocalyptiques et millénaristes, il convient de préciser que la plupart des prophètes de l'apocalypse ne préconisent pas le recours à la violence, certains annonçant même une renaissance avec l'arrivée sur terre d'un nouvel être humain. Cependant, certains millénaristes

¹²⁵ Alias Mullah Saïf al-Din

extrémistes aimeraient donner un coup de pouce à l'histoire en contribuant au déchaînement d'une fin du monde. Avec de telles idées et de telles valeurs, il est possible de craindre que de telles organisations ne commettent des actes de terrorisme qui accélèrent le processus. Pour Daguzan, « les sectes millénaristes prêtes à s'immoler dans une fin du monde taillée à leur mesure sont les mouvements les plus susceptibles de rechercher, pour le coup, une véritable destruction de masse ». Pour atteindre leur but, ces sectes pourraient être tentées d'avoir recours à des moyens bactériologique et/ou chimique, qui apparaîtraient à leurs yeux comme l'arme idéale afin de piloter l'Armageddon. Il existe un certain nombre d'exemple dans ce sens.

- **En janvier 1972**, deux membres de « l'Ordre du Soleil Levant » sont arrêtés en possession de quarante kilogrammes d'agents de la fièvre typhoïde.
- **En septembre 1984**, la secte mystique ascétique indienne Bhagwann Shree Rajneesh, que nous avons cité précédemment (cf. §34) avait contaminé les buffets des restaurants de la ville Wasco dans l'Oregon (USA).
- **En 1990, 1993 et 1995**, les tentatives d'attentats chimique et biologique par la secte Aum Shinrikyo (cf. §24 et 34).

S'agissant de cette dernière, elle se considérait en lutte contre un ennemi démoniaque, la société, qui devait être détruite par tous les moyens, y compris par les armes de destruction massive. Pour ce faire, Asahara, le gourou emblématique de la secte, réussit à acquérir suffisamment de gaz sarin pour tuer, en théorie, quatre millions de personnes, du VX, du tabun, du saman, de l'ypérite, du cyanure de sodium, des souches d'anthrax, de la pathologie fièvre-Q, de l'ébola, cent grammes de LSD, trois kilogrammes de mescaline et des stupéfiants hallucinogènes et tente même de développer sa propre filière nucléaire en achetant une mine d'uranium en Australie. Entre avril et juin 1990, la secte s'essaie à des attaques à la toxine botulique en aérosol sur le parlement de Tokyo, qui se révèlent inefficaces. Même scénario en juillet 1990, mais à l'anthrax cette fois. Le 28 mai 1993 une énorme explosion rase sa propriété en Australie. En juin 1994, une attaque chimique déclenchée au gaz sarin contre le palais de justice de Matsumoto fait sept morts et deux cent cinquante blessés. En mars 1995, enfin, de manière à hâter un apocalypse dont la secte pense seule pouvoir sauver l'humanité, elle réussit à diffuser du gaz sarin dans le métro de Tokyo. Comme il a été précisé supra, on compte douze décès et cinq mille blessés. Le 5 mai 1995 : tentative d'attaque au Zyklon B sur Tokyo. Le 15 mai 1995, la secte est décrétée hors la loi. A ce titre, en ayant recours aux armes chimiques et biologiques, la secte Aum Shinrikyo a créé un précédent, qui peut servir d'exemple à des groupes ou à des organisations terroristes déterminées.

En conclusion, la menace relative à l'usage d'armes de destruction massive par des organisations terroristes peut être considérée comme une réalité. On peut même affirmer que l'intérêt que peuvent leur porter les terroristes est d'autant plus fort que les responsables occidentaux et leurs opinions publiques y portent de l'importance. De surcroît, l'engagement croissant des islamistes radicaux dans le terrorisme s'accompagne d'un relâchement des interdits moraux qui jusqu'alors, constituaient un des freins à l'utilisation de telles armes de terreur. A la lumière de ce qui a été exposé tout au long de ce chapitre, il est possible d'affirmer qu'en raison des difficultés techniques, les terroristes sont moins susceptibles d'utiliser des dispositifs nucléaires que des armes chimiques ou biologiques.

Dans ce sens, le préfet Pierre Bousquet de Floriant, directeur de la Direction de la surveillance du territoire (DST) a précisé, lors d'une interview accordée à Thomas Hofnung¹²⁶ : « Les intentions de l'adversaire ne font guère de doute. Pour autant, nous savons qu'il est question de substances très difficiles à manier et à mettre en œuvre. Production, conservation, transport et dispersion posent d'innombrables problèmes de sécurité et d'efficacité. Aujourd'hui, la situation est la suivante : Al Quaida n'a certainement pas de capacité nucléaire et l'emploi d'agents biologiques est particulièrement délicat. Cette menace me semble donc moins prégnante que la menace chimique. Et même si les effets d'un attentat chimique, ou d'une bombe sale, étaient probablement très limités en terme de létalité, les effets psychologiques en seraient dévastateurs. Les pouvoirs publics ont pris la mesure de cette menace et ont mis en place des dispositifs de réaction aux attentats. Divers plans -Biotox, Piratox ...- sont opérationnels et sans cesse mis à jour ».

Cependant, et les attentats commis actuellement avec des moyens classiques sont malheureusement là pour nous le prouver, on peut avancer que sur cent tentatives d'attentats, quatre-vingt dix neuf échoueront. Néanmoins, une seule attaque réussie causerait bien plus de dégâts et provoquerait une panique plus grande que tout ce que le monde a connu jusqu'à présent.

Pour en mieux mesurer le danger, il convient d'étudier, dans la continuité de cette analyse, dans quelle mesure le terrorisme risquerait justement de devenir finalité en soi, recherche de la violence et de la destruction pour elles-mêmes....

¹²⁶ journaliste au quotidien Libération

- CHAPITRE III -

LE TERRORISME, BUT OU FINALITE EN SOI ?

Si l'hyper terrorisme, comme le définit F. Heisbourg, est le produit de la conjonction entre la capacité de destruction de masse, rendue possible par l'accès aux technologies modernes, et la nature apocalyptique des organisateurs des attentats, il faut alors explorer le second membre de cette conjonction, et chercher quelles démarches, quels mécanismes intellectuels, peuvent faire de l'action terroriste une action portant en elle-même sa propre finalité.

L'acte terroriste « classique » tel qu'il a été décrit plus haut, relève d'une démarche rationnelle, poursuit un but revendicatif précis, même si ce but est téléologique. Le fait de qualifier d'« irrationnelle » une action terroriste traduit plus le désarroi de, et le jugement porté par la société ou elle est commise que son caractère véritable. L'adage, souvent repris, « un terroriste sans cause n'est pas un terroriste » fait écho à cette rationalité première. Le terrorisme ne serait que la poursuite des objectifs politiques, mais par d'autres moyens.

Une conception qui n'est pas partagée par tous les acteurs. Un pasteur luthérien, inculpé pour attentat à la bombe aux États Unis (contre une clinique pratiquant des avortements), se défendait d'être un terroriste au motif qu'il « ne goûtai(t) pas la violence pour elle-même¹²⁷ »....

Le terrorisme pourrait-il donc avoir s'identifier avec la poursuite de la violence pour elle-même ?

Cette réalité est complexe et impose que l'analyste se fonde à un moment donné dans la peau du terroriste pour en comprendre les motivations, les frustrations, les dérives et les vertiges.

Il apparaît alors que se dessine, d'hier à aujourd'hui, un terrorisme en quelque sorte mutant, qui évolue d'une démarche eschatologique d'auto-justification vers une mise en oeuvre de la violence pour la violence, voire vers un retournement suicidaire contre ses acteurs.

Les auteurs souhaitent ici montrer, à travers l'exploration d'un certain nombre de « territoires de la violence terroriste » que ces dérives existent. Et qu'elles sont même intrinsèques à certaines formes terroristes. Ils en montrent chaque fois les racines avant d'en chercher dans l'histoire, et surtout l'actualité récente, les manifestations pour mieux en dégager les probabilités d'occurrence et

¹²⁷ Cité par M. Juergensmeyer in « Terror in the mind of God » University of California Press, 2000

l'importance réelle. Il s'avère alors que le terrorisme devient finalité en soi dans certaines circonstances, qui sont relativement nombreuses mais doivent être précisément circonscrites et, de ce point de vue, relativisées.

31 - LA « SPIRITUALISATION DE LA VIOLENCE »

Le théoricien (Juergensmeyer) affirme, on l'a dit plus haut, qu'« en spiritualisant la violence, la religion a donné au terrorisme un remarquable pouvoir », relayé en ce sens par le praticien, qui constate effectivement que « des motivations divines et mystiques rendent (un) potentiel d'agressivité et de destruction hautement supérieur » (C.E. Guérin, officier de sécurité). Qu'en est-il alors de la nature et des dérives du terrorisme confessionnel ?

311. Le terrorisme confessionnel

« Je n'ai pas de regret. J'ai agi seul et sur ordre de Dieu » clame en 1995 Ygal Amir, l'assassin de Yithzak Rabin. Cette assertion marque de façon brutale l'association qui peut être faite entre terrorisme et religion. Elle est surtout emblématique d'un phénomène, le terrorisme confessionnel, dont on va voir ici qu'il concerne beaucoup des grandes religions.

On peut dire que le terrorisme devient « confessionnel » lorsque la religion l'emporte sur la politique pour en justifier les actes. Cela ne signifie en rien que le terrorisme confessionnel se suffise à lui-même et qu'il ne crée pas de ponts avec d'autres formes de lutte : de nombreuses luttes à caractère apparemment confessionnel ont en fait comme toile de fond une lutte à caractère nationaliste ou ethnique : conflit irlandais, conflit israélo-palestinien, conflit tchéchène, conflits islamo-chrétiens en Afrique ...

L'intérêt des auteurs est toutefois centré ici sur l'identification des situations et des moments où le terrorisme confessionnel, dont il sera nécessairement brossé au passage un portrait qui ne se veut en rien exhaustif, mais au contraire exemplaire et illustratif, ouvre les portes de l'abîme de l'action violente pour elle-même.

3111. Le pouvoir mobilisateur de la religion

31111. Une réalité historique

Le terrorisme religieux n'est pas une exclusivité de notre monde contemporain ; il est solidement inscrit dans l'histoire au point d'avoir été historiquement le premier mode d'inspiration de l'action terroriste ; mais il est aussi intéressant de constater qu'à ses débuts le terrorisme confessionnel, et donc le terrorisme tout court, vise des cibles individuelles et non des meurtres de masse :

- entre l'an 66 et l'an 73, la secte juive des Zélotes entreprend sur les marchés de Jérusalem une campagne d'assassinats par égorgement, au moyen du « Sica » (long couteau recourbé), des dignitaires romains ou des apostats juifs. Leur but : obtenir par la violence la libération de la Judée occupée.
- de 1090 à 1272, la secte ismaélienne Shi'a de Hassan-i-Sabbah engendre des groupes d'« assassins » (littéralement consommateurs de haschich) dont le devoir sacramental édicté par leur clergé est de tuer les Croisés, afin d'hâter l'arrivée d'un nouveau millénaire. Ces martyrs sont réputés assurés, par leur sacrifice, d'accéder au Paradis.
- entre le XIIIème et le milieu du XIXème siècles, les Thugs, sectataires d'un syncrétisme hindou-islamique, assassinent un nombre considérable de voyageurs en offrande à la déesse Kali . Leurs meurtres sont rituels.

31112. Une dramaturgie complexe.

Il faut, en amont, tenter d'isoler les caractéristiques principales de la logique du terrorisme confessionnel; une première approche a été esquissée par M. Juergensmeyer¹²⁸.

- Théâtralisation de la terreur.

La violence y est par définition, un devoir divin, un acte sacramental, répondant directement à une exigence théologique qui lui donne sa dimension transcendantale. La cible doit être clairement identifiée comme une personnification du mal. Le moment correspond généralement à une date anniversaire pour le groupe ou pour l'ennemi. Le phénomène induit progressivement une performance de la violence, afin d'assurer un fort impact sur la psychologie collective des victimes (démonstration de la puissance de Dieu) et sur celle du groupe terroriste (assistance de la main divine dans l'acte, parcours sur le chemin rédempteur).

- Dimension cosmique du combat.

Le combat, la guerre, sont le dénominateur commun à tous les terrorismes religieux. Ils sont symboliques, rituels et sacrificiels. Ils exigent une victoire non tant matérielle que spirituelle. O. Ben Laden a justifié les attentats contre les ambassades américaines du Kenya et de Tanzanie en 1998 en accusant les USA de lancer une « claire déclaration de guerre envers Dieu, son Prophète et les Musulmans » par leurs actions au Proche-Orient ; les miliciens extrémistes américains parlent de « rahowa » (racial holy war). les combattants palestiniens du Hamas de « jihad », les colons juifs extrémistes de « guerre de libération ou de rédemption », les adeptes de la secte Aum de « guerre cataclysmique ». La liste est longue.

- Dimension eschatologique.

La fin de l'univers est inhérente aux mouvements à dimension millénariste pour qui la mort des apostats n'est finalement pour les intéressés qu'une libération offerte par les détenteurs de la vérité religieuse.

- Cycle mort / rédemption / salut / avènement.

La mort, pour le terroriste religieux, appartient à un cycle de rédemption couronné par l'assurance du salut non seulement de l'adepte, s'il engage sa vie, mais aussi des victimes innocentes que son geste emporte avec lui. Ce sacrifice hâte l'avènement du monde à venir, ce qui justifie et entretient le cycle.

- Permanente opposition dialectique entre « martyrs » et « démons ».

L'ennemi est diabolisé, tandis que le martyr et la victime innocente sont assurés d'une place privilégiée par l'offrande de leur vie à Dieu. De ce fait l'acte demande systématiquement a priori ou a posteriori une bénédiction du clergé.

¹²⁸ op. cit.

- Pouvoir des guerriers.

Une fraternité d'armes comme la communion à des valeurs supérieures communes permet l'embrigadement.

Ces premiers éléments rassemblés, les grands courants du terrorisme confessionnel, au premier rang desquels le terrorisme islamiste, doivent être examinés en particulier au prisme de leurs dérives meurtrières.

3112. Le terrorisme islamiste

L'étude de ce phénomène à l'actualité prégnante impose un survol historique des racines de l'islamisme, pour en mieux comprendre la démarche téléologique et tenter d'en distinguer les finalités dans leurs rapports avec les actes terroristes.

31121. La veine salafiste : un substrat idéologique dense

Contemporain de la période des raids mongols, qui soulèvent un temps la possibilité de la destruction totale de la civilisation islamique, Ibn Taymiya (? – 1328), docteur en droit de l'école hanbalite (privilégiant une interprétation littérale du Coran) analyse les raisons de l'apparent effondrement de sa société.

Constatant que le syncrétisme chrétien, puis islamique, des Mongols ne les empêche ni de respecter leurs propres codes, ni de continuer les raids contre d'autres Musulmans, il en déduit que les déviances et le déclin de l'Islam s'expliquent par l'irrespect de l'enseignement des 4 premiers califes de l'Age d'Or (les « ancêtres » ou « salaf »). Il faut donc revenir aux sources.

Le salafisme sera bien le « retour aux fondements ».

Ibn Taymiya reprend aussi les notions de « takfir » kharidjite (du nom d'un mouvement religieux médiéval, « les sortants » de la communauté, à la fois fondamentaliste, puritain, et relativement libéral au plan constitutionnel) et soutient qu'il existe un contrat entre chaque gouvernant et son peuple, fondé sur le respect du Coran, sous le contrôle du clergé. Il redéfinit ainsi les liens politiques. Il place le « Jihad » (« l'effort sur la droite voie ») au même niveau que les 5 piliers de l'Islam (dans l'ordre : proclamation de la foi, prière, « zakat », jeûne diurne pendant le ramadan et

pèlerinage) : le « grand Jihad » est dédié à l'expansion de l'Islam, le « petit Jihad » à sa préparation lorsque le rapport de force est défavorable.

Abd Al Wahhab (1703-1792) proclame, lui, à son époque, un Islam « désadultère » capable de rejeter ses syncrétismes païens (culte des saints, etc.) pour retourner à ses sources. Sa doctrine s'identifiera au pouvoir saoudien. R. Rida (1866-1935) soutient plus tard que seul l'Islam précisément « salafiste » peut sauver les croyants des influences occidentales (réputées « impures »). Il prône l'attaque des mauvais gouvernants qui renvoient la société à la période pré-islamique ou « jahiliyya ».

C'est dans cet environnement intellectuel qu'Hassan al Banna, jeune égyptien lettré et influencé par le salafisme, fonde, en 1928, les « Frères Musulmans », association caritative d'assistance aux paysans migrant vers Le Caire. Portant assistance aux petits gens (cours gratuits d'alphabétisation, prêt sans intérêt, clubs sportifs, etc.), les Frères Musulmans redéfinissent la carte politique de l'Égypte. Al Banna est tué en 1949 par les agents du gouvernement, et laisse la place à S.Qutb, penseur révolutionnaire de la confrérie. Qutb, qui estime que tout est contenu dans un Coran auquel toute discipline ou pensée doivent s'ajuster, stigmatise l'illégitimité des gouvernements humains, jugés « hérétiques ». Devant les succès du « paganisme barbare » contemporain, il constate la nécessité pour une avant-garde de se plonger dans le Coran avant de guider ensuite la révolution contre les gouvernants apostats. Le Jihad, au besoin offensif, est pour lui obligation individuelle sous tendue par l'objectif de faire régner la loi divine sur l'ensemble du monde.

La paupérisation de la population, les échecs économiques de G.A.Nasser, le choc des cultures occidentale et traditionnelle en Égypte, mais surtout la défaite arabe de 1967 alimentent le développement des « Frères ». La pensée de Qutb, pendu en 1966 après 11 années passées en prison, fonde assurément l'idéologie des factions islamistes modernes. L'Islam, à la fois religion et Etat, devient un paradigme social alternatif au panarabisme socialiste. Parallèlement, Abu-l-Ala Maududi, à l'indépendance de l'Inde en 1947, migre au Pakistan avec nombre de Musulmans de son parti (Jamaat i Islam), qui devient le creuset de réflexion de l'Etat pakistanais à partir de 1970.

Dès le début des années 80, les Frères Musulmans se dotent d'un bras armé clandestin : le « Jihad islamique », impliqué dans l'assassinat d'A. E. Sadate en 1981, et qui noue des contacts étroits avec la Jamaa Islamia (groupe islamique) responsable des attentats contre des touristes occidentaux en 1992. Les Frères Musulmans adoptent une posture attentiste concernant l'insurrection armée, attendant que la société civile soit convertie à la nécessité de la mise en place de la loi islamique, la

Shari'a. Cet attentisme génère des scissions de jeunes révolutionnaires (Jihad islamique palestinien, GIA algérien, Al Nahdha' tunisien, Salafyia Jihadyia marocain, al-Islah Islamyia jordanien, etc.).

Le mouvement Hamas (en arabe, « zèle » et acronyme de « mouvement de la résistance islamique ») est, lui, créé le 9 décembre 1987 par opportunisme politique des dirigeants des « Frères » de Gaza (Sheikh Yasin et Al-Rantisi), pour offrir un pendant à la Ligue Nationale Unifiée suscitée par le Fateh de Y. Arafat, en charge de reprendre le contrôle d'une Intifada qui a surpris aussi bien les nationalistes que les islamistes. La longévité et la pertinence de la lutte des pierres étant mises en question, il faut attendre la Charte du Hamas en août 1988, pour que soit officialisée son appartenance aux Frères Musulmans.

Les objectifs avoués des Frères Musulmans sont donc de :

- construire un Etat islamique,
- reconstituer le califat (originellement symbole d'unité entre les Etats islamiques),
- conquérir le monde par l'Islam.

Leurs commandements résument leur politique : « Allah est notre but / Le prophète est notre guide / Le Coran est notre loi / Le jihad est notre chemin / Notre plus grand espoir est de mourir sur le chemin d'Allah ».

La libéralisation de l'Egypte, à partir de 1979, provoque l'irruption du Jihad de Abdel Salam Faraj, en rupture de banc avec les « Frères ». Il regroupe différentes cellules souvent par lien de parenté (comme la cellule Islambouli qui a tué Sadate), pour former des "tanzim" (tanzim Faraj, tanzim Jihad). L'inspiration religieuse est fournie par le sheikh Abdel Rahman. Le recrutement s'effectue à partir d'une sélection effectuée au sein de cercles contrôlés par des imams.

En 1980, Faraj établit un manifeste, l' « obligation négligée », (Faridah al Gha'ibah) qui soutient que le Jihad doit être considéré comme le 6ème pilier de l'Islam – on retrouve Ibn Taymiya - en argumentant que la religion n'a pu exister en Arabie qu'après la bataille de Badr en 630 - au terme de 20 années de révélation et de clandestinité du Prophète. Les cibles sont d'abord les apostats de l'Islam, mais aussi les ennemis de l'extérieur. Tous les coups sont permis (ruse, tricherie, trahison, mensonge, etc.) car la fin justifie les moyens.

Emergence une justification de la violence religieuse qui se voudrait coranique. Notons bien toutefois que ce type de dérive extrême ne fait pas nécessairement l'unanimité même au sein du clan islamiste : à la suite des attentats du 11 septembre 2001, le groupe Al Nahda n'hésitait pas à condamner « le terrorisme (..) de ces actes barbares(..) qui ne sauraient être attribués aux Musulmans¹²⁹ ». A.Meddeb, cité plus haut, voit précisément dans cette « supercherie salafiste d'utilisation des références du Coran pour séduire des masses incultes » ce qu'il nomme : la « maladie de l'Islam ». C'est ce que G.Chaliand appelle, lui, « l'instrumentalisation de l'Islam ».

Quelle que soit l'analyse qui puisse en être faite en Occident, l'action armée salafiste répond bien dans ses fondements à la poursuite de buts définis, aussi larges soient-ils. C'est donc du côté de sa globalisation, et de son extrémisation, qu'il faut rechercher une évolution de sa démarche téléologique. Ceci passe préalablement par l'évocation de l'activisme chiite.

31122. Le militantisme chiite.

Le chiisme (qui trouve son origine dans la Shi'a Ali, le parti de ceux qui se sont prononcés en faveur d'Ali, le gendre du Prophète, comme son héritier spirituel naturel) est pratiqué par une minorité de Musulmans. Ils se veulent dépositaires d'un secret révélé concernant le retour du dernier Imam, « l'imam caché », en tant que messie de la fin des temps. Ce courant entretient chez les sunnites, majoritaires, la conviction d'illégitimité inhérente à toute philosophie séculière.

La légitimité politique ne peut être rétablie en terre chiite que par l'adoption de la Shari'a, qui permettra le retour du Prophète. Toutefois, le chiite ne peut s'engager dans le jihad qu'à la suite de la proclamation de ce dernier par un représentant de l'imam. L'Iran devenant le premier Etat révolutionnaire islamique, il acquiert le statut de structure responsable d'hâter le retour du messie. La violence n'est pas seulement autorisée, mais devient une nécessité religieuse. Au service d'un but, cette nécessité faite loi lui donne cependant sa propre justification.

Cette dialectique se retrouve naturellement au sein du Hamas et du Jihad islamique pour la libération de la Palestine. Cette libération n'est pas seulement territoriale, mais aussi et surtout religieuse. Rantisi insiste sur le fait que la lutte n'est pas menée contre les Juifs, mais contre l'Etat israélien qui tente d'éradiquer une vision islamique de la Palestine.

¹²⁹ Cité par Eric Rouleau in « Le Monde diplomatique », novembre 2001

31123. Globalisation et extrémisation de la violence islamiste

A partir de 1980 les mouvements islamistes semblent justement exporter la révolution iranienne. L'association, non naturelle, des Islams chiite et sunnite s'explique alors par l'importance affirmée de l'enseignement du Coran et la résistance à l'intrusion occidentale au Proche-orient. Emerge alors un sentiment d'agression globale du monde arabo-musulman de la part de l'occident avec, à la clé, la perte de toute réalité d'une revendication construite. Cette globalisation progressive des questions va entraîner les revendications vers leurs déviations actuelles.

Le mouvement des Frères Musulmans égyptiens se radicalise encore avec le docteur égyptien Al Zaywiri qui s'inspire du « Takfir wa ijra » (« excommunication et exil »), mouvement d'origine bien sûr égyptienne qui attise la cause islamiste en trouvant juste de tuer non croyants et croyants, hypocrites et corrompus, qui divergent de la vraie foi. A partir de là, les massacres sont autorisés. Zaywiri a eu une influence majeure sur O. Ben Laden dont il deviendra le médecin et bras droit. Comment ne pas penser aux grands attentats de Nairobi, Dar el Salaam, et du 11 septembre ?

Dans les discours d'O. Ben Laden, les références sont exclusivement religieuses. Il évoque la suppression du califat (par Atatürk en 1924), incite à repousser les impies de la Terre Sainte (les Américains d'Arabie Saoudite), prêche pour la libération des Lieux Saints occupés (la mosquée de Jérusalem). Il affirme œuvrer au nom de la « nation musulmane » répartie sur les cinq continents; ses fidèles sont des « déracinés qui prétendent s'exprimer et agir en lieu et place du milliard et quelque de musulmans de toute obédience¹³⁰ ». On peut difficilement délivrer message plus global, plus flou, et traduisant revendication plus approximative... Peut-on d'ailleurs parler de « revendication » au sens de « projet politique négociable » ? Rien n'est moins sûr.

L'action terroriste islamiste radicale s'apparente alors à une action violente recherchée pour elle-même. Qu'en est-il des éventuelles dérives parallèles d'autres fondamentalismes ?

3113. Les autres fondamentalismes

31131. Le fondamentalisme juif.

¹³⁰ Eric Rouleau, Visages changeants de l'islam politique, le Monde diplomatique, novembre 2001, p.18.

Découvert en Occident avec l'assassinat du Premier ministre israélien Yitzhak Rabin le 4 novembre 1995 à Tel Aviv, ses fondements plongent en fait dans la vieille culture rabbinique des sectes.

Ce fondamentalisme présente, lui aussi, des caractéristiques d'observation de préceptes religieux rigoureux, de sens poussé de la rupture avec le monde séculier, de légitimation de la violence, et enfin de la tendance à la diabolisation des ennemis, qui sont en l'occurrence les Arabes (et non pas une entité politique) voués à l'élimination ou au minimum à la déportation.

Fondateur dès le début des années 1970 du parti israélien Kach, le rabbin Kahan, extrémiste new-yorkais alors récemment immigré en Israël, prêche ainsi la destruction des Arabes et loue les vertus millénaires d'agressivité et de combativité du peuple juif. Ce souci d'inverser le mythe du Juif-victime dans un environnement mondial fondamentalement et originellement antisémite, peut contribuer à créer une catharsis d'autodéfense.

Trois de ses partisans américains sont les premiers à passer à l'acte en assassinant le leader américano-arabe Alex Odeh, et trouvent ensuite immédiatement refuge en Israël, dans les colonies juives nouvellement implantées. A compter de 1980, Kahane décide d'appliquer sa doctrine aux territoires palestiniens, et appelle à créer un groupe juif de nettoyage des terres. Un regroupement de colons crée le Bloc de la foi (Gush Emunim), et passe à l'application de la doctrine Kahane en 1983, suite à la mort d'un étudiant d'une école rabbinique en Cisjordanie. Un collège d'Hébron est attaqué avec la bénédiction rabbinique, causant la mort de 3 étudiants et en blessant 33 autres. Devant l'impunité de leur action, les colons programment une montée en puissance qui consiste à faire exploser 5 bus palestiniens un soir de Sabbat (moment d'absence de Juifs par définition).

Le groupe est interpellé par la police israélienne avant de passer à l'acte, ce qui évite la mise à exécution d'un plan de destruction par 28 bombes de la mosquée d'Omar sur l'Esplanade des mosquées. Sans préjudice du cataclysme religieux qui aurait été engendré par la mise à exécution de ce projet, la destruction de la mosquée sacrée était censée hâter sur le site même le miracle de la reconstruction du Temple, détruit par les Romains en 70 : le premier pas de la rédemption de l'Humanité, donc. Une commission d'enquête parlementaire israélienne provoque l'interdiction du parti Kach en 1994, dont les idées restent cependant actives dans la communauté des colons et le Bloc de la foi.

Vendredi 25 février 1994, jour de ramadan et jour du Purim (commémoration de la libération des Juifs du royaume d'Egypte), le docteur Baruch Goldstein, un colon, pénètre dans le Tombeau des Patriarches à Hebron, et vide trois chargeurs de son fusil Galil, tuant plus de 30 Musulmans, avant d'être neutralisé et battu à mort par les fidèles venus se recueillir dans le lieu saint.

L'armée israélienne n'intervient pas. Le massacre d'Hébron laisse apparaître au grand jour la pression des colons sur les gouvernements israéliens successifs. La tombe de Goldstein est aujourd'hui gardée en permanence sur les hauteurs d'Hébron, vénérée et objet de pèlerinages juifs tolérés par l'Etat israélien.

La haine de l'Etat, retardant la rédemption du peuple juif par sa sécularité, est répandue en Israël ou l'on estime que les intégristes représentent 10 à 15% de la société. Certaines écoles de pensée rabbinique soutiennent même que l'arme nucléaire est un don de Dieu, appelé à être utilisé sur les représentants d'Amalek qui cernent Erez Israël, ce qui permettra alors l'avènement d'un nouveau royaume ... Cette démarche de diabolisation du séculier explique en grande partie l'assassinat d'Y. Rabin fin 1995, au nom du droit religieux du poursuiveur, et de son obligation de tuer l'apostat représentant un danger pour son peuple. Le support rabbinique à cette action justifie de la même manière les attentats suicides juifs.

L'extrémisme religieux juif comporte une dimension eschatologique capable de justifier une violence extrême déjà traduite dans des tentatives d'attentats radicales. Cette dérive extrémiste, reposant sur un corpus solide d'auto justification, basée sur une revendication pour le moins globale et d'un réalisme douteux, amène à son tour l'analyste aux frontières du terrorisme comme mode d'action rationnellement finalisé.

31132. Les néo-chrétiens

Les Protestants américains sont, il faut le noter, les inventeurs du terme « fondamentalisme », qui trouve son origine dans les douze fascicules théologiques publiés, de 1910 à 1915, aux Etats-Unis en réaction au modernisme ambiant : « The fundamentals. A testimony to the Truth ». Deux écoles les caractérisent aujourd'hui. La théologie de la reconstruction (protestantisme luthérien) prône la « théonomie », l'avènement d'un État théocratique chrétien, bref la « reconstruction » d'une société chrétienne ayant la Bible pour base juridique. Le mouvement d'identité chrétienne, lui, y ajoute notamment une dimension de suprématie raciale et fait l'objet plus bas d'un développement relatif aux milices patriotiques. Les mouvements néo-chrétiens subissent donc une forte influence religieuse, intolérante, voire raciste.

Pour les luthériens extrémistes, les actions violentes sont possibles pour la juste cause, ce qu'une lecture partielle de la Bible semble soutenir (Mt 10 :34 et Lc 12 :51-52). Les fondamentalistes les plus exaltés s'inscrivent dans une démarche millénariste, professant la nécessité de 1000 ans de

condition chrétienne sur Terre avant l'avènement du Royaume. Sous des conditions favorables à créer, une révolution chrétienne est donc envisagée aux USA, qui provoquerait les changements constitutionnels en mesure de restaurer la loi biblique comme base de la législation sociale. De plus, un effondrement économique ou politique montrerait le vrai visage (satanique) du gouvernement fédéral à des citoyens actuellement repus de société de consommation. La traduction la plus brutale des thèses néo-chrétiennes luthériennes se situe en fait dans le domaine des attentats perpétrés entre 1984 et 1989 par le Révérend M. Bray et ses acolytes contre des cliniques abortives de plusieurs Etats américains de la côte Ouest. Soupçonné d'être l'inspirateur d'un manuel terroriste symptomatiquement baptisé « L'armée de Dieu », le révérend menait aussi son combat contre les communautés homosexuelles. Mais, se définissant comme « croisé », ce terroriste préparait surtout sur le long terme l'insurrection armée contre un État fédéral « néo-païen » jugé objectivement nazi dans son fonctionnement et en proie au pouvoir du démon.

Que penser d'un acte terroriste qui serait à nouveau perpétré en vertu de cette dernière logique ? Ne contiendrait-il pas les ferments d'une violence strictement indéchiffable pour le monde séculier ? Auquel cas, cette violence ne trouverait-elle pas sa logique en elle-même ?

31133. Le mouvement sikh.

D'une foncière originalité pour les esprits occidentaux, le fondamentalisme sikh, autre exemple de fondamentalisme religieux, à forte dimension sécessionniste qui plus est, conforte l'hypothèse que toutes les religions sont touchées par ce phénomène. Il prend racine au XVI^{ème} siècle, issu d'un schisme avec l'hindouisme mené par le gourou Père (Baba) Nanak. Ce schisme est contrôlé par une secte guerrière, les Jats, qui imposent des valeurs militaires à la communauté, dédiée à lutter contre ses ennemis lorsqu'il s'agit de défendre le droit. La culture du martyr sikh prend forme, au moment où l'état de guerre devient une raison de vivre, par les préceptes de Krishna :

- l'âme ne peut être tuée ;
- il y a obligation morale (dharwa) de la caste des guerriers (ksatryia) à maintenir l'ordre social ce qui peut justifier la violence.

Constituant moins de 50% de l'Etat du Penjab, les Sikhs connaissent, après 50 ans de lutte d'indépendance contre les Hindous, une grande désillusion à l'indépendance de l'Inde en 1948,. Des transactions politiques sont menées sans succès jusqu'en 1978 avec le gouvernement fédéral indien, mais débouchent sur une explosion religieuse indépendantiste (assassinats d'Hindous,

détournements d'avion de lignes intérieures, etc.). Le 5 juin 1984, I. Gandhi déclenche l'opération Blue Star. Elle se conclut par la mort de plus de 2.000 Sikhs mais surtout par la profanation de leurs temples. Gandhi signe là son arrêt de mort. Le 31 octobre, il est assassiné. Il s'ensuit un nouveau massacre de 2.000 sikhs par l'armée indienne.

La guerre ouverte entre les Sikhs et la police indienne durera de 1981 à 1994. Mais la fin des hostilités ne signifie pas la fin du fondamentalisme sikh, comme le montre l'attentat contre le Premier ministre du Penjab, le 31 août 1995 qui fait 16 morts. Les militants sikhs se regroupent dans différentes milices, comme Babbar Khalsa, Bhindrawale Tigers ou Khalistan Commando Force, qui se présentent comme une réponse à la répression indienne envers les Sikhs et leur culture religieuse. Leurs actions sont toutefois clairement sous-tendues par un but politico-religieux traduisible en revendications.

3114. Portée de la violence terroriste religieuse

Le théoricien nihiliste Bakounine annonçait l'avènement des temps nouveaux de l'activisme en ces termes : « La politique sera la religion et la religion la politique ».

Comment se traduit cette confusion ? Un certain nombre de traits, les auteurs l'ont illustré, sont communs aux groupes terroristes confessionnels, quelle que soit leur religion :

- les noms qu'ils choisissent sont là pour montrer leur unité d'objectifs et la direction suivie, ainsi que le degré de militantisme,
- leurs dirigeants sont des dignitaires qui s'érigent en guides spirituels,
- ils perçoivent leur combat comme une guerre totale contre leurs ennemis.

Puisant dans le fondamentalisme de leur religion les valeurs métaphysiques d'un engagement qui peut aller jusqu'à la mort, les terroristes confessionnels sont généralement des personnes dévouées aux leurs. Ils offrent parallèlement à leurs fidèles, dont le soutien est apporté après un lent mais efficace travail d'endoctrinement, l'espoir et la chance de se venger des causes de leurs griefs historiques. Les actes violents confèrent à ces groupes une sensation de pouvoir disproportionné. Notons que cette démarche est la même pour les « marginaux de la terre » du Quart Monde déçus par l'échec des solutions politiques pour leur offrir une vie meilleure: ainsi, les zapatistes mexicains et les fellahin de Haute Egypte, « des sous cultures caractérisées (par ailleurs) par une religion populaire ou magie et miracles font partie du quotidien » (Tschirgi Dan, Le Monde diplomatique, janvier 2000).

L'absence de toute contrainte morale dans l'emploi de la violence est justifiée, la plupart du temps, par une déshumanisation de l'adversaire mais surtout par la sacralisation de la violence exercée. Répondre à une de ces revendications est intellectuellement inconcevable et ne changerait rien. Dépassé un certain stade, ces mouvements n'ont plus de revendication ou alors une revendication a posteriori voire peu claire : comment du reste revendiquer en des termes adaptés au monde séculier l'avènement de la règle divine ? En fait comme le fait remarquer Daguzan : « la métaphysique religieuse expiatoire rend de moins en moins nécessaire la revendication d'un acte nécessairement incompréhensible par les victimes »...

A la limite la revendication n'est donc même plus nécessaire. L'acte paraît tellement évident au terroriste confessionnel qu'il lui semble contenir en lui-même sa propre justification. On passe alors de l'évidente justification à l'auto-justification. L'attentat peut ne viser à rien d'autre que la seule manifestation de violence.

Les « brigades de la mort », annoncées par Al Quaida au lendemain des attentats de Madrid du 11 mars 2004, disent assez dans leur appellation quelle sera leur vocation, sans nous en apprendre beaucoup plus sur leurs revendications.

On approche alors dangereusement la logique des sectes apocalyptiques ou millénaristes plutôt qu'on touche au fait proprement religieux. Certains auteurs franchissent le pas méthodologique et vont jusqu'à poser la question : « Al Quaida, une secte ? ». Le groupe semble en effet combiner idéologie millénariste et dérive mortifère : le religieux recherchant l'avènement rapide du paradis sur Terre, recouvre le politique et le rend inutile tandis que les kamikazes donnent au mouvement la dimension macabre qui complète cette logique. En outre, O. ben Laden ne joue t-il pas, dans ses apparitions sur cassette sur fond de grottes, au « Vieux de la Montagne », le créateur médiéval de la secte des Assassins ?

Il convient de fait de s'interroger sur le caractère apocalyptique, voir messianique de certaines organisations islamistes, et notamment d'Al Quaida, dont la disparition ne mettra vraisemblablement pas fin au Jihad. Depuis quelques années, on assiste au développement d'une importante littérature islamique à caractère apocalyptique, qui mélange allègrement le Coran, les Hadiths et même la Bible ou les prophéties de Nostradamus. Les auteurs multiplient les analyses démontrant que l'humanité est entrée dans l'ère des cataclysmes qui précède la fin du monde. Le caractère apocalyptique du Jihad peut s'expliquer en ce que le jihadiste se purifie, se lave de ses péchés par son sacrifice et ainsi se rapproche de Dieu. A l'extrême, la défaite peut être souhaitée par

le combattant qui se sacrifie, car il accroît le sentiment apocalyptique général, entraîne de grands bouleversements et peut hâter la fin du monde.

L'organisation terrorisme happée par un fonctionnement de secte substitue son monde rêvé à la réalité et le risque est grand de ne bientôt plus y avoir comme étalon-or que le nombre de victimes causé : un taliban de haut rang ne déclarait-il pas en avril 2003 qu'O.Ben Laden avait désormais fait de l'utilisation d'armes chimiques dans une future attaque terroriste « une priorité » ?¹³¹.

Il nous faut maintenant, en conséquence, cerner la consistance du phénomène sectaire.

312. La violence sectaire

3121. Le phénomène sectaire, une réalité confessionnelle

Attractives, les sectes ont réussi à s'insérer dans le cadre démocratique et libéral de la liberté de pensée. Le rôle du gourou s'y apparente cependant à celui d'un clerc, dont le pouvoir repose sur une séparation matérielle et spirituelle avec le monde des profanes, qui peut prendre une acception de diabolisation. Cette vie en autarcie par rapport au monde extérieur, l'absence de revendications territoriales ou de notions nationales, les prédisposent à un dérapage de type terroriste confessionnel sur simple décision du maître.

Leur existence discrète, leur petit nombre et la liberté de pensée leur donnent souvent un a priori inoffensif, qui apaise l'attention d'organes de contrôle étatiques. La recherche de renseignement y est d'autant plus difficile que le souci de médiatisation n'y est pas toujours une condition préalable à un acte millénariste destructeur.

Le phénomène sectaire pose d'abord un problème de définitions : qu'est-ce au juste qu'une secte ?

¹³¹ « Next phases in the campaign against terrorism and WMD » in The International Institute for Strategic Studies, septembre 2003

3122. Millénaristes et apocalyptisme

Il convient, en fait, d'arrêter une typologie précise des mythologies sectaires, inspirée du fondamentalisme protestant, et se basant sur les travaux des services chargés, en France, de leur surveillance :

- L'« a-millénarisme » ne doit être évoqué que pour mémoire et pour mieux être évacué puisqu'il traduit la doctrine de l'Eglise catholique, conciliant foi et raison, relative à l'avènement ultime de la Jérusalem céleste sur la terre. Il est notable que l'Eglise catholique ait « rejeté sous le nom de millénarisme, cette falsification du royaume à venir (qu'est le) pseudo messianisme ou l'homme se glorifie lui-même » ce qui peut expliquer, dans un pays de culture chrétienne, le caractère aujourd'hui péjoratif du terme.
- Le « pré millénarisme » est en revanche une doctrine qui vise à attendre, dans le déchaînement des catastrophes, le retour effectif, physique, du Messie sur la terre, pour une durée de 1000 ans.
- Tout « millénarisme » se réfère au « Millenium », cette durée de 1000 ans, le temps final de Dieu, induisant que pour l'heure Satan est d'ores et déjà présent, ou s'apprête à revenir, ouvrant une période où l'humanité n'est plus divisée qu'entre fidèles et infidèles au Christ. Par extension, le millénarisme est l'affirmation du début de la Grande Tribulation - les cataclysmes ouvrant le millénaire qui verra l'irruption de l'Antéchrist avant le règne ultime du Christ -. Les plus radicaux des millénaristes vont jusqu'à calculer une date de fin du monde. Les plus dangereux sont ceux qui, loin de s'en contenter, organisent la vie des adeptes en fonction de l'échéance calculée.
- Le « post millénarisme » tient au contraire que le Christ ne reviendra sur terre qu'après l'achèvement de cette période de 1000 ans – qu'il faut donc précipiter par tous les moyens.
- Le « dispensationnalisme » protestant, issu de la pensée de l'ex prêtre anglican J.N.Darby, croit à la division de l'histoire en grandes périodes (« dispensations »), l'avant-dernière étant celle de l'Eglise d'aujourd'hui, et à l'enlèvement au Ciel des « vrais croyants » au début de la Grande Tribulation,.
- « L'apocalyptisme » (d' « apocalypsis », la révélation en grec ancien) est en revanche moins une forme de doctrine qu'un critère : il est la caractéristique de toute secte qui, comme on l'a suggéré, organise la vie de ses adeptes en fonction d'une révélation que le gourou s'est vu confier. Les groupes ufologiques prêchent ainsi que les extraterrestres, déçus de la manière dont les humains ont géré la terre qu'ils leur ont confiée, ont décidé de remodeler celle-ci (par les cataclysmes), ne sauvant que quelques élus. En ce sens, toute secte millénariste radicale est apocalyptique, mais l'apocalyptisme peut caractériser plusieurs types de mouvements spirituels.

Les millénaristes extrémistes souhaitent accélérer une fin du monde qui leur paraît inéluctable. Il est toujours difficile de les dénombrer. Ils produisent leurs propres cultes et cultures, éditent et distribuent souvent des ouvrages à cet effet, rassemblent des communautés et parfois construisent des temples. Ils préparent un Armageddon (littéralement « la colline de Mageddo » en Palestine, lieu désigné de rassemblement des démons dans l'Apocalypse selon Saint Jean, et par extension la mise en scène de l'affrontement final entre la Lumière et les ténèbres au jour dernier), mécanisme dont ils se considèrent comme les dépositaires métaphysiques.

Qu'en est-il alors du paysage terroriste des sectes ?

3123. Les dérives sectaires

Les politiques poursuivies vis à vis des sectes sont très différentes d'un pays à l'autre. Si les sectes peuvent prospérer aux États-Unis qui encouragent leurs partenaires étrangers à adopter la même attitude à leur égard, ou au Japon, ou Aum a longtemps bénéficié d'une totale impunité, elles sont en revanche surveillées en France. Non dans leurs structures ou discours mais dans leurs activités. Aussi parle-t-on en France, dans le cadre qui nous intéresse ici, de « mouvements spirituels à dérives sectaires » ; ces dérives sont observées chaque fois qu'une secte trouble l'ordre public et /ou commet des agressions contre des individus - souvent ses membres.

Une commission d'enquête parlementaire en a, à la suite du rapport Guyard, établi en 1996 les indices. La grille de dangerosité utilisée en la matière distingue ainsi 5 critères de risques présentés vis-à-vis des membres de la secte (déstabilisation mentale, exigences financières exorbitantes, rupture avec l'environnement d'origine, atteintes à l'intégrité physique, embrigadement des enfants) et 5 critères de risques vis-à-vis de la société (troubles à l'ordre public, discours antisocial, importance du contentieux juridictionnel, utilisation de circuits économiques parallèles, tentatives d'infiltration des pouvoirs publics).

L'action violente la plus caractéristique des sectes reste toutefois le sacrifice interne à la secte, le suicide collectif : Temple du Peuple au Guyana en 1978 (912 victimes), Davidiens au Texas (80 victimes en 1993), Ordre du Temple Solaire de 1994 à 1997 (16 victimes en Isère en 1995), Mouvement pour la restauration des 10 commandements en Ouganda (un millier de victimes en 2000).

Mais la révélation divine accordée à la secte peut faire l'objet d'une extériorisation rédemptrice, traduite ou bien dans la recherche d'un pouvoir temporel ou bien dans une expression de violence. On entre alors dans le phénomène de spiritualisation de la violence.

Au delà des incidents, évoqués plus haut, qui ont émaillé l'actualité terroriste sectaire de 1972 à 1994, on peut aujourd'hui considérer Aum (Vérité Suprême) comme archétype de la secte apocalyptique. Née du cerveau du gourou Asahara, vendeur d'herbes médicinales qui dit recevoir en 1987 la révélation pour guider l'armée de Dieu, Aum offre un mélange d'hindouisme et de bouddhisme. De 1500 membres à sa création, elle passe à plus de 10 000 en 1995 auxquels s'ajoutent 25 000 adeptes en Russie et 15 000 autres dans 6 différents pays. Cette secte apocalyptique, anti-américaine, antisémite, antimaçonnique vénère Shiva, déesse hindoue de la destruction, Elle se proclame la seule à pouvoir éviter une guerre apocalyptique qui aurait du avoir lieu entre 1999 et 2003.

Le Japon réputé abriter un « « terrorisme révolutionnaire, citoyen et quasi religieux¹³² » n'a, jusqu'aux événements de 1995, jamais développé d'outil de surveillance et a fortiori de lutte contre les sectes qui n'y sont, il est vrai, pas moins de 183 000. Pire, les premiers signes d'alerte donné par Aum n'ont pas été traités par la police japonaise en tant que menace majeure.

L'échec des différentes tentatives de la secte Aum traduit en fait qu'elle ne répondait à aucun agenda. Elle a tenté d'obtenir le nucléaire de 1985 à 1995 puis le biologique et enfin le chimique. Si l'on adhère au principe de l'effet létal maximum, on peut considérer que le groupe qui utiliserait des armes de destruction massive, comme Aum l'a fait, soit se moquerait des conséquences (représailles), soit estimerait pouvoir les surmonter (sentiment d'impunité), soit les appellerait de ses vœux (suicide collectif). Dans ce schéma, l'acceptation du sacrifice de la part du groupe peut s'avérer un « plus » dans une démarche terroriste de grande envergure (soit en mourant avec la cible soit en acceptant d'être détruit en représailles)

En définitive l'acte terroriste sectaire est susceptible de provenir d'abord d'un mouvement apocalyptique fanatisé, organisé et coupé du monde. Il reste d'une probabilité marginale, mais l'histoire récente enseigne qu'une surveillance stricte de ce que la conception française considère comme les « dérives » est absolument nécessaire. Il existe, en France, une centaine de mouvements pouvant recevoir la qualification de sectes. Ils regrouperaient entre 150 et 200 000 adeptes. Aucun

¹³² Rapport d'information de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur les mesures européennes à prendre suite aux attentats terroristes aux États-Unis

d'entre eux, en dépit de l'existence de certaines dérives sectaires, n'est considéré comme susceptible de basculer dans le terrorisme.

32 - LES CAUSES EN DESESPERANCE

Un degré supérieur dans l'utilisation de la violence terroriste pour elle-même est franchi lorsque l'on quitte le territoire de la spiritualisation de la violence à proprement parler. On pénètre alors sur celui des causes extrêmes ou radicales et des parcours individuels sans lendemain dont l'aboutissement ultime peut être le suicide meurtrier.

321. Les organisations de la violence extrême

3211. Les mouvements extrémistes

32111. Le suprémacisme blanc américain des milices patriotiques

Les milices patriotiques américaines se situent à la frontière du terrorisme confessionnel, du fait de positions théologiques virulentes s'appuyant sur la Bible. Leurs accents racistes et antisémites notamment leur obsession à assurer la purification religieuse et raciale des USA cachent pourtant difficilement leur caractère séditieux et éminemment politique de ce suprémacisme blanc.

Créées pour la défense des libertés fondamentales face à une intervention fédérale de plus en plus prégnante, les milices patriotiques servent initialement de moyens de pression du lobby des armes à feu. Elles sont donc, ceci est important à noter pour suivre le propos des auteurs, surarmées. Elles revendiquent la liberté des pionniers des origines et s'opposent à tout ce qui touche aux Etats-Unis sauf le drapeau.

Ces milices s'appuient sur un mythe fondateur anglo-israélite du milieu du XIX^{ème} siècle : les 10 tribus perdues d'Israël seraient anglo-saxonnes et non pas juives. Jésus serait aryen, les Anglo-saxons blancs seraient le peuple élu et les USA la terre promise. Les Juifs seraient donc des imposteurs, qui tentent d'affirmer leur supériorité sur le monde dans un schéma d'hégémonie soutenu par l'ordre secret protestant des francs-maçons. S'ajoute la croyance répétée en un complot

juif à la tête du gouvernement fédéral, d'ailleurs dénommé « gouvernement d'occupation sioniste » (ZOG), et appelé à être renversé par ces patriotes, dont la Bible revisitée leur permet de se faire appeler « soldats de Dieu ».

L'Armageddon est à provoquer, et permettra la suprématie blanche chrétienne pendant 1000 ans, période de préparation du retour du Christ. Les charges et fonctions des prêtres sont adaptées au goût de ces communautés, pour permettre une bénédiction des actes du groupe. Ils croient à un complot mondial contre les Etats-Unis, conduit par le truchement des Nations Unies et des institutions fédérales américaines. Ces milices (par un entraînement militaire de type survivaliste), se préparent du reste à résister à un déploiement de forces des Nations-Unies imaginées équipées de matériels soviétiques recyclés et constituées de Chinois épaulés par la « cinquième colonne » des latinos et noirs américains.

Ces milices extrémistes poursuivent certes un but, bien qu'elles ne proclament pas de « revendication ». Mais ce but ne peut rationnellement pas être atteint à échelle humaine (l'éclatement des États Unis et la disparition de l'État fédéral préfigurant le retour des États pionniers relèvent à ce jour de la géopolitique fiction) voire ne peut être atteint que dans une dimension eschatologique. Elles regroupent environ 50 000 membres aux USA dans tous les Etats de l'Union, avec un corps central actif extrémiste estimé à 10 000 hommes. Les plus connues sont :

- the Covenant, the Sword and the Arm of the Lord (le pacte, l'épée et le bras de Dieu) en Arkansas, chez qui, on l'a dit plus haut, d'importants stocks de cyanure ont été saisis, destinés à un empoisonnement des ressources en eau ;
- the Militia of Montana (MOM), la plus active qui a préfiguré la résistance davidienne, est armée de 12 000 hommes. Elle édite des manuels de confection de bombes et de formation à l'apocalypse biblique.
- D'autres groupes millénaristes d'extrême droite au Montana attendent l'Armageddon, dans une même haine du gouvernement, comme les bérets verts de la North American Volunteer Militia qui ont déjà ouvert le feu sur des agents du FBI ;
- les milices texanes Big Star One, Texas Constitutional Militia, Republic of Texas, Indiana Militia en Indiana, Viper Militia en Arkansas et Militia at Large en Géorgie ont été épinglées pour leurs caches d'explosifs à base de nitrate d'ammonium.
- les Patriotes Chrétiens Américains.

Bien qu'en perte de vitesse, elles continuent à être fédérées par l'« Aryan Nations », basée dans l'Idaho et soutenue par « le Messenger Survivant de la Onzième Heure ». La constitution de cette fédération témoigne, sous forme de credo racial et rédempteur, de la conception cosmique d'une guerre en cours, qui se gagnera par purification ethnique. Dans les années 1980, un manuel romancé a donné l'ossature à cette paranoïa collective : les « Turner's diaries » (agendas de Turner). Tiré à environ 200 000 exemplaires, il décrit l'affrontement à venir entre les défenseurs de la Liberté et la dictature fédérale.

Donnant une chronologie d'actes paralysants de l'économie américaine, d'assassinats de figures publiques et politiques qui jetteront le discrédit et l'insécurité sur les USA, les milices se veulent en mesure de prendre le pouvoir et de provoquer une déflagration nucléaire pour dominer le monde. Actuellement ces milices ont connu une extension vers la Grande Bretagne (avec la milice Combat 18 -1 pour A, 8 pour H, comme AH, Adolf Hitler -) et des filles de la MOM apparaissent en Australie. Les milices patriotiques ont toujours oscillé entre actions sporadiques individuelles du type de celles du Klan et ciblage contre des objectifs fédéraux.

Novembre 1970 : Aux États-Unis, le groupe des « Weathermen » tente d'obtenir des agents biologiques pour empoisonner les systèmes d'approvisionnement en eau¹³³.

Février 1995 : Douglas Baker et Leroy Wheeler, deux membres du Patriots Council, sont les premières personnes condamnées en vertu de la loi antiterroriste de 1989 (Biological Weapons Anti-Terrorism Act). Ils ont envisagé d'empoisonner des agents fédéraux américains en enduisant de ricine des boutons de porte¹³⁴.

Sûr de l'activisme terroriste arabe dans l'effondrement du bâtiment Murrah à Oklahoma City en avril 1995 (430 victimes), c'est avec effarement que le peuple américain doit accepter la culpabilité revendiquée par un vétéran de la guerre du Golfe, Timothy Mc Veigh, en réponse à l'assaut du FBI sur la branche davidienne à Waco au Texas. Les milices ayant envoyé Mc Veigh, étaient alors persuadées d'assister à la première étape de l'assaut fédéral sur une liberté fondamentale américaine, celle de posséder des armes à feu. De façon symptomatique, les auteurs de l'attentat avaient, à l'image de la secte Aum au Japon, bénéficié jusque là d'une totale liberté d'action. Elles sont à l'origine des assassinats ethniques en Californie et en Illinois en 1999. Leur combat souterrain (voir sur le sujet le film de Costa Gavras : « La main droite du diable »), par son caractère indiscriminé et réducteur, la globalité extrême de ses objectifs et au total sa furie, cache

¹³³ Carus (Seth W.), The threat of Bioterrorism, Strategic Forum, n° 127, septembre 1997.

¹³⁴ Purver (Ron), op. cit., <http://www.csis-scrcs.gc.ca/>.

mal une absence de démarche rationnelle, et donc de réelle revendication, ouvrant la porte à une potentielle indétermination du nombre des victimes.

32112. Des mouvements émergents ?

En novembre 1984, au Royaume-Uni, l'Animal Liberation Front (ALF) affirme avoir contaminé des friandises de la marque Mars avec un raticide pour protester contre le fabricant qui finançait des recherches sur les singes. Il s'agissait en fait d'une mystification¹³⁵, mais le mode d'action imaginé invite à élargir la prospective aux extrémismes nouveaux qui pourraient naître de causes environnementalistes ou anti-globalisation, en désespérance et au besoin appuyées par des justifications d'ordre religieux comme en proposent en la matière plusieurs textes confessionnels fondateurs.

Paradoxalement, c'est donc plutôt du côté des États-Unis et de leur terrorisme interne qu'il faudrait chercher, en dehors du terrorisme confessionnel, les risques les plus patents d'une violence extrême auto justificatrice. Les Weathermen et autres extrémistes ont pu, par le passé, montrer leur capacité à frapper les institutions représentant l'État fédéral. Certains courants intellectuels sont pourtant aussi porteurs d'un déchaînement de la violence.

3212. La veine nihiliste

F.Nietzsche¹³⁶ nous a mis en garde depuis plus d'un siècle : « Je décris ce qui viendra, ce qui ne peut manquer de venir ». Ce qui viendra, selon cet auteur, c'est la passion du néant par la destruction.

A compter du XIXème siècle, l'anarchisme dans sa forme nihiliste – doctrine selon laquelle il n'existe rien d'absolu et rien (nihil) ne saurait donc subsister de l'ordre social en place - s'affirme comme une idéologie foncièrement opposée à la société réputée menée par le pouvoir de l'État et de la religion, balançant alors le terrorisme vers des formes plus séculières. Le nihilisme cherche donc à abattre l'ordre ancien du monde pour imposer, par l'action, une nouvelle société libérée des contraintes ; il vise, par l'attentat, à réveiller le peuple auquel il veut s'adresser. Le Chancelier O. von Bismarck s'inquiétait déjà de ce « zèle nihiliste vers la destruction de tout ce qui existe ».

¹³⁵ Smith (D.T.), L'activisme et la défense des animaux, Service canadien du renseignement de sécurité, Ottawa, Commentaire, n° 21, avril 1992, disponible sur <http://www.csis-scrs.gc.ca/>.

¹³⁶ Frédéric Nietzsche, L'avènement du nihilisme

« Les révolutionnaires », bras armé d'un « prolétariat » qui n'existe pas, luttent contre l'impérialisme contre le sionisme et contre tous leurs complices (tendance paranoïaque). Netchaev c'est cela : une internationale fictive à trois militants. Et en 1915 personne n'est plus seul que Lénine à Zurich voué à l'oubli, révolutionnaire raté jusqu'à ce que Ludendorff vienne le tirer de son placard. Chez les nihilistes, l'idéalisme et l'irréalisme se font méthode, celle qui permet d'oublier l'impuissance à réformer la réalité.

Ce terrorisme, très largement interne, peut déchaîner plus de violence et de radicalisme en raison de la situation de rupture d'avec la société dans laquelle s'inscrivent ses groupes. Michel Wieworka qualifie ce terrorisme « d'anti mouvement social ». Celui-ci se définit par une identité exclusive, une opposition radicale désignant l'adversaire comme ennemi à abattre et une idéologie totalisante voire totalitaire, c'est-à-dire non compatible avec le pluralisme politique¹³⁷. Bref l'action n'entend pas s'encombrer des raisons de l'adversaire dont il faut réduire l'action au plus pressé.

Il y a à l'origine de la pensée nihiliste un pessimisme absolu que l'on retrouve dans sa forme extrême, russe, en 1860-1880. On y tue tout le monde pour aboutir au chaos. On se situe là à la frontière d'un vertige meurtrier qui trouve son terreau dans la désespérance. Avec les nihilistes, avec les hommes tombés amoureux du poignard et de la bombe, on accède à une dimension très essentielle du néant. « La passion de la destruction est une passion créatrice » dira Bakounine.

S'il n'y a plus, aujourd'hui, de mouvement terroriste nihiliste se revendiquant comme tel, on peut se demander s'il ne subsiste pas, au sein du terrorisme, une mouvance intellectuelle nihiliste qui ne dirait pas son nom. Les attentats de groupes radicaux en désespérance, souhaitant un renversement improbable de l'ordre existant, au prix d'un nombre de victimes indifférent, appartiennent-ils au nihilisme d'hier ou à l'hyper terrorisme de demain ? Poser la question revient à commencer à y répondre.

Si le réflexe nihiliste reste une tendance historique du terrorisme, qui retrouve une certaine actualité, certains comportements de groupes ou d'individus sont, aujourd'hui comme hier, observables qui doivent faire l'objet à la fois d'une typologie bien identifiée et d'actions de surveillance formalisées.

¹³⁷ Michel Wieworka, *Sociétés et terrorisme*, Paris, Fayard, 1988, pp. 17-19.

322. Les errances individuelles

3221. Le vertige meurtrier

32211. Surenchère et fuite en avant

Tout groupe terroriste peut être tenté par deux tendances pouvant chacune conduire à une augmentation de la violence.

Tout d'abord l'émulation qui trouve son origine dans les succès (médiatiques, idéologiques voire politiques) éventuellement obtenus par l'action terroriste. Elle peut aussi la trouver dans les rivalités entre tendances en lutte pour l'appropriation du pouvoir au sein de l'organisation.

Cette dynamique concurrentielle peut déboucher sur une forme de surenchère dont la dangerosité devient très vite élevée. Le terroriste peut en effet en arriver à oublier sa cause pour « faire mieux », plus fort, plus loin, et finalement plus meurtrier que ses homologues. Ce peut devenir une fin en soi que de tuer le plus d'ennemis possible. De même, la geste meurtrière ou sacrificielle, si l'on se place dans le cas d'un groupe à dimension eschatologique ou apocalyptique, peut prendre son importance. La façon, plus ou moins « héroïque », dont les ennemis sont éliminés devient un critère de succès de l'action dont la finalité commence alors, sinon à échapper, du moins à se troubler.

« Le terrorisme, c'est du théâtre ! » souligne B. Jenkins.

L'autre tentation du groupe peut être plus nettement la « fuite en avant ». Celle-ci trouve au contraire son origine dans l'échec du groupe à faire triompher sa cause. Or cet échec, soutiennent les auteurs, est d'autant plus probable que le groupe s'inscrit dans une logique de retournement politique radical, a fortiori dans une logique eschatologique. La seule porte de sortie, possibilité de légitimation à la fois d'une cause qui n'a pas pu, voire ne pourra pas aboutir, et de l'organisation terroriste elle-même est : la continuation de l'action pour l'action, la violence pour la violence. C'est un peu la forme extrémiste d'action du GIA.

On touche là aux frontières de la raison dont le franchissement peut donner naissance à des phénomènes déjà observés dans l'histoire et à nouveau à l'œuvre aujourd'hui. Il existe un vertige de l'action et, plus encore lorsqu'elle procède de la Révolution ou bien de ce que l'on imagine qu'elle peut être.

32212. « Viva la muerte »

L'annihilation de l'autre peut constituer une fin en soi. Les étendards du régiment des Grenadiers à cheval arboraient, sous le règne de Louis XV, la devise « Ubique terror, ubique lethum » (en tous lieux la terreur, en tous lieux la mort), faisant donc de la terreur (d'État en l'espèce) meurtrière un argument de victoire au combat. Les membres des Corps Francs de la Baltique, en 1918-1923, expriment la jouissance de la tuerie, du massacre, comme l'évoquent les souvenirs d'activiste d'Ernst von Salomon.¹³⁸ « Viva la Muerte » (Vive la mort) : tous les soldats perdus, légionnaires ou anarchistes de la guerre civile espagnole, se retrouvent dans ce même slogan. Le vertige, l'ébriété du meurtre, le sang, le massacre, le carnage. Pour les guerriers des idéologies radicales et sanglantes livrés à eux-mêmes, tout est permis.

Cette dérive sanguinaire (on n'évoque pas ici les actes de génocide relevant de la Terreur plus que du terrorisme et surtout de l'application de politiques parfaitement raisonnées) semble être apparue historiquement dans deux cas de figures : celui des troupes perdues de soldats livrés à eux-mêmes édictant leur propre loi de l'espèce et celui des combattants définitivement désespérés de jamais emporter la victoire, et choisissant non pas tant une fuite en avant évoquée plus haut, qu'une action à la fois meurtrière et, à terme, forcément suicidaire, n'ayant même pas comme raison secrète de légitimer l'existence d'une armée vouée à disparaître.

Le premier cas s'identifie aux trajectoires psychiques bien connues des criminologues qui suivent le parcours de tueurs psychopathiques, sur lesquels les auteurs reviendront plus bas. Le second cas, né du sentiment de l'échec, ouvre les portes du vertige de la défaite, de la fin, du chaos. Lorsque tout est perdu, tout redevient possible, et surtout le pire redevient certain. Dans sa prison Toukhatchevski, le maréchal de l'Armée rouge, invoque les divinités primitives qui président au chaos absolu d'où renaîtra la Russie. Ses expériences de la première guerre mondiale comme la certitude de sa fin prochaine lui font choisir le vertige et le chaos. Ces deux cas sont parfaitement transposables à la problématique terroriste. En Algérie, les derniers massacres du GIA relèvent de cette logique des tueurs éperdus d'une violence désormais sans objectif politique, traqués et certains d'être abattus. Pourtant, on le remarque, nul terroriste du GIA ne s'est suicidé...

Avec ce dernier exemple on touche aux frontières de la combinaison de deux phénomènes, la violence meurtrière et l'amateurisme, ce que dans le rapport¹³⁹ de 1999 l'IHEDN stigmatisait dans l'identification « de réseaux à la fois meurtriers et peu professionnels ».

¹³⁸ « Les Réprouvés », 1930

¹³⁹ « Les fragilités de l'Europe face au terrorisme », mai 1999

3222. L'impasse du « moi »

32221. Amateurs et psychopathes

De même que la part du terrorisme confessionnel s'est accrue depuis les années 1980, de même celle des terroristes « amateurs », comme Unabomber qui a distillé aux quatre coins des Etats-Unis 16 colis piégés pendant 17 ans avant d'être interpellé .

Et de même que la sophistication et la compétence opérationnelle des terroristes « professionnels » augmente, l'engagement de porteurs de bombes éloignés des cercles professionnels de décision et l'emploi de consommables simples permettant de s'affranchir des filières d'approvisionnement, rendent plus difficiles l'identification et le suivi des mouvements¹⁴⁰. On assiste ainsi à une menace qui grandit, compliquée par plusieurs facteurs : imbrication des amateurs parmi les professionnels, souvent pour faire paravent, absence de revendication claire.

« L'amateur » travaille dans la durée et dans le secret. Il est très difficile à détecter et si la probabilité qu'il puisse frapper de façon meurtrière reste faible, il conserve un caractère particulièrement dangereux précisément du fait de la difficile appréhension de ses motivations, et de son imprévisibilité. Les faits observés de 1973 à 1984 montrent, outre l'amateurisme, à la fois l'imagination et la versatilité des « Captain Midnight » de tous poils prêts à tout et surtout à n'importe quoi. L'expérience oblige à dire que les États-Unis seraient à la fois le terreau privilégié de ces catégories et leur cible. En effet on ne trouve nulle part ailleurs davantage (outre de sectes extrêmes) d'individus marginalisés et de savoir-faire que dans ce pays où presque tout est en vente libre.

Les motivations de ces amateurs sont complexes. Elles sont le plus souvent fruits de la frustration et/ou de la vengeance contre une société ou un groupe de personnes auxquelles ils attribuent la source de leurs malheurs supposés. Ces terroristes se créent un espace schizophrène qui n'exclut pas une certaine rationalité dans les buts et les moyens de leur action. Ils divergent simplement de celle de la société dans laquelle ils évoluent, obligeant le monde extérieur à reconnaître la fameuse irrationalité de l'action notée en introduction au chapitre. Mais, dans cette mouvance, la violence devient vite pour des individus moins un moyen, qui n'est souvent au plus qu'un moyen de faire parler de soi ou de crier sa détresse psychiatrique au grand jour, qu'une fin en soi. L'amateur, alors psychopathe, de type Unabomber, devient un danger à haut risque d'autant plus que ce type de terroriste solitaire est extrêmement difficile à intercepter.

¹⁴⁰ « Countering new terrorism » RAND Corporation, 1999

32222. La « guerre contre soi » ? : les convertis de la mort

« Mon unique espérance est dans mon désespoir » fait dire Racine au personnage d'Atalide dans Bajazet. Cette citation, relevée par W. Laqueur, ouvre effectivement la porte d'une galaxie de l'absurde ou la négation de toute cause négociable rejoint dans le meurtre la négation de soi. En proie au vertige de la destruction généralisée, le japonais Onishi préconisait qu'avec 20 millions de combattants suicide la victoire restait à portée de main. "Ichioku gyokusai" : le premier terme de l'expression, numérique, évoque les cent millions de personnes constituant sensiblement la population japonaise en 1945 ; le second évoque l'éclat du diamant. Ce thème apparaît dans l'ambiance d'exaltation nerveuse qui règne durant les dernières semaines précédant la défaite japonaise. Plutôt que la honte de la reddition et de l'esclavage moral aux mains de barbares, mieux vaut "kamikazer" la totalité de la population.

Plus proches de nous, les trop célèbres « fedayin » du Proche-Orient islamique sont d'abord étymologiquement « ceux qui sont prêts à faire le sacrifice de leur vie pour leur foi ».

Organisations rompues à l'encadrement de ces « islamikazes » (R. Israeli) Hamas et Jihad islamique entretiennent un langage aux réminiscences du temps des Assassins dont le fondateur proclamait : « Il ne suffit pas d'exécuter et de terroriser, il faut aussi savoir mourir, car (...) en mourant de la façon la plus courageuse, nous forçons l'admiration de la foule. Et de cette foule, des hommes sortiront pour se joindre à nous ». Il n'est pas difficile de recruter les « Istishaddi » (martyr volontairement choisi par le Musulman, différent du kamikaze). Ils sont issus d'une population défavorisée, et incapable de connaître une libération de l'occupation israélienne autrement que dans la religion. Du reste la frustration accumulée est telle au sein de la population palestinienne, que le recrutement des martyrs peut ne s'effectuer que quelques jours avant l'opération. Même si généralement 3 semaines à plusieurs mois sont parfois nécessaires pour acquérir les objectifs et familiariser les recrues qui n'ont jamais mis le pied en Israël. Le fort dédommagement financier et le soutien familial assuré à la famille du « Istishaddi » sont des engagements systématiquement remplis par les mouvements.

Le martyr ne reçoit jamais d'ordre, mais seulement une permission de se sacrifier à un moment donné. De manière surprenante, les quelques témoins rescapés d'un attentat suicide parlent en effet souvent du « bassamat al farah », sourire de la joie du martyr au moment de déclencher sa ceinture d'explosifs.

En conclusion, et au terme de ce voyage dans l'étrange et inquiétante galerie du terrorisme comme mode d'exercice d'une violence qui ne trouverait sa légitimité qu'en elle-même, il apparaît aux auteurs que le terrorisme devient finalité en soi chaque fois qu'une organisation, un groupe ou un individu (?) terroriste présente les caractéristiques suivantes :

- une typologie propice (groupe religieux, sectaire, extrémiste, nihiliste...),
- une absence de revendication ou une revendication irréaliste à échelle humaine,
- une rupture subséquente de la relation de communication terroristes/victimes,
- une indifférence aux risques et conséquences d'éclatement interne ou de disparition du groupe,
- une exposition privilégiée à une culture de violence ou à une tradition suicidaire.

Ce basculement sans retour dans la violence, le délire meurtrier, est aujourd'hui, psychologiquement, favorisé par la fascination macabre pour les spectacles de violence gratuite des productions, séries, dessins animés et autres jeux audiovisuels. Il est d'autre part capable, matériellement, de prélever dans les gros bataillons des « istishhadi » des martyrs volontaires candidats au suicide. Disons qu'au bout d'une violence terroriste radicale, eschatologique, apocalyptique, haineuse, nihiliste, désespérée, macabre ou psychopathique, en tous cas devenue impossible à relier à une revendication susceptible d'être satisfaite à échelle humaine, ne se trouve vraisemblablement plus que le vertige meurtrier suicidaire de masse : la destruction de l'autre et de soi prend sens par elle-même. Au total, s'il peut y avoir aujourd'hui interpénétrations au sein de ce phénomène global qu'est le terrorisme, c'est bien dans la dimension de dérive, vers une violence qui trouverait en elle-même sa propre justification, qu'on pourrait la rencontrer.

Quel dispositif l'Europe a-t-elle aujourd'hui à opposer à la conjonction de telles menaces ?

- CHAPITRE IV -

L'EUROPE ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Après les attentats du 11 septembre 2001, l'Europe a renforcé ses structures de lutte contre le terrorisme. Principaux alliés et partenaires des Etats-Unis au sein de nombreuses organisations internationales (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord -OTAN-, Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe - OSCE -, Groupe des huit pays les plus industrialisés -G8-, parmi lesquels 4 sont européens sans compter la Russie), les pays européens se sont unanimement déclarés solidaires des Américains. Cibles désignées du terrorisme, les pays européens ont également affirmé leur volonté de lutter contre ce fléau. Néanmoins, à l'instar de nombreux aspects de la politique européenne, cette volonté commune ne s'exprime que mollement dans les faits. Même si les avancées sont perceptibles, force est de constater que dans un domaine qui fait l'unanimité, plus de deux ans après le 11 septembre, il n'y a toujours pas de politique commune européenne en la matière ou, s'il y en a une, les divergences dans son application sont notables. La lutte contre le terrorisme est globale et n'est pas seulement policière, militaire ou juridique. Il est donc nécessaire de mettre en place les instruments qui y concourent ou en tous cas de les faire fonctionner sur une base commune à partir du moment où ils existent. Ce qui n'est pas le cas. Or le temps presse car de son côté, l'adversaire avance.

41 - LES STRUCTURES EUROPEENNES DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME : EVOLUTION JUSQU'AUX ATTENTATS DE MADRID

411. Une évolution constante depuis 1977

La coopération européenne pour la lutte contre le terrorisme date des années soixante-dix, à l'époque où plusieurs pays étaient frappés par un terrorisme soit ethno-nationaliste, soit d'origine politique extrémiste, souvent de gauche : l'Allemagne avec les attentats de la Rote Armee Fraktion (RAF, également connu sous le nom de groupe Baader-Meinhof, du nom de ses dirigeants charismatiques), l'Italie par les Brigades Rouges et la France par Action Directe (AD). Un effort significatif a été accompli à cette époque, qui a abouti avec la Convention Européenne pour la

Répression du Terrorisme du 27 janvier 1977 sous le mandat du Conseil de l'Europe¹⁴¹. Au niveau mondial, ce fut la première convention à traiter du terrorisme de manière générale, dans le sens où elle contient une liste d'actes terroristes.

Avec le traité d'Amsterdam du 2 octobre 1997 (entré en vigueur le 1er mai 1999) l'Union Européenne (UE) s'est fixé pour objectif d'offrir aux citoyens un niveau élevé de protection dans un espace de liberté, de sécurité et de justice et envisage une coopération en matière d'affaires juridiques et policières. L'article 29 du Traité sur l'UE fait spécifiquement référence au terrorisme comme une forme grave de criminalité qu'il y a lieu de prévenir et contre laquelle il faut lutter en mettant au point une action commune de trois matières différentes : coopération entre les forces policières et douanières, coopération entre les autorités judiciaires et rapprochement des règles de droit pénal des Etats membres.

Cette coopération a été renforcée significativement après les événements du 11 septembre qui soulignent la nécessité d'une réponse efficace au terrorisme au niveau de l'UE, notamment avec la proposition d'une décision - cadre du Conseil relative à la lutte contre le terrorisme, en date du 21 septembre 2001. Le court délai entre les frappes contre les Etats-Unis et la proposition indique clairement que ce projet était déjà bien avancé avant les attaques. Le Parlement européen avait en effet déjà adopté le 5 septembre 2001 une résolution concernant le rôle de l'UE dans la lutte contre le terrorisme, en invitant le Conseil à arrêter une décision - cadre pour supprimer la procédure d'extradition formelle, adopter le principe de reconnaissance mutuelle des décisions en matière pénale, y compris des décisions préparatoires concernant les infractions terroristes, mettre en œuvre le « mandat de perquisition et d'arrêt européen » et rapprocher les dispositions législatives établissant des règles minimales au niveau européen, concernant les éléments constitutifs et les sanctions en matière de terrorisme.

Quasiment la totalité de la proposition a été reprise telle quelle dans la décision - cadre du Conseil de l'Europe du 13 juin 2002¹⁴². Cette décision comprend des définitions politiques : définition du terrorisme qui s'appuie sur la liste des actes que l'on peut qualifier de terroristes, des déclarations sur les intentions des Etats - membres et des mesures concrètes pour coordonner la lutte contre le terrorisme. On y insiste notamment sur la création d'un mandat d'arrêt européen (décidée lors du sommet de Laeken, en Belgique, les 14 et 15 décembre 2001), la coopération entre les services de renseignement et la coopération policière et judiciaire.

¹⁴¹ Texte en Annexes

¹⁴² Texte en Annexes

La réflexion et la coopération dans l'UE pour la lutte contre le terrorisme ont ainsi suivi un processus continu depuis 1977.

Pierre angulaire de ce processus donc, en juin 2002, le Conseil de l'UE adopte une décision - cadre afin que les Etats membres rapprochent leurs législations en établissant un socle commun quant aux éléments constitutifs d'un acte terroriste et aux sanctions qui lui sont applicables.

L'UE développe ainsi une définition commune du terrorisme (dans l'article premier « Infractions terroristes et droits et principes fondamentaux » et dans l'article deux « Infractions relatives à un groupe terroriste »). Les infractions terroristes sont définies comme des infractions commises intentionnellement par un individu ou un groupe contre un ou plusieurs pays, leurs institutions ou leur population, en vue de les menacer et de porter gravement atteinte aux structures politiques, économiques ou sociales de ces pays ou de les détruire.

412. Les structures et les décisions adoptées

Les Etats membres de l'UE se mettent d'accord pour prendre les mesures nécessaires afin que les infractions soient passibles de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives, susceptibles d'entraîner l'extradition. Pour certains crimes, il est même défini des peines minimales. Par ailleurs, des personnes morales peuvent être tenues responsables d'infractions et sont passibles de sanctions effectives (articles sept et huit). Il y a ainsi totale adéquation avec la résolution 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, adoptée le 28 septembre 2001.

La décision - cadre s'applique aux actes terroristes dirigés contre les Etats membres mais également aux comportements d'individus sur le territoire de l'Union Européenne qui pourraient contribuer à la commission d'actes terroristes dans des pays tiers. Cela correspond à l'engagement de l'Union de lutter contre le terrorisme non seulement sur le sol européen mais également au niveau mondial.

Les Etats membres se sont mis d'accord sur une coopération pour ce qui concerne les extraditions, l'assistance juridique mutuelle et le contrôle des frontières. La procédure d'extradition traditionnelle est ainsi remplacée par le mandat d'arrêt européen, entré en vigueur début 2004. En conséquence, tout mandat d'arrêt délivré par un juge d'un Etat membre de l'Union doit être exécuté partout dans l'UE. Pour faciliter l'extradition des terroristes, les Etats ont décidé qu'à l'avenir une décision d'un

tribunal serait suffisante pour l'extradition, alors qu'auparavant, une confirmation par le ministère de la justice du pays émetteur était nécessaire.

Pour renforcer le contrôle des frontières extérieures de l'Union, un système d'information sur les visas a été établi et une coopération pour l'identification des terroristes a été entérinée. Cela s'inscrit parfaitement dans le cadre du Système d'Information Schengen (SIS)¹⁴³.

EUROPOL¹⁴⁴, l'office européen de police (créé comme organe de coordination entre les Etats membres) existe depuis le 1er juillet 1999. Implanté à La Haye, il était à l'origine surtout chargé de collecter et d'échanger des données concernant la grande criminalité transnationale. Après le 11 septembre, la mission d'EUROPOL a évolué. Une unité de spécialistes anti-terroristes a ainsi été créée en son sein, dont la première mission est de coordonner les interventions des polices nationales. Depuis novembre 2002, EUROPOL a la possibilité de participer aux enquêtes ou de demander que des enquêtes soient menées sur ce sujet par les Etats membres. EUROPOL transmet également les informations obtenues à tous les Etats afin que les Etats menacés puissent prendre des contre-mesures ou des mesures de prévention. La coopération avec d'autres Etats ou organismes internationaux (Etats-Unis, Interpol, OSCE, etc.) est établie afin d'échanger des données et des renseignements.

La création d'EUROJUST¹⁴⁵ (le réseau judiciaire européen) a été décidée en 1999 au cours du sommet de Tampere, en Finlande, après proposition de l'Allemagne, afin de lutter ensemble contre la grande criminalité transnationale. Cet organisme, qui rassemble des procureurs, des policiers et des juges de différents pays, est opérationnel depuis janvier 2002. Sa mission principale est la coopération des procureurs européens. EUROJUST pourra à l'avenir demander à un Etat d'entreprendre une enquête ou de coordonner des investigations. A long terme, EUROJUST pourrait servir de noyau pour un parquet européen.

Le 19 décembre 2002, le Conseil de Justice et des Affaires Intérieures (la Justice et les Affaires Intérieures -JAI- constituant, rappelons-le, le troisième pilier européen) a adopté une décision obligeant chaque Etat à nommer un correspondant auprès d'EUROPOL et d'EUROJUST pour les questions terroristes, en les invitant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour traiter prioritairement les demandes d'entraide judiciaire et d'exécution des décisions judiciaires émanant d'autres Etats membres lorsqu'il s'agit d'actes terroristes. Afin de centraliser les poursuites des

¹⁴³ Dont la Grande-Bretagne ne fait pas partie.

¹⁴⁴ Informations sur http://www.auswaertiges-amt.de/www/de/eu_politik/politikfelder/justiz.html

terroristes, les Etats membres peuvent se servir de tout organe ou mécanisme institué au sein de l'UE aux fins de faciliter la coopération entre leurs autorités judiciaires et la coordination de leurs actions.

L'UE a également décidé de prendre des mesures plus strictes contre le blanchiment d'argent et pour le gel des avoirs des terroristes (entre 1999 et 2002, plus de 100 millions d'euros ont ainsi été confisqués)¹⁴⁵. La protection des systèmes de paiement électronique contre leur usage illégal est renforcée et un échange automatique des données concernant des transactions financières douteuses a été établi. L'UE se réserve en outre le droit de prendre des mesures contre les Etats qui ne s'attaqueraient pas suffisamment au financement du terrorisme.

Autre aspect du développement d'une communauté dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, une académie européenne de la police est en place depuis 2001, constituée par le réseau des différentes académies ou écoles des Etats membres avec un secrétariat commun.

Les Etats membres se sont mis d'accord pour renforcer la sécurité du transport aérien. (contrôle des passagers, des bagages, protection des aéroports, accès au cockpit, etc.). Il a été décidé l'emploi de personnels armés dans des avions, certes sous la pression des Etats-Unis. Le contrôle des écoles de pilotes a été renforcé, suite aux enseignements du cas américain. A cet égard, le fait, reporté dans la presse au début de l'année 2004, que l'organisation Al Quaida ait cherché à recruter des pilotes et qu'elle ait échoué est un signe de l'efficacité de ces mesures.

La coopération européenne avec les autorités américaine s'est accentuée de même qu'avec d'autres nations engagées dans la lutte, comme l'Australie. Toujours au plan international, l'Europe s'est investie de manière significative dans la stabilisation et la reconstruction de l'Afghanistan. Les Européens ont intensifié leurs relations avec le Pakistan, l'Iran et d'autres pays du Moyen-Orient afin de soutenir leurs engagements contre le terrorisme.

Un comité pour la sécurité en matière de santé a été institué¹⁴⁷. Il a décidé un programme d'action en vingt-cinq points pour renforcer le système d'alerte et de réaction en cas d'attaques terroristes dans les domaines chimiques et surtout biologiques (stockage de vaccins, coopération des laboratoires, échange de procédés technologiques, etc.). L'UE a parallèlement créé un groupe d'experts (Research Expert Group) qui travaille sur les menaces chimiques et biologiques, afin,

¹⁴⁵ Informations sur http://www.auswaertiges-amt.de/www/de/aussenpolitik/vn/itn_eu_html

¹⁴⁶ Selon les informations obtenues sur <http://europa-eu-un.org/article.asp?id=1587>, sur le site www.eu2004.ie

dans un premier temps, de les identifier, et dans un second temps, de proposer des modes de réactions éventuels. L'UE a également développé des directives communes pour la protection civile et une coopération sur le plan de l'assistance mutuelle des organes de la sécurité civile. Ainsi, chaque Etat membre de l'UE peut demander l'aide et le support des autres Etats dans un très court délai.

L'harmonisation de la législation nationale concernant l'armement et les matières explosives et le renforcement de la protection des frontières extérieures de l'UE est envisagée. Le problème des MANPADS (missiles portables anti-aériens de type SA-7 ou Stinger) a ainsi été évoqué lors d'une des dernières réunions du groupe de Rome, dans le cadre du G8 et dans celui des discussions de l'OSCE.

L'impression qui ressort de cet inventaire des textes, structures et organismes existant au sein de l'UE, est qu'un dispositif relativement complet a été mis en place. A cela s'ajoutent les participations au sein d'organismes internationaux à un niveau supérieur : l'OSCE, qui regroupe 55 Etats membres, dont des pays directement touchés par le phénomène terroriste islamiste, en particulier en Asie Centrale et dans le Caucase, l'OTAN, qui offre les moyens militaires puissants de cette organisation qui a fait ses preuves, et le G8, dont le rôle est très actif dans ce domaine, par l'intermédiaire des Groupes de Rome et de Lyon. Mais il manque à l'UE une réelle volonté de mise en œuvre des instruments à sa disposition. Cette absence de volonté s'explique surtout par des divergences dans l'appréciation de la menace terroriste et des différences dans la façon de combattre effectivement ce phénomène. Ceci s'exprime même après les attentats de Madrid. Ainsi, la réaction d'Otto Schily, ministre allemand de l'Intérieur, se félicitant que son pays ne figure pas parmi les cibles des intégristes¹⁴⁸, est assez révélatrice du manque d'union et de l'absence d'une forte volonté de combattre le terrorisme.

¹⁴⁷ Informations sur http://europa.eu.int/comm/health/whatsnew/index_en.html

¹⁴⁸ Le Point, n° 1644 du jeudi 18 mars 2004 ; par ailleurs, il est intéressant de rappeler qu'Otto Schily fut, dans les années 1970, l'avocat plutôt engagé de membres du groupe Baader-Meinhof. Ami de Horst Mahler avant que ce dernier ne rejoigne la Rote Armee Fraktion, il le défendit lors de son procès, de même que Gudrun Ensslin, qui se suicida avec Andreas Baader.

4 2 - MALGRE UNE VOLONTE POLITIQUE COMMUNE, DES ACTIONS DIVERGENTES ET DISPARATES

Les attentats de Madrid du 11 mars 2004 sonnent douloureusement comme une défaite pour l'Espagne et pour l'Europe dans la lutte contre le terrorisme. Même s'il est difficile de se prémunir à 100% contre un tel fléau, face à des hommes ou des femmes, décidés et impitoyables, force est de constater qu'un attentat d'une ampleur similaire à celui du 11 septembre 2001, si ce n'est le nombre des victimes, a été commis sur le sol européen, dans un pays habitué au terrorisme et dont les forces de sécurité étaient créditées d'une expérience certaine et d'un sérieux incontestable dans ce domaine. Et pourtant, les terroristes ont réussi à poser leurs bombes. Par ailleurs, ils ont réussi, pour la première fois, à s'inviter dans une élection nationale, à influencer sur son résultat, apparaissant ainsi comme des acteurs politiques majeurs.

421. Des divergences de vue, voire des dysfonctionnements, dans toute l'Europe

Il y a fort à parier que les mêmes constats seront faits après les attentats de Madrid qu'après les attentats du 11 septembre sur les dysfonctionnements de la lutte contre le terrorisme. Le seul fait qu'un des premiers suspects arrêtés, Mohammed Chaoui, soit un homme qui était impliqué dans l'enquête sur les attentats aux Etats-Unis, est une preuve à charge d'une relative inefficacité de la lutte anti-terroriste en Europe. Djamel Zougam, autre suspect arrêté, est également une vieille connaissance des services de renseignement européens et marocains, connu pour ses relations avec les filières afghanes et le Mollah Krekar, le dirigeant du groupe Ansar Al Islam¹⁴⁹. Mais les exemples ne se cantonnent pas à l'Espagne.

En Allemagne a eu lieu fin 2003 le procès de Mounir Al Motassadeq, à l'issue duquel il a été condamné. Marocain vivant à Hambourg, il a été impliqué dans les enquêtes sur les attentats du 11 septembre 2001. Par ailleurs, son nom apparaît dans l'affaire de l'attentat de Djerba du 11 avril 2002. Dans la première affaire, il reçut procuration de Marwan Al Shehhi, un des pilotes des avions kamikaze, en juillet 1998 et fut le témoin du testament de Mohammed Atta, le chef présumé du commando du 11 septembre¹⁵⁰. Or le jugement a été annulé par la cour fédérale de Karlsruhe début mars 2004, au prétexte que l'accusé n'aurait pas bénéficié de conditions équitables. Il est en

¹⁴⁹ Le Figaro, mardi 16 mars 2004.

¹⁵⁰ Témoignage de Georges Tenet, Director of Central Intelligence (DCI) devant les membres de la commission d'enquête du Congrès sur les attaques terroristes contre les Etats Unis d'Amérique, 18 juin 2002 (consultable sur http://www.cia.gov/cia/public_affairs/speeches/2002/dci_testimony_06182002.html/)

particulier reproché aux services de renseignement de ne pas fournir les éléments dont ils disposent.. Sont également remis en cause les faits eux-mêmes, puisque la cour reproche aux Etats-Unis, entre autres, le fait de n'avoir pas laissé témoigner Ramzi Bin Al Shibb, co-locataire à Hambourg de Mohammed Atta et considéré comme le logisticien des attentats, détenu aux Etats Unis suite à son arrestation au Pakistan au cours de l'année 2002.

Toujours concernant l'Allemagne, Christian Ganczarski a réussi en 2002 à quitter le pays alors qu'il était assigné à résidence. Cet individu est, avec un numéro de téléphone au Pakistan connu pour être celui de Khalid Cheikh Mohammed, le cerveau des attentats du 11 septembre, une des trois personnes contactées¹⁵¹ par téléphone le 11 avril 2002 par Nizar Ben Mohammed Naouar, le volontaire de la mort de Djerbah, quelques minutes avant que ce dernier ne commette son attentat suicide. Nizar Naouar et Christian Ganczarski, Allemand converti à l'Islam, s'étaient sans doute rencontrés au Pakistan dans une madrasa, vraisemblablement en 1998. Plus encore, il apparaît que Christian Ganczarski était très impliqué dans la mouvance terroriste islamiste internationale. Sous le nom d'Ibrahim l'Allemand, il était en effet connu d'Abou Zoubeidah¹⁵²) un des opérationnels d'Al Quida. Christian Ganczarski aurait offert ses services pour fournir des logiciels informatiques à l'organisation. Il a très logiquement été inquiété dans le cadre de l'enquête sur l'attentat de Djerba. Par ailleurs, lors des perquisitions menées à son domicile, ses contacts avec Mounir Al Motassadeq et Ramzi Bin Al Shibb, cités supra, ont été mis en évidence. Il est depuis lors considéré comme le principal relais d'Al Quida en Allemagne. Cependant, après son interrogatoire par la police, aucune charge n'a été retenue contre lui ; il a logiquement été relâché et autorisé à retourner chez lui avec pour seule contrainte une assignation à domicile. A la fin de l'année 2002, il réussissait néanmoins à quitter l'Allemagne pour l'Arabie Saoudite, d'où il devait être extradé vers la France après avoir été accueilli dans ce pays. Arrêté à Roissy le 2 juin 2003, car sous le coup d'une commission rogatoire internationale suite à l'attentat de Djerba dans lequel deux Français et un Franco-tunisien sont décédés, il est depuis lors en détention dans une prison française. Il est par ailleurs suspecté par les autorités françaises d'avoir préparé un attentat sur l'Ile de la Réunion, à partir de l'Arabie Saoudite, avec l'aide de Karim Mehdi, Marocain dont le nom apparaissait également dans les enquêtes allemandes depuis le 11 septembre 2001, lui aussi arrêté en France en provenance d'Allemagne.

¹⁵¹ La troisième personne contactée est un membre de la famille de Nizar Naouar, résidant dans la banlieue lyonnaise; par ailleurs, il est intéressant de noter que Nizar Naouar a appelé un numéro qui correspond à une numérotation suisse, attribuée à des cartes prépayées utilisables partout dans le monde sans que l'acheteur ait à déclarer son identité. L'utilisation, avérée, de telles cartes par des terroristes, a amené les autorités suisses à légiférer sur ce sujet au cours de l'année 2002.

¹⁵² Capturé au Pakistan, Abou Zoubeidah est détenu depuis lors par les Américains et ses interrogatoires constituent une somme importante de renseignements sur le fonctionnement d'Al Quida.

La France de son côté se refuse pour le moment à extraditer vers l'Italie Cesare Battisti, ex-membre des Brigades Rouges (plus exactement du Groupe des Prolétaires Armés pour le Communisme) et complice, voire auteur, ainsi qu'en a conclu son procès, de meurtres commis par cette organisation terroriste. On assiste même à une récupération politique du cas de cet homme, écrivain présenté comme un intellectuel persécuté par le gouvernement italien ; en effet, de nombreux hommes politiques, principalement de gauche, dont François Hollande, premier secrétaire du Parti Socialiste français, et artistes, soutiennent son action pour ne pas être extradé. Par ailleurs, le terroriste Carlos, condamné à perpétuité pour un triple meurtre commis à Paris en 1975, incarcéré depuis 1994, se livre à une interview pour la chaîne de télévision M6 diffusée le dimanche 7 mars 2004 dans laquelle il déclare qu' « il n'y a pas de victime innocente du terrorisme ». Dans un ouvrage publié en juin 2003, « l'Islam Révolutionnaire », Carlos se livrait déjà à une apologie du terrorisme, en louant le charisme d'O. Ben Laden, « héros de tous les opprimés ». Cet ouvrage n'a pas fait l'objet de poursuites judiciaires de la part du parquet. Parallèlement à cela, un collectif s'est mis en place pour demander la libération pour raisons de santé de Nathalie Ménigon, membre d'Action Directe.

Rachid Ramdah, considéré par les autorités françaises comme le financier de la campagne d'attentats de 1995, pour lesquels Smaïn Ait Ali Belkacem et Boualem Bensaid ont été condamnés en 2002 aux peines maximales, n'a toujours pas été extradé de Grande Bretagne. Les juristes de ce pays craignent en effet que Rachid Ramda ne puisse bénéficier en France d'un procès équitable et d'un traitement humain. Les enquêtes qui ont suivi les attentats du 11 septembre ainsi que la plupart des attentats ou tentatives d'attentats commis depuis lors ont mis en lumière le rôle joué par les islamistes qui ont trouvé asile en Grande-Bretagne. De l'attentat contre le commandant Ahmed Shah Massoud aux attentats de Madrid en passant par la tentative d'attentat de Richard Colvin Reid (le « shoe bomber » du vol Paris-Miami d'American Airlines 63 du 22 décembre 2001, condamné depuis lors à la réclusion criminelle à perpétuité aux Etats-Unis), toutes les pistes convergent vers la Grande-Bretagne. Ainsi, depuis l'époque du Groupe Islamique Armé (GIA), au début des années 90, la plupart des revendications ont abouti dans des officines de presse sises en Angleterre. Omar Bakri Mohammed, dirigeant du mouvement Al Mouhajiroun, Abou Koutada de la mosquée de Regent's Park ou du club de Four Feathers, Abou Hamza de celle de Finsbury Park ou Yasser Tewfiq Al Syri, directeur du Centre d'Observation Islamique (Islamic Observation Center - IOC) ont été ou sont les porte-parole des mouvements terroristes islamistes qui ensanglantent la planète depuis le début des 90.

En Belgique, le procès d'Amor Sliti, Belge d'origine tunisienne, marocaine ou algérienne selon les sources, s'est achevé le 26 juin 2003. Membre d'Al Quaida qui avait réussi à s'échapper d'Afghanistan à la fin de l'année 2001, il a été capturé lors de son entrée en Iran, pays d'où il a été extradé vers la Belgique. Les crimes qui lui sont reprochés sont assez représentatifs des charges qui pèsent sur nombre d'islamistes européens : trafic de faux papiers, recrutement de combattants pour l'Afghanistan ou la Tchétchénie, financement du terrorisme international, etc. Le verdict qui a été rendu le 30 septembre 2003 le condamne à cinq ans de prison, ce qui, pour un acteur considéré comme majeur, paraît une peine faible. Il risque en fait plus dans le procès dans lequel il est mis en cause pour avoir marié sa fille de treize ans, de nationalité belge, à un Taliban en Afghanistan !

Le cas de la Suède est également parlant. Ce pays est à l'heure actuelle un havre de paix pour les membres de la communauté islamiste agissante. Les autorités suédoises sont en effet préoccupées au premier chef par la menace des groupes d'extrême-droite, qui constitue la priorité numéro un du ministère de l'Intérieur suédois. Certes, les extrémistes islamistes sont étroitement surveillés. Néanmoins, ils ne sont pas inquiétés et on peut considérer que la Suède constitue actuellement, dans une certaine mesure, une base arrière pour le terrorisme islamiste, quand on observe que :

- Omar Chaabani, chef des Algériens d'Al Quaida en Afghanistan et à ce titre un des adjoints directs d'O. Ben Laden et mort en luttant contre les Américains, y résidait entre deux voyages,
- Ses complices, au nom desquels Mohammed Moummou, Marocain d'origine, résident en Suède et sont très actifs au sein des communautés islamiques de Stockholm et de Lund. Il est intéressant de noter le cas d'Ahmed Rami¹⁵³, directeur d'une radio et d'un site internet islamiste, qui entretient des liens avec un groupe néo-nazi de Malmö.

Cette bienveillance suédoise est partagée par la Norvège. Elle a accueilli sur son sol jusqu'à une date tardive Mollah Krekar, le dirigeant du groupe Ansar Al Islam, seul groupe islamiste extrémiste irakien que l'on puisse lier à Al Quaida et qui, après avoir subi des pertes lors de l'offensive des Américains en Irak en printemps 2003, pourrait être la structure terroriste servant de pilier aux campagnes d'attentats menées depuis la fin des combats en Irak¹⁵⁴.

¹⁵³ Son site est visitable sur <http://rami.tv/fr/biog.htm> – le .tv correspond à la codification de Tuvalu, dans le Pacifique ! - ; fondateur de Radio Islam, le site est <http://www.radioislam.com> ; par ailleurs, il a cherché à développer un site internet, <http://www.abbc.com> (également <http://www.abbc3.com>); mais comme il y diffuse des textes anti sionistes et révisionnistes, il fait l'objet de blocages.

¹⁵⁴ Il est toutefois indispensable de préciser qu'avant l'offensive américaine du 20 mars 2003, le groupe Ansar Al Islam n'était pratiquement pas impliqué dans le terrorisme international, ses actions se limitant localement à une lutte contre les Kurdes d'une part et les autorités irakiennes d'autre part.

422. Des causes et des origines à la fois profondes et complexes

La liste est longue des exemples de divergences entre les différents pays européens, voire au sein même de ces pays. Ces divergences, qui peuvent être interprétées comme des dysfonctionnements, voire des preuves de laxisme, peuvent s'expliquer par des facteurs culturels, historiques et institutionnels. Le facteur institutionnel est bien souvent le reflet des deux premiers. L'exemple allemand est emblématique de l'influence de l'histoire sur un système juridico-policié. Les Allemands restent traumatisés par la période hitlérienne et toutes les dispositions ont été prises sur le plan constitutionnel pour que le peuple allemand et ceux qui demeurent sur le sol allemand ne puissent à l'avenir faire l'objet de mesures attentatoires aux libertés individuelles. Le Bundesamt für Verfassungsschutz (BfV) ou Office Fédéral de Protection de la Constitution, basé à Cologne, est dans ce sens un organisme unique en Europe. C'est en effet un service de renseignement et de contre-espionnage qui a pour but la protection de la République Fédérale d'Allemagne, face aux menaces internes ou externes (autrefois face aux membres des services d'Europe de l'Est, maintenant face aux mouvements d'extrême-droite et terroristes) mais également de sa constitution, dans le sens où il s'assure que rien n'est fait qui soit contraire au texte et à l'esprit de la constitution allemande. Par ailleurs, l'Allemagne fédérale a dû faire face pendant 50 ans à la menace des forces du Pacte de Varsovie, massé sur ses frontières orientales, mais surtout aux espions venus de l'Est, particulièrement offensifs. Le Bundesnachrichtendienst (BND - le Service Fédéral de Renseignements extérieurs) s'est ainsi focalisé sur cette principale menace et n'a pas pu établir de base de données sur les réseaux islamistes. La prise en compte de cette menace ne s'est véritablement faite qu'après les attentats du 11 septembre.

On retrouve dans l'exemple britannique des éléments propres à la culture anglo-saxonne. Tout d'abord dans le domaine juridique, le droit britannique est jurisprudentiel et s'oppose au droit romaniste. Le droit romaniste n'a pas influencé les Anglais, qui ont ainsi fonctionné sous l'influence des coutumes jusqu'à la bataille de Hastings en 1066. Guillaume le Conquérant instaure alors l'idée d'un système de droit propre, basé sur l'existence de trois cours royales. Ces trois cours de justice établissent des règles jurisprudentielles et se démarquent résolument du droit français : le fonctionnement est inductif et non déductif ; la loi comme source de droit y est secondaire et naît uniquement de cas d'espèces et de procédures ; le pouvoir des juges y est plus important. L'importance du lien qui unit l'histoire avec l'origine et le développement des grands systèmes de droit est ainsi considérable. Dans le domaine du renseignement, les différences sont également notables. La Grande-Bretagne est un pays dans lequel la culture du renseignement est fortement ancrée. Le MI6, ou Secret Intelligence Service, service de renseignement extérieur, fait du

renseignement uniquement à but opérationnel. Il ne dispose par conséquent pas de capacités d'analyse propre, qui sont détenues à un niveau supérieur.

La France a adopté suite à la vague d'attentats de 1985 une législation et un dispositif complets dans le domaine de la lutte anti-terroriste. Par ailleurs, ses liens historiques avec les pays maghrébins et le fort taux de population immigrée de ces pays sur le sol français font que les services de police et de renseignement sont très performants dans le domaine du terrorisme islamiste. A un tel point que les services se sont parfois focalisés sur ce sujet en délaissant des thèmes qui ne concernaient pas directement notre pays. Les Espagnols ont ainsi pendant longtemps critiqué la France pour son manque d'engagement, réel, dans la lutte contre le mouvement Euskadi Ta Askatasuna (ETA). Il est en effet logique et normal qu'un pays ne s'intéresse en premier lieu qu'aux problèmes qui le concernent directement. Ainsi de la Suède et du Danemark avec les groupes d'extrême-droite, de la Grèce, longtemps obnubilée par le Groupe du 17 novembre et d'autres pays qui ont dû faire face à des terrorismes ethno-nationalistes, très politisés et relativement localisés.

Il est ainsi très difficile au niveau européen de faire correspondre les structures de chaque Etat dans les domaines financier, policier, juridique et militaire. Les organes fédérateurs, comme EUROPOL ou EUROJUST existent, mais ils ne valent que par ce que chaque pays y apporte. Certes le mouvement s'est accéléré pour EUROPOL, en partie grâce au déclencheur que furent les attentats du 11 septembre. Mais il faut alimenter les bases de données ; avec quels renseignements, selon quelle procédure ? Pour le moment, il est déjà inimaginable qu'au simple niveau national, il y ait fusion des bases de données sur le terrorisme. Chaque service de renseignement et de police français, par exemple, dispose de sa propre base, remplie selon des modalités qui lui est propre et les passerelles n'existent pas entre ces différents systèmes. La Direction de la Surveillance du Territoire (DST), la Direction Générale de la Sécurité Extérieure (DGSE), la Direction Centrale des Renseignements Généraux (DCRG), la Division Nationale Anti-Terroriste (DNAT) et la Gendarmerie Nationale ont chacune leurs fichiers, et les interrogations croisées se font sous forme de messages d'un service à l'autre, ce qui est procédurier et lourd. Les services veillent jalousement sur ces renseignements, considérés comme sensibles car alimentés par les écoutes, les sources humaines et autres capteurs, qui font la force d'un service de renseignement, par conséquent d'un Etat. La création d'une équipe de spécialistes antiterroristes chargés, au siège d'EUROPOL à La

Haye, de collaborer avec les services américains n'a été entérinée qu'à l'automne 2003 et n'est toujours pas opérationnelle¹⁵⁵.

Autre héritage historique européen, l'aversion prononcée pour toute forme de guerre et tout emploi de la force¹⁵⁶. C'est contraints et forcés que les Etats européens se résignent à s'engager dans un conflit armé, la guerre n'intervenant qu'en « dernier recours ». L'exemple irakien est parlant à cet égard. L'Italie et l'Espagne se sont engagés dans la guerre par la seule volonté de leurs premiers ministres, Silvio Berlusconi et José Maria Aznar, contre l'avis d'une majorité de la population. Avec les conséquences que l'on sait pour le premier ministre espagnol, qui doit sans aucun doute la défaite de son parti à son engagement aux côtés des Américains et à ses conséquences, mais aussi du fait de sa gestion pour le moins maladroite de l'immédiat après attentat du 11 mars 2004. Le peuple espagnol, après les attentats de Madrid, a dit « non » au terrorisme, mais également « non » à la guerre. Cette réaction est symptomatique de la nature des sociétés européennes, traumatisées par les conflits meurtriers du XX^{ème} siècle. Peu de pays y ont échappé. La chute du mur de Berlin a été vécue comme une libération, la fin d'une période issue des deux guerres mondiales et de la menace que faisait peser le Pacte de Varsovie. Il était désormais temps de « toucher les dividendes de la paix ». Ce qui a abouti à une baisse généralisée des budgets de la défense dans l'ensemble des pays européens et a instillé un pacifisme qui se manifeste dès que la menace de guerre apparaît. Les pays européens se sont ouverts les uns aux autres, et de plus en plus une véritable conscience européenne émerge. Paradoxalement, cela correspond également à un certain repli sur soi. Les citoyens européens sont demandeurs et exigeants pour ce qui concerne leur sécurité, tant que cela se joue sur le territoire européen. Toute aventure extérieure d'une certaine ampleur fait l'objet de débats au cours desquels les arguments pacifistes l'emportent le plus souvent.

Autre aspect de la lutte contre le terrorisme, la lutte contre le financement occulte, le blanchiment d'argent : des progrès considérables ont été effectués depuis le 11 septembre. Cependant, le secret bancaire demeure un élément non négligeable de l'attractivité de la Suisse, du Luxembourg et du Liechtenstein. Ce n'est pas un hasard si la banque Al Taqwa, considérée par le Département du Trésor américain comme un des établissements bancaires travaillant au profit d'Al Quaida, a son siège en Suisse à Lugano. Youssef Moustafa Nada, son dirigeant, habite quant à lui de l'autre côté

¹⁵⁵ Le Figaro, mardi 16 mars 2004.

¹⁵⁶ On pourrait arguer du contraire en prenant l'exemple du Kosovo. L'implication des armées européennes, toute relative par rapport à celle des Américains, fut toutefois limitée. Par ailleurs, il n'y a pas eu véritablement de guerre, mais une campagne aérienne dont les résultats, s'ils furent patents sur le plan politique, ne furent pas probants en termes de résultats tactiques. Les forces terrestres n'ont par ailleurs pas eu à combattre. De plus, la campagne médiatique relative aux exactions des Serbes avait suffisamment culpabilisé les Européens pour qu'ils ne puissent pas protester.

de la frontière, en Italie, où il est nullement inquiété alors que son nom apparaît dans tous les dossiers de financement du terrorisme depuis le 11 septembre. A l'insu des autorités, la banque Al Taqwa est devenue Waldenberg AG au Liechtenstein en 2003, astuce permettant de brouiller les pistes déjà tortueuses de ces circuits financiers¹⁵⁷. Malgré le contrôle des autorités suisses, qui ne peuvent être suspectées d'être complices des réseaux internationaux, et leur volonté forte d'agir dans le sens de la communauté internationale, le simple fait que le secret bancaire continue d'exister instille un doute dans les esprits. Il en est de même pour les pays comme le Liechtenstein, le Luxembourg ou la Principauté de Monaco qui offrent la possibilité de s'implanter à des établissements off-shore, à la comptabilité opaque et à la raison sociale souvent obscure. Là aussi, malgré les contrôles et une surveillance accrue, un doute persiste.

La décision - cadre européenne du 13 juin 2002, on l'a vu, définit le terrorisme¹⁵⁸. Néanmoins, chaque pays décline cette définition selon ses propres critères et sa propre sensibilité, ce qui se retrouve dans le droit de chaque Etat. Il n'existe pas de code pénal européen ni de code de procédure pénal unifié. Les peines de prison infligées pour terrorisme varient énormément d'un pays à l'autre. Or une uniformisation des textes, des règlements, des procédures et des peines devient désormais indispensable compte tenu des événements. L'objectif visé doit être d'éviter qu'un pays européen ne devienne un asile territorial pour terroristes. Mais le mandat d'arrêt européen, en gestation depuis plusieurs années, dont la mise en place avait été décidée au sommet de Laeken en décembre 2001, n'a toujours pas été adopté par 6 des 15 pays de l'UE¹⁵⁹. Les procédures d'extradition ont été dans de nombreux cas facilitées mais les cas de Rachid Ramda et de Cesare Battisti évoqués supra sont là pour démontrer que les rouages se grippent parfois, alors que l'espace européen, d'où la peine de mort a été bannie depuis des décennies et où les droits de l'homme sont prégnants, est sans doute la seule région au monde dans lequel les droits des prisonniers sont pris en considération.

Il n'existe pas encore pour l'Europe, malgré la décision - cadre qui, répétons-le, constitue une avancée importante dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, de texte comparable à la stratégie américaine de lutte contre le terrorisme de février 2003¹⁶⁰. Ce texte, outre qu'il définit la nature de la menace terroriste actuelle et analyse les rouages et structures des organisations terroristes, fixe une politique de lutte claire, nette et précise contre les réseaux terroristes. Cette

¹⁵⁷ Enquête diffusée lors du journal télévisé de TF1 à 20h00 en date du 16 mars 2004.

¹⁵⁸ Texte en Annexes

¹⁵⁹ Italie, Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Luxembourg et Grèce.

¹⁶⁰ National Strategy for Combating Terrorism, February 2003. (consultable sur <http://www.cia.gov/terrorism/>, en version Adobe Acrobat®pdf)

stratégie, globale, s'inscrit dans une volonté d'appliquer la résolution 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 28 septembre 2001¹⁶¹ et les douze conventions internationales adoptées sur ce sujet¹⁶². Elle s'articule autour de quatre objectifs : « Defeat, Deny, Diminish and Defend ». Elle est effectivement globale, s'appuyant sur toutes les administrations américaines et alliées compétentes, pour traiter le problème sous tous ses aspects, et se fixe des buts à atteindre concrets et quantifiables. De même, elle s'assigne des moyens conséquents. La décision - cadre européenne reste encore trop vague, trop « technocratique ». L'UE avait donné l'exemple en étant la première organisation gouvernementale internationale à adopter un texte, celui de la Convention conclue à Strasbourg le 27 janvier 1977. Malheureusement, vingt-cinq ans se sont écoulés sans que d'autres textes soient adoptés jusqu'à la décision - cadre de 2002. Et, concrètement, peu d'actions ont été entreprises si ce n'est que la coopération entre les différents services de police et de renseignement s'est accrue depuis le 11 septembre 2001. Le club de Berne, qui réunit deux fois par an les chefs de service de police, n'est pas une structure commune à proprement parler mais présente l'avantage de croiser les réflexions sur ce sujet. Le groupe anti-terroriste de ce club échange du renseignement en permanence, par système de messagerie cryptée. Le Médiclub a le mérite de faire se rencontrer sur ce sujet les responsables des services de lutte anti-terroriste des pays du pourtour méditerranéen, qui peuvent ainsi échanger sur des thèmes de réflexion, certes souvent vagues et généralistes, mais qui permettent de dialoguer selon les sensibilités et les problématiques de chacun. Enfin, et peut-être annonciateur d'une vraie structure dans ce domaine au niveau européen, le centre de situation du renseignement (SITCEN) placé auprès du Secrétariat Général du Conseil de l'UE, se charge de collecter les éléments sur ce sujet, comme sur d'autres sujets d'intérêt. Mais tous ces organismes sont peu de choses par rapport à ce que l'Organisation des Nations Unies (ONU) a mis en place, ce qui semble normal, mais aussi par rapport aux efforts déployés par les Etats-Unis. Signe de l'absence d'effort concret européen, par ailleurs unanimement dénoncée depuis les attentats de Madrid, il était avant le 11 mars 2004 très difficile de trouver sur le site internet portail de l'UE, www.europa.eu.int, les informations et les textes concernant la lutte contre le terrorisme sur le continent européen. Depuis le 11 mars, le terrorisme figure sur la page d'accueil et un lien renvoie à une page qui permet de trouver, dans tous les domaines, les liens pour répondre aux questions que le citoyen est désormais en droit de se poser.

¹⁶¹ Texte en Annexes

¹⁶² Liste en Annexes, textes consultables sur les sites <http://www.un.org/French/Terrorism.asp> avec d'autres conventions régionales et <http://www.state.gov/r/pa/ho/pubs/fs/6093.htm>).

43 - APRES LE 11 MARS 2004, QUELLES ORIENTATIONS PEUVENT ETRE DONNEES A LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME EN EUROPE ?

431. Les pistes et solutions envisageables

D'un mal surgit parfois un bien. Dans cet esprit, la lutte contre le terrorisme s'est nourrie par le passé des échecs qu'elle avait connus. Suite à la prise d'otages israéliens lors des Jeux Olympiques de Munich de septembre 1972 et du carnage qui l'avait conclue, l'Allemagne décida la création du Grenzschutzgruppe 9 (GSG9) qui, cinq ans plus tard, fit ses preuves lors du détournement d'avion de Mogadiscio. La France copia l'Allemagne en créant le Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN), avec les succès dans le domaine de la lutte contre le terrorisme que l'on connaît (Djibouti, La Mecque, le détournement du vol Air France et l'assaut mené sur l'aéroport de Marignane en décembre 1994, etc.). Les Britanniques ne créèrent pas d'unité particulière mais le Special Air Service (SAS) spécialisa une de ses unités dans ce domaine. Il intervint avec succès lors de la prise d'otages à l'ambassade d'Iran à Londres en juin 1980¹⁶³.

Il en fut de même aux Etats-Unis après les attentats du 11 septembre, riches d'enseignements de toutes sortes si l'on en croit les témoignages de Georges Tenet devant les commissions du Congrès, en particulier celui du 18 juin 2002¹⁶⁴. Il y analyse les dysfonctionnements et les problèmes rencontrés par la communauté du renseignement et plus généralement de la lutte contre le terrorisme aux Etats-Unis. Il met ainsi en avant la baisse des crédits qui suivit la chute du Pacte de Varsovie et qui amena l'administration américaine à réduire ses effectifs, mais aussi les erreurs d'appréciation et le manque d'attention dans la surveillance de deux des terroristes du 11 septembre, Nawaf Al Hazmi et Khalid Al Midhar, connus depuis 1999 comme étant des membres opérationnels d'Al Quaida, dont les Américains savaient qu'ils se trouvaient aux Etats-Unis, et qui ont réussi à échapper à tout contrôle.

Avec les attentats de Madrid, l'Europe a rendez-vous avec l'histoire. La lutte contre le terrorisme est le nouveau mot d'ordre fédérateur. Ce sujet consensuel à propos duquel l'Union accumule lacunes et retards selon les critiques des observateurs, en particulier du monde médiatique mais aussi des personnalités politiques, a été le thème principal du sommet des Quinze des 25 et 26 mars

¹⁶³ Exemples cités dans Inside Terrorism, de Bruce Hoffman.

¹⁶⁴ Unclassified version of Director of Central Intelligence George J. Tenet's testimony before the Joint Inquiry into Terrorist Attacks against the United States, 18th June 2002 (consultable sur http://www.cia.gov/cia/public_affairs/speeches/2002/dci_testimony_06182002.html).

2004, à Bruxelles. Dans la semaine qui l'a précédé, Romano Prodi, le président de la Commission européenne a exhorté les dirigeants des Quinze à s'entendre sur un « plan d'action concret », à portée « immédiate », pour renforcer la coordination des politiques de lutte contre le terrorisme. La présidence irlandaise de l'Union a durci le « plan d'action européen » contre le terrorisme, avec une liste de mesures de sécurité à prendre, aux frontières, dans les ports, les aéroports ou les gares. Dublin demande aux différentes capitales d'utiliser avec plus d'enthousiasme les outils que sont EUROPOL et EUROJUST, mis à leurs dispositions.

Le couple franco-allemand se veut dans ce domaine également un moteur pour l'Europe. Les propositions faites par le président Jacques Chirac et le chancelier Gerhard Schröder à l'issue de leur rencontre à Paris, ce à peine une semaine après les attentats de Madrid, vont dans le sens d'une coopération vraiment effective après l'échec subi à Madrid et le sursaut que ces attentats ont naturellement provoqué. Force est de constater en effet que les structures au niveau européen sont pratiquement toutes en place : elles sont listées supra et on peut y ajouter les structures du G8 (en particulier le Groupe de Rome, spécialisé dans les affaires terroristes, et le Groupe de Lyon, sur la criminalité organisée), de l'OSCE et de l'OTAN. Il y manque la substance, sous forme d'effectifs supplémentaires sans aucun doute et d'une véritable coopération à 15, bientôt à 25. Il est temps désormais d'aborder le problème sous un angle essentiellement pragmatique, afin que les divergences disparaissent et que les obstacles soient aplanis.

Un prisme avant tout pragmatique car la question a déjà été largement intellectualisée, considérée sous tous les angles par les administrations des Etats européens et de l'UE. Mise au point de procédures communes (en particulier dans le cadre des relevés d'indices par les polices scientifiques et techniques), alimentation de bases de données, mise en place d'un réseau de transmissions européen sécurisé dédié au sujet sont autant de points qui méritent désormais d'être étudiés, si ce n'est déjà fait, et surtout mis en œuvre. Cela passe sans doute par une série de résolutions, dans chaque Etat, qui pourraient faciliter la mise en œuvre de ces mesures concrètes. Il semble ainsi nécessaire de s'interroger sur la pertinence d'un éclatement entre plusieurs services, dans ces pays, de la responsabilité dans la lutte contre le terrorisme. Si l'on considère le modèle français, les parties prenantes dans le domaine du renseignement sont, on l'a dit, au nombre de cinq : la DGSE, la DST, la DCRG, la DNAT, la Gendarmerie Nationale. Leurs missions sont complémentaires, et pour une efficacité maximale, ce qui est le but recherché, il est nécessaire que des échanges de renseignements se fassent. L'Unité de Coordination de la Lutte Anti-Terroriste (UCLAT) est la structure au sein de laquelle ces échanges se font. Les renseignements centralisés par l'UCLAT, par ailleurs, sont transmis à EUROPOL. Il faut parfois que ces services se

rencontrent en dehors des réunions formelles et mensuelles de l'UCLAT. Or ces organismes sont séparés et répartis dans différents endroits de la capitale ; un temps précieux est ainsi perdu dans les transports parisiens, dans la rédaction de compte rendus pas toujours complets, chaque service devant parfois consulter sa propre base de données avant de pouvoir répondre à une question posée lors des entretiens, etc. Quand on n'assiste pas à une redondance dans des moyens coûteux qui pourraient être mis en commun (écoutes téléphoniques et satellitaires), voire des enquêtes menées par deux ou plusieurs organismes différents. On imagine aisément que ce processus pourrait largement être allégé par un regroupement des différents services en un seul lieu, subordonnés pour emploi à l'UCLAT, où tous les renseignements obtenus seraient centralisés sans que chaque entité y perde de son originalité, de sa spécificité et de son autonomie. On pourrait également y adjoindre des entités d'autres administrations, comme le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de l'Économie et des Finances, des armées, etc., pour constituer des structures communes (que les anglo-saxons appellent Task Force) à l'instar des Groupes d'Intervention Régionale (GIR) mis en place dans le cadre de la lutte contre la criminalité souterraine. La structure européenne correspondante aurait ainsi un interlocuteur unique dans chaque Etat, ce qui permettrait de simplifier les démarches et rationaliser l'ensemble du processus gage d'efficacité et de gain de temps.

Cela faciliterait sans doute également la mise en place de moyens identiques : même logiciel de base de données, mêmes procédures de saisie des informations, mêmes systèmes de transmissions ou systèmes interopérables, procédure de messagerie unique, etc. A cet égard, l'exemple de l'OTAN est riche d'enseignements. Cette organisation a su acquérir un haut niveau d'efficacité et d'interopérabilité grâce justement à l'adoption de procédures uniques, ce malgré les atavismes culturels de chaque nation. Au niveau européen, le même système a été adopté pour mettre en place les premières structures militaires, comme le Corps Européen - Eurokorps. Mais ce n'est pas le cas dans la lutte contre le terrorisme, comme dans d'autres domaines de compétence européenne, où l'on a encore l'impression que « la charrue a été placée avant les bœufs ». il pourrait même être envisagé une mise en commun de moyens, lorsqu'ils sont particulièrement lourds et coûteux : c'est le cas des moyens d'écoute et de surveillance électroniques. Or, une structure existe en Europe pour ce qui concerne les satellites d'observation. De même, le projet Galileo de réseau européen de GPS (Global Positioning System) est sur les rails. Cela permettrait, outre le rapprochement des organismes européens de renseignement autour de recherches concrètes, d'éviter les effets néfastes de la dispersion dans les efforts.

En revanche, la création ex nihilo d'une entité européenne de renseignement, sorte de Central Intelligence Agency spécialisée dans le terrorisme dans un premier temps, telle qu'évoquée par beaucoup suite aux attentats de Madrid par, semble prématurée. Ce dans la mesure où les premières étapes n'ont pas été franchies. Ce serait ajouter une structure supplémentaire aux contours mal définis, avec des moyens, en particulier humains, dont ne disposent pas en propre les Etats eux-mêmes.

Les réticences à partager des renseignements d'ordre administratif et judiciaire sensibles au niveau de l'Union, voire les différences procédurales pour permettre une telle pratique, peuvent aussi engager la réflexion d'autres modalités d'échange et de rapprochement des données. La gestion de liens des indices matériels offre une piste intéressante, encore peu développée, de partage « non sensible » des renseignements.

Chaque service de police ou de renseignement resterait détenteur de l'affaire traitée, de ses données circonstanciées (personnes mises en cause, lieu et moment des saisies, degré d'implication dans le schéma général des réseaux investigués, etc.), codifiées sous un nom de baptême identifiant uniquement le service d'émission et le numéro du dossier dans le service. Les pays membres s'engageraient, en revanche, à une systématisation des analyses appliquées sur les indices matériels, aussi bien au niveau des protocoles techniques employés que du rendu des résultats sous forme de matrice de données scientifiques.

Mise en œuvre avec succès dans le domaine du trafic des stupéfiants sur les cantons suisses, adoptée par les Britanniques et les Australiens, cette démarche peut aisément s'appliquer aux traces et indices matériels ciblés du terrorisme, comme la falsification des documents, la synthèse des explosifs, la traçabilité balistique des armes à feu. A titre d'exemple, les données scientifiques suivantes pourraient être retenues :

- pour la falsification des documents : modes de falsification, identification des modes de falsification des sécurités utilisés, identification du papier, des colorants utilisés, etc.
- pour l'analyse des explosifs : identification des éléments et des impuretés liés à la synthèse, présence de marqueurs, composants des mises à feu, etc.
- pour les armes à feu : identification et composition des munitions saisies, « signature » des armes à feu, etc.

Ces données seraient ensuite transmises à un organisme européen centralisé (EUROPOL ?), en charge d'animer la gestion des liens sur ces indices matériels, selon les mêmes modalités que celles mises en œuvre en Suisse ou en cours d'exploitation en Grande-Bretagne ou en Australie. Ce centre n'aurait donc accès qu'à des données matérielles « impersonnelles », qui sont compatibles avec une prise en compte dans un logiciel de gestion des liens, dit logiciel d'analyse criminelle comme Analyst Notebook ou Analyst Chart, et qui mettrait en évidence le lien possible entre deux ou plusieurs affaires nationales connues uniquement sous leur nom codifié de baptême. Charge à cet organisme de signaler le nécessaire rapprochement entre les services d'Etats concernés et de demander un compte-rendu de la pertinence de ces rapprochements effectués pour mettre à jour les données centrales.

Dans un autre domaine, il faut également se poser la question de savoir s'il n'est désormais pas pertinent d'adopter une législation unique concernant le terrorisme. La décision - cadre est à ce titre un premier pas tangible. Mais il pourrait être envisagé, après les attentats de Madrid et après avoir fait le constat des dysfonctionnements et des divergences entre les Etats, que soient adoptés des textes uniques, applicables dans tous les Etats, fixant clairement les peines à appliquer. Cela permettrait d'éviter qu'un pays ne devienne un asile potentiel pour terroristes ou soutiens au terrorisme. Il faudrait certes remettre en cause, dans tous les pays, des principes dans la conception du droit de chacun. Mais n'est-ce pas une évolution logique dans un cadre géographique où la base de l'héritage historique et culturel est commune ? Lorsque l'on analyse le Terrorism Act britannique de 2000¹⁶⁵ et les lois antiterroristes françaises mises en place après les attentats de 1986, on note de grandes similitudes dans les principes. Les choses se compliquent lorsque l'on aborde les codes de procédure pénale et le code d'application des peines. Mais on peut tout à fait songer, et la décision - cadre permet de l'envisager, à une uniformisation européenne des incriminations terroristes, voire de la procédure attachée qui pourrait être déléguée à un organisme européen (EUROPOL ?). Par ailleurs, un grand pas en avant sera fait lorsque tous les pays auront adopté le mandat d'arrêt européen, ainsi que toutes les conventions internationales déjà existantes.

Il est toutefois clair que l'adoption du texte suprême, que serait la Constitution Européenne, permettra, par effet de réaction en chaîne, de mettre en place des textes communs et de recadrer toutes les lois subordonnées. Or les attentats de Madrid, en mettant en relief le manque d'union formelle alors que les Etats, et leurs peuples se sont rapprochés et se sentent profondément européens peuvent avoir un effet d'accélération sur ce processus. Cet événement permettrait d'effacer l'échec du sommet de Rome de la fin de l'année 2003, où les pays n'avaient pas réussi à

se mettre d'accord sur le texte du projet de Constitution élaboré par la commission dirigée par Valéry Giscard d'Estaing. Les attentats ont en effet constitué un tel électrochoc que désormais, tout est envisageable, et l'on peut être légitimement optimiste.

Enfin et surtout, il est nécessaire qu'une volonté politique claire et forte s'exprime, à l'instar de ce que les Etats-Unis ont montré par l'adoption d'une stratégie en février 2003, sous le titre de National Strategy for Combating Terrorism. Cette stratégie doit aborder le problème terroriste sous tous les angles, et doit s'évertuer de fixer des lignes directrices d'actions concrètes dans tous les domaines. A l'instar des Etats-Unis, aucun procédé ne doit être écarté, y compris l'emploi de la force, ce que nombre de pays, hormis la Grande-Bretagne, semble rechigner à accepter. Le sommet de Bruxelles des 25 et 26 mars 2004, à ce titre, est survenu à point nommé. Il a pu en effet tirer parti des événements dramatiques récents et de l'impulsion que souhaite donner à l'Europe le couple franco-allemand dans ce domaine comme dans d'autres, dont celui du projet de Constitution,.

432. Dans l'immédiat après Madrid, les réactions de l'Europe

A l'issue du sommet franco-allemand du mardi 16 mars 2004 à Paris, le président Jacques Chirac et le chancelier Gerhard Schröder ont ainsi appelé au renforcement de la coopération européenne en matière de terrorisme. Le chancelier allemand a déclaré : « toute l'Europe, indépendamment de ses décisions en matière de politique étrangère et de sécurité, est devenue le théâtre d'actes terroristes. Nous devons, ensemble, Européens, faire face à ce terrorisme et lutter contre lui ». Les deux dirigeants ont également insisté sur la nécessité, pour lutter efficacement, de s'attaquer aux sources du mal, les conflits et le sous-développement. Ce qui s'inscrit dans une perspective globale. Mais qui n'apporte rien de tangible sur le plan de la lutte concrète contre les réseaux.

Cet aspect a été abordé lors de la réunion du Conseil des ministres de l'Intérieur européens, le vendredi 19 mars 2004, à Bruxelles. Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur français, s'y est rendu avec un plan d'action en douze points, tout en rejetant l'idée d'un organisme de renseignement européen. En préambule, il souligne le fait qu'il faille « rendre pleinement efficaces les organes existant ». Les douze points abordent effectivement le problème sous un aspect pragmatique :

¹⁶⁵ Terrorism Act 2000 (consultable sur <http://www.uk-legislation.hmso.gov.uk/acts/acts2000/20000011.htm>).

- laisser le « groupe antiterroriste » animer le renseignement opérationnel. Cette instance, créée lors du sommet JAI du 21 novembre 2001 réunit les meilleurs experts des pays de l'Union. elle associe à ses travaux les Etats-Unis,
- désigner un coordinateur antiterroriste auprès du secrétaire général de l'Union. Il interviendrait surtout dans les domaines financiers et diplomatiques. Cette proposition est la principale mesure adoptée lors de la réunion du 19 mars. Il y aura donc un « Monsieur terrorisme » auprès de Javier Solana, secrétaire général de l'Union Européenne mais également Haut Représentant pour la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD),
- dynamiser EUROPOL, qui a échoué dans la mise en place de son Système d'Information Europol (SIE) et dont seulement 5% des effectifs travaillent actuellement sur le terrorisme,
- définir un véritable eurocrime terroriste, en harmonisant les sanctions de même qu'en définissant des règles communes pour la garde à vue ou l'admissibilité de la preuve,
- développer un programme collectif de protection des témoins,
- systématiser la mise en place d'Offices centraux,
- optimiser l'utilisation des fichiers communautaires,
- harmoniser les législations sur la conservation des données des opérateurs téléphoniques et des fournisseurs d'accès à internet,
- accélérer la mise en œuvre des documents biométriques,
- associer à la lutte l'Agence de contrôle aux frontières,
- renforcer la sécurité dans les ports sur le modèle du transport aérien,
- rationaliser le recours aux gardes armés dans les avions, en négociant en particulier un protocole à ce sujet avec les Etats-Unis.

Les propositions d'Otto Schily se rapprochent de celles de son homologue français. Il soutient la mise en œuvre des documents biométriques. De plus, il offre à l'Europe la possibilité de copier le système de Rasterfahndung, système de repérage informatisé sur la base de critères spécifiques communs à la plupart des terroristes.

L'Union doit procéder avant la fin du mois, comme elle l'a fait la dernière fois en juillet 2002, à une mise à jour de son plan d'action contre le terrorisme, qu'elle a adopté en septembre 2001. Ce plan s'est traduit, depuis 2001, par une série de mesures telles que la création d'une unité spéciale contre le terrorisme au sein d'EUROPOL, que les ministres de l'Intérieur veulent réactiver, l'établissement et la révision périodique d'une liste d'organisations considérées comme terroristes ou la mise en place d'un mandat d'arrêt européen. Un projet de la présidence irlandaise fixe sept « objectifs

stratégiques » appelés à orienter la nouvelle « feuille de route ». ce texte souligne que « l'Europe est à la fois une cible des attaques terroristes et une base utilisée pour lancer des attaques à travers le monde ». il estime que, pour répondre à ces menaces, les Nations Unies doivent jouer un rôle central de coordination. De même, souligne-t-il, les Etats-Unis sont « un partenaire-clé » de ce combat. L'Europe doit également refuser d'identifier le terrorisme à « un groupe ethnique ou religieux particulier ». les sept objectifs sont ainsi définis :

- approfondir le « consensus international » contre le terrorisme,
- réduire l'accès des terroristes aux ressources économiques et financières,
- renforcer la capacité de l'Europe à prévenir les attentats, et lorsqu'ils ont eu lieu, à poursuivre leurs auteurs,
- assurer la sécurité des transports internationaux et le contrôle des frontières,
- aider les Etats à gérer les conséquences des attentats,
- lutter contre les facteurs qui favorisent le recrutement des terroristes,
- renforcer les capacités d'action des pays tiers.

Ce programme vise aussi, selon la présidence irlandaise, à adapter la politique antiterroriste de l'Union à la stratégie européenne de sécurité adoptée en décembre 2003. Néanmoins, il ressort de ce projet qu'il reste flou et qu'il manque de vigueur dans le cadre dans lequel il s'inscrit. Ce qui n'est pas le cas des propositions faites par le ministère de l'Intérieur français, plus concrètes et vraisemblablement plus efficaces dans le court terme qu'une prise de position de principe, réaction désormais dépassée.

En conclusion, après le sommet européen des 25 et 26 mars 2004, il semble que la montagne européenne ait accouché d'une souris. Certes, les chefs d'État et de gouvernement européens, réunis à Bruxelles deux jours après l'émouvante cérémonie religieuse d'hommage aux victimes de Madrid, ont affiché le spectacle de leur unité face au terrorisme. Les attentats de Madrid et les élections espagnoles ont radicalement changé l'état d'esprit en Europe, au point que l'adoption du projet de Constitution européenne pourrait être accélérée et serait susceptible d'aboutir avant la fin du mois de juin. Un plan antiterrorisme a été adopté et un responsable européen a été désigné rapidement, en la personne de Gijs de Vries, ancien ministre de l'Intérieur néerlandais, qui devient donc l'adjoint de Javier Solana dans le domaine du terrorisme. Les chefs de gouvernement ont également accepté l'introduction des données biométriques (empreintes digitales, iris de l'œil) dans les visas et passeports dès 2005, et l'adoption anticipée de la « clause de solidarité » prévue par le projet de

Constitution, qui permet à un Etat membre agressé de bénéficier de la solidarité, s'il le faut militaire, de ses partenaires.

Jean Claude Juncker, premier ministre du Luxembourg a cependant déclaré : « le fait de nommer un coordonnateur est un pas dans la bonne direction mais un pas strictement insuffisant ». le pouvoir politique de Gijz de Vries est en effet limité. En demandant à Javier Solana de leur faire des propositions d'ici au mois de juin en vue de créer une cellule européenne d'échange de renseignements, les pays de l'UE ont de facto reconnu que cette pratique, essentielle pour démanteler des réseaux terroristes internationaux et qui s'observe pour le moment rarement au-delà du cadre de la coopération bilatérale, est à l'état embryonnaire. Le président français a de plus justifié, par l'efficacité du « petit nombre », l'existence, au sein de l'UE, d'un G5 regroupant l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie.

Le plan antiterroriste de l'UE constitue donc à ce stade une déclaration d'intentions, qu'il reste à concrétiser. La question est de savoir en effet si les nouvelles résolutions, fortes dans leurs principes, seront davantage suivies d'effets que les précédentes et si la réactivation des structures mises en place pour combattre le terrorisme, en particulier les organes de coopération judiciaire et policière, permettra vraiment de relancer l'action. Si elle veut s'engager dans une lutte résolue contre la terreur, l'Europe n'a toutefois pas d'autre choix que de renoncer à certaines de ses pratiques traditionnelles : l'attentisme, la lenteur et la défense par chacun de son pré carré.

*

*

*

- CONCLUSION -

Vocabulaire éminemment subjectif, nous avons abordé le terme de "terrorisme" sous un angle objectif, ce qui nous a permis de contredire par les faits la signification émotive de ce qu'il représente. La réflexion que nous avons menée sur la rationalité des moyens aux objectifs poursuivis, nous a également permis d'extraire des critères diagnostiquant la bascule vers une démesure terroriste, dont la dissémination des armes de destruction massive rend la prospective apocalyptique.

En ce qui concerne ces dernières, nous avons vu dans le Chapitre II, que le recours par des terroristes à des moyens nucléaires n'était guère plausible, sauf à considérer l'emploi d'une bombe sale. En revanche, l'acquisition ou la confection d'une arme chimique ou bactériologique ainsi que son utilisation, sont tout à fait possibles et envisageables. La tentative d'attentat chimique préparé par Al Quāida, mais déjoué le 26 avril 2004 par les services de sécurité jordaniens, en est malheureusement un exemple réel.

Il convient néanmoins de relativiser les conséquences de l'emploi de tels moyens par des terroristes. En effet, la survenance d'un attentat mettant en œuvre une ADM aurait des conséquences qu'il est encore difficile d'évaluer à l'heure actuelle. Le nombre de victimes (morts et blessés) sera très dépendant du lieu de la survenance de l'événement (endroit ouvert ou clos), des conditions atmosphériques, du sérieux de la préparation de l'action, ... De même, a posteriori, ce nombre risque de croître dans des proportions dépendantes des différents facteurs envisagés ci-dessus. En revanche, ce sont surtout des conséquences d'ordre psychologique, tant au sein de la population du pays touché, qu'au sein de sa classe politique, qu'il convient d'envisager. Les autorités politiques risquent d'être confrontées à une vague de panique au sein de la société civile, ce qui peut avoir pour conséquence une désorganisation plus ou moins grande du fonctionnement de certains services publics. On peut même envisager la survenance d'une crise politique avec un affaissement des marchés financiers, ainsi qu'il s'est passé après les événements du 11 septembre. Elles doivent donc prendre au sérieux cette menace et les conséquences qui peuvent résulter de sa réalisation, notamment en procédant à un renforcement de la préparation des forces (sapeurs-pompiers, gendarmerie nationale, police, équipes sanitaires, ...) chargées d'intervenir en cas de survenance d'un tel événement. Dans ce cadre, les exercices franco-français et européens, qui se sont déroulés à Canjuers en octobre 2002, à Paris en septembre 2003 et à Cambrai en janvier 2004, doivent être intensifiés. En effet, outre l'entraînement à la coordination d'équipes appartenant à différents

ministères et/ou de nationalités diverses, il permettent d'identifier les lacunes pouvant exister et d'envisager les moyens d'y remédier. Et ces moyens doivent prendre en compte toutes les sortes d'attentat, que le terrorisme envisagé soit un mode d'action pour parvenir à un but précis ou qu'il soit une finalité.

Les auteurs de la présente étude soulignent, que ce terrorisme « auto-finalisé » s'observe d'abord quand, dans l'esprit de l'activiste, se produit ce que F.Géré nomme : « la collision du temps humain et de l'intemporalité divine, de l'ici-bas et de l'au-delà ». Le terrorisme devient vite finalité en soi lorsque la fin des temps, l'avènement du règne d'un dieu, devient à l'ordre du jour.

Si cette spiritualisation de la violence s'insinue dans des formes organisationnelles multiples (groupes, milices ou sectes), le terrorisme confessionnel semble, à travers ses dérives, retrouver aussi le chemin sectaire des « Assassins » de ses origines : celui du meurtre rituel à visée eschatologique pouvant impliquer le choix martyrologique du sacrifice de soi d'autant plus que ces thèmes sont ressassés et auto justifiés par les membres d'un groupe fanatique replié sur lui-même.

Or, au même moment, ce sont précisément les organisations de nature eschatologique ou au radicalisme politique irréalistes qui sont les plus susceptibles d'opérer un constat d'échec de leur cause et donc de sombrer dans une fuite en avant.

La globalisation et la montée aux extrêmes de cette violence leur ouvrent ensuite la voie des meurtres de masse.

« Demain, l'hyper terrorisme (ou super terrorisme) pourrait, plus que des buts politiques - indépendance, libération nationale, changement de régime- poursuivre la destruction de sociétés, voire d'une partie de l'humanité. N'ayant rien à perdre, négocier avec lui se révélerait vite vain. Cherchant en outre à se procurer des armes de destruction massive (...) (ce) nouveau terrorisme pourrait (...) faire la part belle aux fanatiques religieux, aux sectes apocalyptiques, à la lutte contre la globalisation, qui sait à l'extrémisme des milices de l'Amérique traditionnelle » conclut en substance l'ouvrage d'Harry Henderson¹⁶⁶. Les auteurs sont conscients d'être allés au moins aussi loin dans leurs conclusions.

Enfin, en ce qui concerne l'étude du volet européen relatif à la lutte contre le terrorisme, force est de constater que la réunion des chefs d'Etat à Bruxelles, les 25 et 26 mars 2004, à peine 15 jours après les attentats de Madrid, n'a pas donné les résultats immédiats escomptés, ou annoncés par les

média. Seul signe révélateur de l'importance accordée à la lutte contre le terrorisme en Europe, la nomination du Monsieur terrorisme, avancée de 6 mois. Ce qui, au niveau européen, constitue en quelque sorte une performance qu'il faut noter.

La mise en place des institutions européennes est en effet marquée par un rythme lent. Tout se faisant avec l'accord unanime des pays, la recherche du compromis est par conséquent la règle. Ce qui ralentit, bien évidemment, le processus. Mais ce qui le rend également efficace, dans la mesure où il est très procédurier, complet et bénéficie des apports de tous les membres. On peut donc être légitimement optimiste, lorsque l'on considère les progrès effectués par l'Europe depuis la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA). Sur le plan des armes de destruction massive, la Commission européenne met tout doucement en place une politique commune, en abordant le problème sous un angle pratique (financement de la destruction des stocks d'armes chimiques existant en Europe et en Russie, mesures visant à limiter l'exportation de matériel susceptible d'être utilisé pour produire des armes chimiques ou nucléaires, embauche des scientifiques des ex-républiques soviétiques, contrôles portuaires, etc.). Le SITCEN, actuellement composé de 7 analystes venant des services de renseignement nationaux, devrait être prochainement renforcé par des experts sur des thématiques particulières, dont le terrorisme. Synthétisant les renseignements venant des pays européens, le SITCEN est en mesure d'apporter une plus-value au secrétaire général et aux instances dirigeantes européennes.

Par ailleurs, l'effet d'entraînement peut provoquer, dans les Etats membres, une remise en cause des institutions nationales en les incitant à rationaliser davantage. De même, après les attentats de Madrid et le matraquage médiatique sur le sujet du terrorisme, la population et les dirigeants européens sont convaincus qu'il s'agit là de la menace principale à laquelle doivent faire face les pays européens. Les populations européennes se plient ainsi assez aisément aux mesures, plutôt contraignantes, prises pour les protéger. La probable adoption par la Grande-Bretagne, à court ou moyen terme, d'une carte d'identité nationale, est dans ce sens symptomatique. Les Européens comprennent également de moins en moins les dysfonctionnements et le laxisme dans l'application de mesures visant à lutter contre le terrorisme.

Mais il y a cependant urgence, et c'est un véritable challenge pour l'Europe. Le terrorisme est en effet bien présent, au cœur de l'Europe. Pour ceux qui en doutaient, les attentats de Madrid sont venus le leur rappeler. Mais si les terroristes ne sont certainement pas en mesure de remettre en

¹⁶⁶ « Global terrorism - a complete reference guide », 2001

cause l'intégrité des Etats de l'Union Européenne, ni de les déstabiliser, ils peuvent leur porter des coups et surtout provoquer une véritable psychose, impropre au développement harmonieux du continent. Le tout est donc de savoir si les institutions nationales et les coopérations bilatérales ou multilatérales existant actuellement suffiront à protéger les citoyens jusqu'à ce que des mesures efficaces soient prises au niveau européen. C'est particulièrement vrai pour la menace que font peser les armes de destruction massive. Mais c'est également vrai pour le mode d'action plus classique du terrorisme, qui a fait ses preuves à New York, à Washington ou à Madrid comme ailleurs dans le monde.

Les bases des Etats européens sont solides, les populations sont dans une immense majorité imperméables à la dialectique terroriste, qu'elle que soit son origine. Il y a donc fort à parier que, au lieu d'affaiblir leurs adversaires, les terroristes ne feront que les renforcer dans leur volonté de lutter contre le terrorisme. Les moyens actuellement affectés à cette lutte sont faibles et ne concernent que quelques milliers d'individus si l'on prend en compte les forces armées. En revanche, on peut légitimement penser que les terroristes sont au maximum de leurs capacités, ou en sont proches. Il convient donc de rester optimiste, malgré les problèmes auxquels les Européens sont confrontés.

Enfin, il ressort des différentes réflexions menées lors de la rédaction du présent mémoire, que le monde moderne est vulnérable à une nouvelle forme de terrorisme, qui n'était pas l'objet de cette étude. En effet, les sociétés avancées sont extrêmement dépendantes du stockage, de l'analyse et de la transmission des données, notamment dans les domaines financier, politique, commerciaux, de la recherche, ... De vastes domaines vitaux de ces économies représentent donc des cibles potentielles pour des cyberterroristes, car elles pourraient déstabiliser le bon fonctionnement d'un pays, voire de plusieurs par le phénomène des "dominos"¹⁶⁷. Les possibilités de désorganisation des Etats occidentaux sont donc illimitées et leur vulnérabilité, comme les capacités de nuisance des hackers, ne fait que croître.

De jeunes pirates de l'informatique se sont déjà essayés dans ce domaine et certains d'entre eux ont réussi à accéder à des systèmes de niveau top secret, aux Etats-Unis notamment. Un fonctionnaire anonyme des services du renseignement américain a déclaré à Walter Laqueur¹⁶⁸, qu'avec vingt informaticiens confirmés et un milliard de dollars, il pourrait amener le pays à un arrêt total. Aussi, si des terroristes décidaient demain de s'en prendre à des cibles informatiques, leur pouvoir destructeur serait infiniment plus grand, bien plus encore que s'ils utilisaient des armes de

¹⁶⁷ Les sociétés modernes sont extrêmement dépendantes les unes des autres

¹⁶⁸ Président du "Conseil de la recherche internationale" au centre d'études stratégiques et internationales (USA)

destruction massive. En effet, pourquoi assassiner un politicien ou tuer des civils, même de manière spectaculaire et en grand nombre, lorsqu'une attaque sur un commutateur électronique peut déstabiliser un pays tout entier ? Tout ceci nous mène bien au-delà du terrorisme que nous connaissons. Dans ce cadre, de nouvelles définitions et de nouveaux modes d'action devront être élaborés pour prendre en compte ces nouvelles menaces. Les services de renseignement et les responsables politiques devront donc apprendre à discerner les motivations, buts et approches diverses des terroristes.

- ANNEXE -

(Actes adoptés en application du titre VI du traité sur l'Union européenne)

DÉCISION-CADRE DU CONSEIL

du 13 juin 2002

relative à la lutte contre le terrorisme

(2002/475/JAI)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29, son article 31, point e), et son article 34, paragraphe 2, point b),

vu la proposition de la Commission (1),

vu l'avis du Parlement européen (2),

considérant ce qui suit:

1. L'Union européenne se fonde sur les valeurs universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'État de droit, principes qui sont communs aux États membres.

2. Le terrorisme constitue l'une des plus sérieuses violations de ces principes. La déclaration de La Gomera adoptée lors de la réunion informelle du Conseil du 14 octobre 1995 condamne le terrorisme comme une menace pour la démocratie, le libre exercice des droits de l'homme et le développement économique et social.

3. L'ensemble des États membres ou certains d'entre eux sont parties à un certain nombre de conventions en matière de terrorisme. La convention du Conseil de l'Europe du 27 janvier 1977 pour la répression du terrorisme ne considère pas les infractions terroristes comme des infractions politiques, des infractions connexes à une infraction politique ou des infractions inspirées par des mobiles politiques. Les Nations unies ont adopté la convention pour la répression des attentats terroristes à l'explosif du 15 décembre 1997 et la convention pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999. Actuellement, un projet de convention globale contre le terrorisme est négocié au sein des Nations unies.

4. Au niveau de l'Union européenne, le Conseil a adopté, le 3 décembre 1998, le plan d'action du Conseil et de la Commission concernant les modalités optimales de mise en œuvre des dispositions du traité d'Amsterdam relatives à l'établissement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice (3). Il convient également de tenir compte des conclusions du Conseil du 20 septembre 2001 ainsi que du plan d'action en matière de terrorisme du Conseil européen extraordinaire du 21 septembre

2001. Le terrorisme a été évoqué dans les conclusions du Conseil européen de Tampere des 15 et 16 octobre 1999 et du Conseil européen de Santa Maria da Feira des 19 et 20 juin 2000. Il est également mentionné dans la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à la mise à jour semestrielle du tableau de bord pour l'examen des progrès réalisés en vue de la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice dans l'Union européenne (deuxième semestre 2000). En outre, le Parlement européen a adopté une recommandation le 5 septembre 2001, sur la lutte contre le terrorisme.

Il y a lieu, par ailleurs, de rappeler que, le 30 juillet 1996, 25 mesures de lutte contre le terrorisme ont été préconisées par les pays les plus industrialisés (G7) et la Russie, réunis à Paris.

5. L'Union européenne a pris de nombreuses mesures spécifiques pour lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée telles que : la décision du Conseil du 3 décembre 1998 chargeant EUROPOL de traiter des infractions commises ou susceptibles d'être commises dans le cadre d'activités terroristes portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté des personnes, ainsi qu'aux biens (4), l'action commune 96/610/JAI du Conseil du 15 octobre 1996 portant sur la création et la tenue d'un répertoire des compétences, des connaissances et des expertises spécialisées en matière de lutte antiterroriste, destiné à faciliter la coopération antiterroriste entre les États membres de l'Union européenne (5), l'action commune 98/428/JAI du Conseil du 29 juin 1998 concernant la création d'un réseau judiciaire européen (6) ayant des compétences en matière d'infractions terroristes (notamment son article 2), l'action commune 98/733/JAI du Conseil du 21 décembre 1998 relative à l'incrimination de la participation à une organisation criminelle dans les États membres de l'Union européenne (7), et la recommandation du Conseil du 9 décembre 1999 sur la coopération en matière de lutte contre le financement du terrorisme (8). 22.6.2002 L 164/3 Journal officiel des Communautés européennes FR

(1) JO C 332 E du 27.11.2001, p. 300.

(2) Avis rendu le 6 février 2002 (non encore paru au Journal officiel).

(3) JO C 19 du 23.1.1999, p. 1.

(4) JO C 26 du 30.1.1999, p. 22.

(5) JO L 273 du 25.10.1996, p. 1.

(6) JO L 191 du 7.7.1998, p. 4.

(7) JO L 351 du 29.12.1998, p. 1.

(8) JO C 373 du 23.12.1999, p. 1.

6. La définition des infractions terroristes devrait être rapprochée dans tous les États membres, y compris celle des infractions relatives aux groupes terroristes. D'autre part, des peines et des sanctions correspondant à la gravité de ces infractions devraient être prévues à l'encontre des personnes physiques et morales qui ont commis de telles infractions ou en sont responsables.

7. Des règles juridictionnelles devraient être établies pour garantir que l'infraction terroriste peut faire l'objet de poursuites efficaces.

8. Les victimes d'infractions terroristes sont vulnérables et, dès lors, des mesures spécifiques à leur égard devraient s'imposer.

9. Étant donné que les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante unilatéralement par les États membres, et peuvent donc, en raison de la réciprocité nécessaire, être mieux réalisés au niveau de l'Union, celle-ci peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité. Conformément au principe de proportionnalité, la présente décision - cadre n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs.

10. La présente décision - cadre respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, en tant que principes du droit communautaire. L'Union observe les principes reconnus par l'article 6, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne et reflétés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment son chapitre VI. Rien dans la présente décision - cadre ne peut être interprété comme visant à réduire ou à entraver des droits ou libertés fondamentales telles que le droit de grève, la liberté de réunion, d'association ou d'expression, y compris le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts, et le droit de manifester qui s'y rattache.

11. La présente décision - cadre ne régit pas les activités des forces armées en période de conflit armé, au sens donné à ces termes en droit international humanitaire, qui sont régies par ce droit, et les activités menées par les forces armées d'un État dans l'exercice de leurs fonctions officielles, en tant qu'elles sont régies par d'autres règles de droit international,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION-CADRE:

Article premier

Infractions terroristes et droits et principes fondamentaux

1. Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour que soient considérés comme infractions terroristes les actes intentionnels visés aux points a) à i), tels qu'ils sont définis comme infractions par le droit national, qui, par leur nature ou leur contexte, peuvent porter gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale lorsque l'auteur les commet dans le but de:

- gravement intimider une population ou
- contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque ou

- gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou une organisation internationale;
- a) les atteintes contre la vie d'une personne pouvant entraîner la mort;
- b) les atteintes graves à l'intégrité physique d'une personne;
- c) l'enlèvement ou la prise d'otage;
- d) le fait de causer des destructions massives à une installation gouvernementale ou publique, à un système de transport, à une infrastructure, y compris un système informatique, à une plate-forme fixe située sur le plateau continental, à un lieu public ou une propriété privée susceptible de mettre en danger des vies humaines ou de produire des pertes économiques considérables;
- e) la capture d'aéronefs et de navires ou d'autres moyens de transport collectifs ou de marchandises;
- f) la fabrication, la possession, l'acquisition, le transport ou la fourniture ou l'utilisation d'armes à feu, d'explosifs, d'armes nucléaires, biologiques et chimiques ainsi que, pour les armes biologiques et chimiques, la recherche et le développement;
- g) la libération de substances dangereuses, ou la provocation d'incendies, d'inondations ou d'explosions, ayant pour effet de mettre en danger des vies humaines;
- h) la perturbation ou l'interruption de l'approvisionnement en eau, en électricité ou toute autre ressource naturelle fondamentale ayant pour effet de mettre en danger des vies humaines;
- i) la menace de réaliser l'un des comportements énumérés aux points a) à h).

2. La présente décision - cadre ne saurait avoir pour effet de modifier l'obligation de respecter les droits fondamentaux et les principes juridiques fondamentaux tels qu'ils sont consacrés par l'article 6 du traité sur l'Union européenne.

Article 2

Infractions relatives à un groupe terroriste

1. Aux fins de la présente décision - cadre, on entend par «groupe terroriste» l'association structurée, de plus de deux personnes, établie dans le temps, et agissant de façon concertée en vue de commettre des infractions terroristes. Le terme «association structurée» désigne une association qui ne s'est pas constituée au hasard pour commettre immédiatement une infraction et qui n'a pas nécessairement de rôles formellement définis pour ses membres, de continuité dans sa composition ou de structure élaborée.

2. Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour rendre punissables les actes intentionnels suivants:

- a) la direction d'un groupe terroriste;

b) la participation aux activités d'un groupe terroriste, y compris en fournissant des informations ou des moyens matériels, ou par toute forme de financement de ses activités, en ayant connaissance que cette participation contribuera aux activités criminelles du groupe terroriste.

Article 3

Infractions liées aux activités terroristes

Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour que soient également considérés comme infractions liées aux activités terroristes les comportements suivants:

- a) le vol aggravé commis en vue de réaliser l'un des comportements énumérés à l'article 1er, paragraphe 1;
- b) le chantage en vue de réaliser un des comportements énumérés à l'article 1er, paragraphe 1;
- c) l'établissement de faux documents administratifs en vue de réaliser l'un des comportements énumérés à l'article 1er, paragraphe 1, points a) à h), ainsi qu'à l'article 2, paragraphe 2, point b).

Article 4

Incitation, complicité, tentative

1. Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour que soit rendu punissable le fait d'inciter à commettre une infraction visée à l'article 1er, paragraphe 1, et aux articles 2 ou 3 ou de s'en rendre complice.

2. Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour que soit rendu punissable le fait de tenter de commettre une infraction visée à l'article 1er, paragraphe 1, et à l'article 3, à l'exclusion de la possession prévue à l'article 1er, paragraphe 1, point f), et de l'infraction visée à l'article 1er, paragraphe 1, point i).

Article 5

Sanctions

1. Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour que les infractions visées aux articles 1er à 4 soient passibles de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives, susceptibles d'entraîner l'extradition.

2. Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour que les infractions terroristes visées à l'article 1er, paragraphe 1, et celles visées à l'article 4, pour autant qu'elles se rapportent aux infractions terroristes, soient passibles de peines privatives de liberté plus sévères que celles prévues par le droit national pour de telles infractions en l'absence de l'intention spéciale requise en vertu de l'article 1er, paragraphe 1, sauf dans les cas où les peines prévues sont déjà les peines maximales possibles en vertu du droit national.

3. Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour que les infractions visées à l'article 2 soient passibles de peines privatives de liberté maximales ne pouvant être inférieures à quinze ans pour l'infraction visée à l'article 2, paragraphe 2, point a), et à huit ans pour les infractions visées à l'article 2, paragraphe 2, point b). Dans la mesure où l'infraction visée à l'article 2, paragraphe 2, point a), ne concerne que l'acte visé à l'article 1er, paragraphe 1, point i), la peine maximale ne peut pas être inférieure à huit ans.

Article 6

Circonstances particulières

Chaque État membre peut prendre les mesures nécessaires pour que les peines visées à l'article 5 puissent être réduites lorsque l'auteur de l'infraction:

- a) renonce à ses activités terroristes, et
- b) fournit aux autorités administratives ou judiciaires des informations, qu'elles n'auraient pas pu obtenir autrement, les aidant à:
 - 1) prévenir ou à limiter les effets de l'infraction;
 - 2) identifier ou à traduire en justice les autres auteurs de l'infraction;
 - 3) trouver des preuves ou
 - 4) empêcher que d'autres infractions prévues aux articles 1er à 4 soient commises.

Article 7

Responsabilité des personnes morales

1. Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour que les personnes morales puissent être tenues pour responsables de l'une des infractions visées aux articles 1er à 4, lorsque ces dernières sont commises pour leur compte par toute personne, agissant soit individuellement, soit en tant que membre d'un organe de la personne morale en cause, qui exerce un pouvoir de direction en son sein, sur l'une des bases suivantes:

- a) un pouvoir de représentation de la personne morale;
- b) une autorité pour prendre des décisions au nom de la personne morale;
- c) une autorité pour exercer un contrôle au sein de la personne morale.

2. Abstraction faite des cas prévus au paragraphe 1, chaque État membre prend les mesures nécessaires pour que les personnes morales puissent être tenues pour responsables lorsque le défaut de surveillance ou de contrôle de la part d'une personne visée au paragraphe 1 a rendu possible la commission de l'une des infractions visées aux articles 1er à 4, pour le compte de ladite personne morale, par une personne soumise à son autorité.

3. La responsabilité des personnes morales en vertu des paragraphes 1 et 2 n'exclut pas les poursuites pénales contre les personnes physiques auteurs, instigatrices ou complices d'une des infractions visées aux articles 1er à 4.

Article 8

Sanctions à l'encontre des personnes morales

Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour que toute personne morale déclarée responsable au sens de l'article 7 soit passible de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives, qui incluent des amendes pénales ou non pénales et éventuellement d'autres sanctions, notamment:

- a) des mesures d'exclusion du bénéfice d'un avantage ou d'une aide public;
- b) des mesures d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer une activité commerciale;
- c) un placement sous surveillance judiciaire;
- d) une mesure judiciaire de dissolution;
- e) la fermeture temporaire ou définitive d'établissements ayant servi à commettre l'infraction.

Article 9

Compétence et poursuites

1. Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour établir sa compétence à l'égard des infractions visées aux articles 1er à 4 dans les cas suivants:

- a) l'infraction a été commise, en tout ou en partie, sur son territoire. Chaque État membre peut étendre sa compétence si l'infraction a été commise sur le territoire d'un État membre;
- b) l'infraction a été commise à bord d'un navire battant son pavillon ou d'un aéronef y étant enregistré;
- c) l'auteur de l'infraction est l'un de ses ressortissants ou résidents;
- d) l'infraction a été commise pour le compte d'une personne morale établie sur son territoire,
- e) l'infraction a été commise contre ses institutions ou sa population, ou contre une institution de l'Union européenne ou d'un organisme créé conformément au traité instituant la Communauté européenne ou au traité sur l'Union européenne, et ayant son siège dans l'État membre concerné.

2. Lorsqu'une infraction relève de la compétence de plus d'un État membre et que n'importe lequel de ces États peut valablement engager des poursuites sur la base des mêmes faits, les États membres concernés coopèrent pour décider lequel d'entre eux poursuivra les auteurs de l'infraction avec pour objectif de centraliser, si possible, les poursuites dans un seul État membre.

À cette fin, les États membres peuvent se servir de tout organe ou mécanisme institué au sein de l'Union européenne aux fins de faciliter la coopération entre leurs autorités judiciaires et la

coordination de leurs actions. Sont pris en compte, de façon successive, les éléments de rattachement suivants:

- l'État membre doit être celui sur le territoire duquel les faits ont été commis,
- l'État membre doit être celui dont l'auteur est un ressortissant ou un résident,
- l'État membre doit être l'État d'origine des victimes,
- l'État membre doit être celui sur le territoire duquel l'auteur a été trouvé.

3. Tout État membre prend les mesures nécessaires pour établir également sa compétence sur les infractions visées aux articles 1er à 4 dans les cas où il refuse de remettre ou d'extrader une personne soupçonnée ou condamnée d'une telle infraction vers un autre État membre ou vers un pays tiers.

4. Chaque État membre veille à ce que sa compétence couvre les cas dans lesquels une infraction visée aux articles 2 et 4 a été commise en tout ou en partie sur son territoire, quel que soit le lieu où le groupe terroriste est basé ou exerce ses activités criminelles.

5. Le présent article n'exclut pas l'exercice d'une compétence en matière pénale établie par un État membre conformément à sa législation nationale.

Article 10

Protection et assistance apportées aux victimes

1. Les États membres s'assurent que les enquêtes ou les poursuites concernant les infractions visées par la présente décision - cadre ne dépendent pas de la déclaration ou de l'accusation émanant d'une personne victime de l'infraction, au moins si les faits ont été commis sur le territoire de l'État membre.

2. Outre les mesures prévues par la décision - cadre 2001/220/JAI du Conseil du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales (1), chaque État membre prend, si nécessaire, toutes les mesures possibles pour garantir une aide adéquate à la famille de la victime.

(1) JO L 82 du 22.3.2001, p. 1.

Article 11

Mise en œuvre et rapports

1. Les États membres adoptent les mesures nécessaires pour se conformer à la présente décision - cadre au plus tard le 31 décembre 2002.

2. Les États membres communiquent, au plus tard le 31 décembre 2002, au secrétariat général du Conseil et à la Commission, le texte des dispositions transposant dans leur droit national les obligations que leur impose la présente décision - cadre.

Sur la base d'un rapport établi à partir de ces informations et d'un rapport de la Commission, le Conseil vérifie, au plus tard le 31 décembre 2003, si les États membres ont pris les mesures nécessaires pour se conformer à la présente décision - cadre.

3. Le rapport de la Commission indique notamment la transposition dans le droit pénal des États membres de l'obligation visée à l'article 5, paragraphe 2.

Article 12

Champ d'application territoriale

La présente décision-cadre s'applique à Gibraltar.

Article 13

Entrée en vigueur

La présente décision-cadre entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel.

Fait à Luxembourg, le 13 juin 2002.

Par le Conseil

Le président

M. RAJOY BREY

- BIBLIOGRAPHIE -

- ABGRALL J.-M., La mécanique des sectes, Payot & Rivages, ISBN 2-266-09572-2, 1996.
- ACHCAR G., Le choc des barbaries. Terrorisme et désordre mondial, Complexe, Bruxelles, 2002
- ACHCAR G., Le spectre du "bioterrorisme", Le monde diplomatique, juillet 1998 www.monde-diplomatique.fr
- AL BERRY K., La terre est plus belle que le paradis, JC Lattes, ISBN 2-7096-2361-7, 2001.
- ALLISON G., Avoiding Nuclear Anarchy : Containing the Threat of Loose Russian Nuclear Weapons and Fissile Material, Cambridge (MA), MIT Press, 1996
- ARON R., L'opium des intellectuels, Gallimard, 1968.
- BAUER A., RAUFER X., La guerre ne fait que commencer. Réseaux, financements, armements, attentats... Les scénarios de demain, Folio, ISBN 2-07-030159-1, 2002.
- BINDER P., LEPICK O., Les armes biologiques, Que sais-je n° 3599, PUF
- BOUSTANY, Wahington Post Weekly, March 14, 1988.
- CAMPBELL J.K., La secte japonaise Aum Shinrikyo, in Stratégique, n° 66/67, 2-3/97, pp. 115-143.
- CAMPOS E., Sectes et millénarisme - dérives meurtrières et suicidaires, MNH Anthropos
- CAMPOS E., Sectes et millénarisme, Mnh/anthropos, ISBN 2921912031, 2002.
- CARR C., Les leçons de la terreur. Pour comprendre les racines du terrorisme, Presses de la Cité, ISBN 2-258-05912-7, 2002.
- CHALIAND G., L'arme du terrorisme, Louis Audibert, ISBN 2-84-749001-9, 2002.
- CHALIAND G., La mesure du terrorisme, institut de stratégie comparée (ISG) www.STRATISC.ORG
- CHALIAND G., Les stratégies du terrorisme, Desclée de Brouwer, ISBN 2-220-04447-5, 1999.
- CHALIAND G., Terrorismes et guérillas, Flammarion, ISBN 2-08-064604, 1985.
- CHOMSKY N., International Terrorism : Image and Reality, in GEORGE A., Ed., Western State Terrorism, Routledge, New-York, ISBN 0-415-90473-0, 1991.
- COHN N., Cosmos, chaos et le monde qui vient, Allia, 2000.
- COHN N., Les fanatiques de l'apocalypse, ...
- Collectif, Dictionnaire mondial de l'islamisme, Plon, 2002, ISBN 2-259-19760-4
- COURMONT B., Terrorisme et contre-terrorisme
- DELPECH T., Le terrorisme international et l'Europe, Cahier de Chaillot n° 56, décembre 2002
- FALKENRATH R.A., NEWMAN R.D., THAYER B.A., America's Achilles' Heel. Nuclear, Biological and Chemical Terrorism and Covert Attack, The MIT Press, ISBN 0-262-56118-2, 1998.

FREMEAUX J., Le monde arabe et la sécurité de la France depuis 1958, Presses Universitaires de France, ISBN 2-13-046690-7, 2002.

GERE F., Les volontaires de la mort. L'arme du suicide, Bayard, ISBN 2-227-47431-X, 2003.

GUELKE A., The Age of Terrorism and the International Political System, I.B. Tauris Publishers, London, NY, ISBN 1-86064-338-8, 1995.

GUERIN C.-E., Le rôle des attentats suicide dans le terrorisme fondamentaliste islamiste 23 novembre 2003

GUNARATNA R., Inside Al Quaida

HACKER F., Terreur et terrorisme, Flammarion, ISBN 2-08-060756-1, 1976.

HEISBOURG F., L'hyperterrorisme : La nouvelle guerre, Odile Jacob, Paris, 2001.

HENDERSON H., Global terrorism

HOFFMAN B., Inside Terrorism, Indigo, ISBN 0-575-40126-5, 1999.

HOFFMANN S., Ouest contre Ouest

HOFNUNG T., Entretien avec Pierre de Bousquet de Florian, Politique internationale n° 102 - hiver 2003-2004

HROUB K., Hamas. Political Thought and Practice, Institute for Palestine Studies, Washington DC, ISBN 0-88728-276-8, 2000.

HUNTINGTON S.P., Le choc des civilisations, Odile Jacob, ISBN 2-738-10499-1, 1997.

HUYGHE F.-B., Qu'est-ce que le terrorisme ?, Le quotidien d'Oran, 02/05/2002.

Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale, Les fragilités de l'Europe face au terrorisme, Rapport de l'IHEDN, Mai 1999, en ligne sur <http://www.reseauvoltaire.net/rubrique399.htm> le 17 mars 2004.

JUERGENSMEYER M., Terror in the Mind of God, University of California Press, ISBN 0-520-23206-2, 2000.

KAPLAN D., The Cult at the End of the World, New York, Crown Publishers, 1996

KAPLAN D.E., The Cult at the End of World : the incredible story of Aum, Ed. Hutchinson, Londres, 1996.

LACKER W., Le terrorisme de demain, Perspectives économiques, revue électronique du département d'Etat des Etats-Unis consacré à la lutte contre le terrorisme (vol. 2, n° 1, février 1997) <http://usinfo.state.gov/journals/itgic/0297/ijgf/frgj-3htm>

LAQUEUR W., The new terrorism

LE GUELTE G., Terrorisme nucléaire, mythes et réalités, Le monde diplomatique, octobre 2003

Le Monde des religions - Ces fondamentalistes qui nous viennent d'Amérique, n°2 novembre - décembre 2003

LECA J., La rationalité de la violence politique, Institut d'Etudes Politiques, Paris, 1993.

LEPICK O., L'attentat à l'arme chimique : évaluation et probabilité,

LESSER I.O., HOFFMAN B., ARQUILLA J., RONFELDT D., ZANINI M., Countering the New Terrorism, Rand, Project Air Force, ISBN 0-8330-2667-4, 1999.

MALBRUNOT G., Des pierres aux fusils. Les secrets de l'Intifada, Flammarion, ISBN 2-08068330-6, 2002.

MARGERIDE J.-B., Produits toxiques et biologiques : armes de terrorisme, Institut de stratégie comparée (ISC) www.STRATISC.ORG

MARRET J.-L., Techniques du terrorisme, Presses Universitaires de France, ISBN 2-13-050817-0, 2000.

MEDDEB A., La maladie de l'Islam, Seuil, ISBN 2-02-013493-4, 2002.

MERARI A., Du terrorisme comme stratégie d'insurrection, in Les stratégies du terrorisme, CHALIAND G., dir., ISBN 2-220-04447-5, 73-111, 1999.

MEYER, Les armes chimiques, Ellipses, ISBN ,2001.

MILLS C.W., The Power Elite, University Press, New York, 1956.

MONIQUET C., Al Quaida et la mouvance du djihad, deux ans après le 11 septembre 2001 : une évaluation de la menace, European Strategic Intelligence and Security Center (ESISC), 11 septembre 2003

MORABIA A., Le Gihad dans l'Islam médiéval, Albin Michel, Paris, ISBN 2-226-06595-4, 1993.

PERSPECTIVES, La prolifération des armes bactériologiques, Rapport n° 2000/05, publication du service canadien du renseignement de sécurité

PERSPECTIVES, terrorisme chimique et biologique : une menace, Commentaire n° 60, publication du service canadien du renseignement de sécurité

PERSPECTIVES, terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire, Rapport n° 2000/02, publication du service canadien du renseignement de sécurité

POITRINEAU A., Les mythologies révolutionnaires - L'utopie et la mort, PUF, 1997.

POPPER K.R., Conjectures et réfutations - La croissance du savoir scientifique, Payot, ISBN 2-228-13870-3, 1963, 1985.

POPPER K.R., La connaissance objective, Champs Flammarion, ISBN 2-0808-1405-2, 1972, 1991.

POPPER K.R., La logique de la découverte scientifique, Bibliothèque scientifique Payot. ISBN 2-228-88010-8, 1973.

PURVER R., La menace de terrorisme biologique ou chimique selon les sources publiées, Ottawa, service canadien du renseignement de sécurité, juin 1995

RANSTORP M., Le terrorisme au nom de la religion, in Les stratégies du terrorisme, CHALIAND G., dir., Desclée de Brouwer, ISBN 2-220-04447-5, 113-140, 1999.

REEVE S., The New Jackals. Ramzi Youssef, Osama Bin Laden and the Future of Terrorism, Northeastern University Press, ISBN 1-55553-407-4, 1999.

ROLIN C, Les armes de destruction massive, 1^{er} janvier 2003

SCHLESSSER-GAMELIN L., Le langage des sectes, Editions Salvator, ISBN2-290-31059-X, 1999.

SCHMID A. et al., Political Terrorism : A New Guide to Actors, Authors, Concepts, Data Bases, Theories and Literature, New Brunswick, Transaction Books, 1988.

SCHNEIDER M., La menace du terrorisme nucléaire : de l'analyse aux mesures de précaution, Colloque international organisé par LELLOUCHE C., député de Paris, Les démocraties face au terrorisme de masse, Assemblée Nationale, 10 décembre 2001

SMITH (G.D.), L'activisme et la défense des animaux, in Commentaires, Service canadien du renseignement de sécurité, n° 21, avril 1992.

SPRINZAK E., Les méthodes de prospective de défense à l'étranger, Perspectives stratégiques Institute of Peace américain. Foreign Policy, Fall 1998

VERDAN A., Karl Popper ou la connaissance sans certitude, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, ISBN 2-88074-213-7, 1991.

WEBER E., Apocalypse et millénarismes, Fayard, 1999

WIEVIORKA M., Sociétés et terrorisme, Fayard, ISBN 2-213-02206-2, 1988.

WOODWARD , Veil : The Secret War of the CIA 1981-1987, Simon & Schuster, ASIN 06-716-65843-3, 1987.

Bibliographie complémentaire.

- Les mouvements terroristes, essai d'exhaustivité :

BALENCIE J.M, DE LA GRANGE A., dir., Mondes rebelles. Guérillas, milices, groupes terroristes. L'encyclopédie des acteurs, conflits & violences politiques, Michalon, ISBN 2-84186-142-2, 2002.

BAUD J., Encyclopédie des terrorismes, Lavauzelle, ISBN 2-7025-0449-3, 1999

- Le terrorisme religieux :

GUELKE A., The Age of Terrorism and the International Political System, I.B. Tauris Publishers, London, NY, ISBN 1-86064-338-8, 1995.

HOFFMAN B., Inside Terrorism, Indigo, ISBN 0-575-40126-5, 1999.

POITRINEAU A., Les mythologies révolutionnaires - L'utopie et la mort, Presses Universitaires de France, 1997.

- La mouvance islamique issue des frères musulmans :

ABU-AMR Z., Islamic Fundamentalism in the West Bank and Gaza - Muslim Brotherhood and Islamic Jihad, Indiana University Press, ISBN 0-253-20866-1, 1994.

- Le Hezbollah :

JABER H., Hezbollah. Born with a vengeance, Fourth Estate, 1997.

- Le recrutement des martyrs :

AL BERRY K., La terre est plus belle que le paradis, JC Lattes, ISBN 2-7096-2361-7, 2001.

- Le fondamentalisme juif :

LANDAU D., Piety and Power - The World of Jewish Fundamentalism, Hill and Wang, ISBN 0-8090-7605-5, 1993.

SHAHAK I., Jewish History, Jewish Religion, Pluto Press, ISBN 0 7453 0818 X, 1994.

SHAHAK I., MEZVINSKY N., Jewish Fundamentalism in Israel, Pluto Press. ISBN 0-7453-1281-0, 1988.

- CIA et Oussama Ben Laden :

COOLEY J.K., Unholy Wars, Afghanistan, America and International Terrorism, Pluto Press, ISBN 0 7453 1692, 1999.